Etat des lieux et propositions de gestion des friches et des haies dans le périmètre du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

Dominante d'approfondissement :
Gestion des Milieux Naturels

Noémie Perigaud

Année 2014/2015

La Terre…
Combien sommes-nous à comprendre cette glèbe silencieuse que nous foulons toute notre vie ?
Pourtant…
C'est elle qui nous nourrit, elle à qui nous devons la vie et devrons irrévocablement la survie.

***Pierre Rhabi**, agriculteur, poète et écrivain français.*

Sources des photographies :

Panorama du Plateau Turballais : Noémie Perigaud, Stagiaire CAP Atlantique, 2015.
Romulée à petites fleurs : Aurélia Lachaud, Chargé de mission naturaliste Bretagne Vivante, 2011
Vieux muret : Noémie Perigaud, Stagiaire CAP Atlantique, 2015.
Boisement humide : Noémie Perigaud, Stagiaire CAP Atlantique, 2015.

AgroParisTech
Montpellier SupAgro

CAP Atlantique

Etat des lieux et propositions de gestion des friches dans le périmètre du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

Dominante d'approfondissement :
Gestion des Milieux Naturels

Noémie Perigaud

Année 2014/2015

Résumé

Les pressions multiples qui s'exercent aujourd'hui sur les milieux naturels et agricoles fragilisent leur pérennité. C'est suite à ce constat que le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais a été créé. La valorisation par l'agriculture des 170 ha de friches recensés sur ce territoire par la Chambre d'Agriculture est l'un des objectifs du programme d'actions. Cette étude a été réalisée afin d'effectuer un diagnostic agronomique et environnemental de ces milieux.

La première étape a consisté à évaluer le potentiel des friches par la rencontre des différents acteurs du territoire et la réalisation de diagnostics agronomiques (profondeur de sol, enfrichement) et environnementaux (inventaires d'espèces protégées et d'éléments patrimoniaux) sur le terrain.

Le croisement des enjeux mis en évidence a abouti à la proposition de remise en culture de 112 ha de terres incultes. Trois périodes d'intervention ont été proposées selon le niveau de facilité des démarches et l'intérêt porté à ces secteurs.

Des mesures de gestion détaillées et chiffrées ont ensuite pu être suggérées pour l'ensemble des friches présentant un enjeu environnemental ou agronomique. Les tarifs pouvant être multipliés par dix selon le niveau d'enfrichement de la parcelle. Le financement de ces travaux pourrait provenir à 80 % du département, les 20 % restants devant être versés par l'exploitant, la collectivité ou les propriétaires. L'information et la communication auprès de ces derniers seront des étapes majeures dans la suite du projet.

Enfin, la réglementation est un élément essentiel à prendre en compte avant d'initier tout travaux, notamment pour les terrains situés au sein d'un zonage Natura 2000 ou d'un site classé. La réalisation d'études naturalistes plus poussées est conseillée dans l'ensemble des cas.

Abstract

Nowadays, natural and agricultural landscapes are put under multiple pressures weakening them. In order to deal with this problem, the perimeter of protection of agricultural and natural areas "Coteau Guérandais et Plateau Turballais" was created. Enhancing wastelands by promoting agriculture is one the goals of this area. This internship was aimed at evaluating the ecological and agronomical interests of this kind of habitat.

First, the potential was estimated through the encounter of local stakeholders and the realization of agronomical (soil depth, vegetation density) and ecological (protected species and patrimonial elements stocklist) diagnostics in the field. Thanks to these results, it has been possible to propose the clearing of 112 ha of land. We advise to divide the work into three periods of intervention, depending on the interest put in this area by farmers and the ease of the approach.

The next step was to put a cost on detailed management measures for all wastelands characterized by high environmental or agronomical qualities. The cost goes from one to ten depending on the level of wilderness. The funding becoming from the Department could provide 80 % of the resources needed. The 20 % left have to be paid by farmers, collectivities or owners. The awareness of those stakeholders will be one of the main following stages of the project.

Finally, the current regulations are a very important point to keep in mind before removing the vegetation, especially where Natura 2000 and classified sites are present. The realization of further naturalistic studies is advised.

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Mme Anne Lemaire et M. Yann Le Petit mes encadrants, qui m'ont permis d'effectuer ce stage à leur côté. Leur confiance, leur disponibilité, leurs nombreux conseils ainsi que leur bonne humeur ont fait de cette expérience une approche très enrichissante et agréable sur le plan professionnel et humain. Travailler avec eux a été à la fois pédagogique et motivant.

Il en est de même pour Mme Marie-Reine Fleisch à qui je suis très reconnaissante. Elle a été présente tout au long de ce stage pour me guider et me faire part de ses conseils.

Merci également à M. Philippe Della Valle, Mme Aurélia Lachaud et M. Eric Pithon pour leur aide et leur appui technique et scientifique lors des différentes étapes de ce projet.

Mes remerciements à l'ensemble des personnes m'ayant accordé de leur temps malgré des emplois du temps souvent chargés.

Enfin ce stage n'aurait pas été le même sans l'accueil chaleureux dont ont fait preuve les membres de la Direction de l'Environnement et des Economies Primaires. La bonne humeur communicative existante au sein de l'équipe de stagiaires m'a permis d'évoluer dans un contexte amical et agréable.

Avertissement

Le travail présenté dans ce rapport a été réalisé par un étudiant, dans un temps limité, et avec avant tout un objectif pédagogique et une mise en situation professionnelle. Malgré le soin qui y a été apporté, il peut comporter des erreurs dans les résultats ou manquer de précision, par manque de temps. Un travail plus approfondi serait nécessaire avant une application directe et des résultats définitifs. Nous invitons donc le lecteur à garder un regard critique.

Table des matières

Résumé 1
Abstract 1
Remerciements 1
Avertissement 2
Index alphabétique des sigles 9
Introduction 10
1 Contexte général de l'étude 11
1.1 Présentation de la structure d'accueil 11
1.2 Présentation du site d'étude 12
1.2.1 Le PEAN du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais 12
1.2.2 Caractéristiques de la filière agricole au sein du PEAN 14
1.2.3 Les zonages de protection 14
1.2.4 La démarche bassin versant 16
1.2.5 La Loi Littoral 17
1.2.6 L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier 19
1.2.7 Deux secteurs distincts 20
1.3 Définition de la friche 20
2 Matériel et méthodes 21
2.1 Retours d'expérience 21
2.2 Méthode de travail sur les friches 23
2.2.1 Phase d'identification préalable des enjeux par des entretiens 23
2.2.2 Phase de validation des enjeux identifiés (terrain) 24
2.2.3 Inventaire des usages 28
2.3 Méthode de travail sur les haies 29
2.3.1 Photo-interprétation 29
2.3.2 Caractérisation de terrain 29
2.4 Numérisation et analyse des données de terrain 29
2.4.1 Numérisation 29
2.4.2 Evaluation du niveau d'enjeu agronomique 29
2.4.3 Evaluation du niveau d'enjeu environnemental 30
2.4.4 Croisement des enjeux 31
2.4.5 Recensement des propriétaires 31
2.4.6 Priorisation des secteurs d'intervention 31
2.4.7 Estimation des coûts de défrichage* : demande de devis 32
2.4.8 Proposition de mesures de gestion 33

2.5 Validation de la méthode et des résultats 33
2.6 Analyse de la réglementation en vigueur, recherche d'outils financiers et de portage du foncier .. 34
3 Résultats 35
3.1 Rencontre avec les acteurs 36
3.1.1 Rencontre avec les agriculteurs 36
3.1.2 Rencontre avec les associations environnementales 38
3.1.3 Rencontre avec les chasseurs 38
3.2 Diagnostic agronomique 39
3.3 Inventaire et diagnostic des haies 40
3.4 Diagnostic environnemental 44
3.5 Croisement des enjeux 48
3.6 Diagnostic des usages actuels 49
3.7 Recensement des propriétaires 50
3.8 Priorisation des secteurs d'intervention 51
3.9 Estimation des coûts au défrichage* 52
3.10 Conseils de gestion 53
3.11 Réglementation en vigueur 56
3.11.1 Législation réglementant le défrichage* 56
3.11.2 Législation facilitant une remise en exploitation 58
3.12 Outils financiers 60
3.13 Structures de portage du foncier 61
3.13.1 Société Coopérative d'Intérêt Coopératif (SCIC) 61
3.13.2 Association Foncière Agricole (AFA) 61
4 Discussion 62
4.1 Retour sur la méthode et les résultats 62
4.1.1 Identification des enjeux 62
4.1.2 Validation terrain des enjeux 62
4.2 Points à améliorer 63
4.3 Perspectives 64
4.4 Synthèse 67
Conclusion 69
Bibliographie 70
Liste des contacts 73
Glossaire 76
Annexes 78
Annexe 1 : Fiches descriptives des espèces végétales protégées 79
Annexe 2 : Fiches descriptives des oiseaux remarquables 86
Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion de restitution du diagnostic de terrain du 12 juin 2015 92

Annexe 4 : Procédure de d'évaluation d'incidences Natura 2000 simplifiée 97

Annexe 5 : Le dispositif d'aides du Conseil départemental de Loire Atlantique 1.2.2 « Travaux liés à la reconquête d'espaces agricoles » 98

Annexe 6 : Formulaire définissant les closes d'enlèvement du bois dans les parcelles susceptibles d'être gérées par l'AFA ouest de Bouguenais 100

Table des figures

Figure 1 : Organisation des groupes de travail du COPIL du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais (Source : Cap Atlantique, 2014) 14

Figure 2 : Schématisation des différents zonages de la Loi Littoral (Favé, 2008) 18

Figure 3 : Schéma de la méthode utilisée pour le diagnostic des friches au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais 21

Figure 4 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides (ZH) (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 2008) 25

Figure 5 : Stade d'enfrichement des haies sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. 26

Figure 6 : Caractérisation de l'état de conservation des haies. De gauche à droite : continue, discontinue et relique. (Source : Région Bretagne) 29

Figure 7 : Evaluation du niveau d'enjeu environnemental sur les friches 30

Figure 8 : Position de la haie par rapport à la pente. Données issues de l'inventaire terrain et du travail de photo-interprétation au sein du périmètre du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais (% de linéaire/ha). 42

Figure 9 : Etat de conservation des haies au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. Données issues de l'inventaire terrain et du travail de photo-interprétation (% de linéaire/ha). 42

Figure 10 : Structures de haies rencontrées sur les friches lors de la phase de terrain 43

Figure 11 : Essences d'arbres rencontrées sur les haies diagnostiquées lors de la phase de terrain sur les friches 43

Figure 12 : Nombres d'essences rencontrées sur les haies localisées sur les friches 44

Figure 13 : Répartition des îlots de friches au sein des quatre groupes d'enjeux. En gris des enjeux environnementaux et agronomiques faibles ; en vert des enjeux environnementaux forts et agronomiques faibles ; en jaune des enjeux environnementaux faibles et agronomiques forts ; en rose des enjeux environnementaux et agronomiques forts. 49

Figure 14 : Procédure à suivre dans le cadre d'une demande de défrichement* (DDTM, 2014) 57

Figure 15 : Procédure des terres incultes (Article R125-1 à 5 du Code Rural) 59

Figure 16 : Interactions entre les différents acteurs lors de l'utilisation du dispositif 1.2.2 « Travaux liés à la reconquête d'espaces agricoles » du Conseil départemental de Loire Atlantique 60

Table des tableaux

Tableau 1 : Situation de la profession agricole sur le PEAN du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais 14

Tableau 2 : Comparaison des caractéristiques du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais..... 20

Tableau 3 : Détermination lors des entretiens avec les exploitants des îlots de friches présentant un intérêt pour une valorisation par l'agriculture sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais 36

Tableau 4 : Recensement des propriétaires principaux et de l'ensemble des propriétaires sur les friches à enjeux au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais..... 51

Tableau 5 : Secteur d'intervention de **1 à 3 ans** pour le défrichage* au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. 52

Tableau 6 : Secteur d'intervention de **3 à 5 ans** au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. 52

Tableau 7 : Secteur d'intervention à **plus de 5 ans** au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais 52

Tableau 8 : Devis réalisé par M. LEGAL pour un défrichage* sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. Tarifs fournis toutes taxes comprises. 53

Tableau 9 : Tarifs indicatifs pour les mesures de gestion et les aménagements proposés (Sources : Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique ; CAP Atlantique) 54

Tableau 10 : Evaluation des coûts nécessaires à la mise en place des mesures de gestion sur le PEAN selon le type de valorisation proposée 55

Tableau 11 : Synthèse des éléments positifs, des points à améliorer et des futures actions liés à cette étude 67

Table des cartes

Carte 1 : Territoire de Cap Atlantique (CAP Atlantique, 2010) 11

Carte 2 : Localisation du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais 13

Carte 3 : Zonages Natura 2000 au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais 15

Carte 4 : Site classé au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais 16

Carte 5 : Localisation des bassins versants couvrant le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais 17

Carte 6 : Espaces remarquables selon la Loi Littoral (L 146.6) sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais 18

Carte 7 : Superposition du périmètre de l'AFAF et du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais le long du projet de déviation routière de la RD 99 19

Carte 8 : Localisation des friches, des espaces entretenus et des boisements naturels sur le Plateau Turballais au sein du PEAN 23

Carte 9 : Niveau d'enfrichement et parcelles cadastrales sur les îlots 18 et 19 sur le Plateau Turballais 32

Carte 10 : Niveau d'enfrichement et parcelles cadastrales sur les îlots 67 et 68 sur le Coteau Guérandais 33

Carte 11 : Localisation du lieu-dit de Kerlin sur le Plateau Turballais 35

Carte 12 : Destination agricole potentielle des friches et travaux nécessaires sur Kerlin (Plateau Turballais), définis lors des entretiens avec les agriculteurs 38

Carte 13 : Niveau d'enfrichement et profondeur de sol sur les friches à Kerlin, Plateau Turballais 40

Carte 14 : Inventaire des haies par photo-interprétation et diagnostic de terrain sur les friches à Kerlin, Plateau Turballais 41

Carte 15 : Inventaire des haies, des talus et des murets sur Kerlin, Plateau Turballais 45

Carte 16 : Localisation des secteurs sur lesquels des espèces d'oiseaux remarquables ont été entendues et des espèces végétales, des arbres remarquables et des affleurements rocheux ont été observés à Kerlin, Plateau Turballais 46

Carte 17 : Localisation des zones humides issues de l'identification de terrain sur Kerlin (Plateau Turballais) et inventaire des zones humides et cours d'eau datant de 2008 (CAP Atlantique, 2008) 47

Carte 18 : Niveau d'enjeux environnementaux sur Kerlin (Plateau Turballais) 48

Carte 19 : Usages recensés sur Kerlin (Plateau Turballais) lors de la phase de terrain 50

Carte 20 : Mesures de gestion et aménagements proposés sur Kerlin, Plateau Turballais 55

Index alphabétique des sigles

AFA : Association Foncière Agricole

AFAF : Aménagement Foncier Agricole et Forestier

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier

COPIL : Comité de Pilotage

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DEEP : Direction de l'Environnnement et des Economies Primaires

DocOb : Document d'Objectifs Natura 2000

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DTR : Développement des Territoires Ruraux

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

EBC : Espace Boisé Classé

GEPPA : Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée

IBIS : Intégrer la BIodiversité dans les Systèmes d'exploitation agricoles

IPA : Indice Ponctuel d'Abondance

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MAE : Mesure Agro-Environnementale

PAC : Politique Agricole Commune

PEAN : Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utile

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Coopératif

SIG : Système d'Information Géographique

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

Introduction

Les exploitants agricoles français doivent faire face à des pressions impactant leur activité et compliquant l'installation de la nouvelle génération. Les difficultés rencontrées sont variées, allant des problèmes de rentabilité des produits agricoles à la complexité des démarches administratives. À cela viennent s'ajouter d'autres problématiques beaucoup plus marquées en milieu périurbain. Il peut s'agir de la compétition vis à vis du foncier à des vues d'urbanisation ou d'activités de loisirs, entraînant la flambée du prix des terres agricoles, des relations complexes avec les autres usagers de ce type de territoire. Au niveau national, le vieillissement de la profession lié à la déprise agricole observée depuis 1950 conduit à se poser la question du devenir de ces espaces sur le long terme. Ce constat n'est pas sans impact sur les milieux naturels et la biodiversité qui sont, dans les systèmes d'exploitations traditionnels, gérés par l'agriculture et qui doivent eux aussi faire face à une pression grandissante de l'urbanisation ainsi qu'à la colonisation par des espèces exotiques envahissantes.

Les secteurs du coteau Guérandais et du plateau Turballais n'échappent pas à ce constat. La profession agricole, majoritairement âgée de plus de 40 ans, est confrontée à la pression grandissante du tourisme balnéaire entraînant des problèmes de circulation et de cohabitation mais avant tout une compétition forte pour le foncier.

C'est face à la fragilisation de l'agriculture que le périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) Coteau Guérandais et Plateau Turballais a été créé en 2013. L'intervention sur les friches est l'une des mesures proposées dans le programme d'action.

Un inventaire des friches a été réalisé par la Chambre d'Agriculture entre 2010 et 2012 sur ce secteur. La surface et les usages qui en étaient faits ont donc pu être évalués. Il en est ressorti que ces espaces représentaient une ressource foncière importante pouvant être utilisée à la fois pour pérenniser les exploitations agricoles existantes et favoriser l'implantation de nouveaux projets mais également pour conforter la présence d'espèces remarquables ou protégées par le biais d'une gestion adaptée. De plus, le défrichage* s'insère dans les mesures contre les risques de feux, dans les actions de réduction de la colonisation des espèces exotiques envahissantes comme le Baccharis (*Baccharis halimifolia*), de contrôle de la cabanisation* et de lutte contre la banalisation du paysage (Acx et Baudry, 1993).

Ce travail a permis d'estimer la surface couverte par les friches sur le PEAN à 176 ha, dont 99 ha sur le Plateau Turballais et 77 ha sur le Coteau Guérandais. L'objectif est donc aujourd'hui de reconquérir ces secteurs pour les valoriser par l'agriculture en intégrant les enjeux environnementaux à la démarche. Cela passe notamment par l'inventaire et la caractérisation des haies sur le secteur d'étude.

C'est dans ce contexte que s'insère ce stage dont les objectifs sont les suivants :

1. Réaliser un état des lieux des friches et des haies situées dans le PEAN par un travail de terrain qui permettra d'estimer leur intérêt agronomique et écologique
2. Définir des objectifs de gestion des friches (reconquête agricole, gestion environnementale)
3. Localiser les secteurs prioritaires d'intervention
4. Proposer des mesures de gestion détaillées et chiffrées
5. Rechercher les outils financiers et contractuels existants pour la mise en œuvre du programme proposé sur les friches
6. Recenser les propriétaires concernés

Nous présenterons tout d'abord la structure d'accueil ainsi que le site d'étude sur lequel se déroule le stage. Nous détaillerons ensuite la méthode utilisée lors des différentes étapes de travail et les résultats qui en découlent. Nous discuterons enfin ces résultats et nous conclurons par la réalisation d'un bilan du travail réalisé et de sa contribution à l'avancée des actions menées par l'organisme.

Il convient de rappeler que ce travail est une étude préliminaire qui sera ensuite complétée, notamment sur le Plateau Turballais, par un bureau d'étude mandaté dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

* se référer au glossaire

1 Contexte général de l'étude

1.1 *Présentation de la structure d'accueil*

CAP Atlantique est la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande. Elle a été créée en 2003 et s'étend sur 395 km². Elle regroupe 15 communes situées sur les départements de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

- douze communes se trouvent en Loire Atlantique : Assérac, Batz-sur-Mer, Guérande, Herbignac, La Baule-Escoublac, La Turballe, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, Piriac-sur-Mer, Saint-Lyphard et Saint-Molf ;
- trois communes font partie du Morbihan : Camoël, Férel et Pénestin (Carte 1).

Carte 1 : Territoire de Cap Atlantique (CAP Atlantique, 2010)

Parmi les 21 compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, CAP Atlantique assure 7 compétences liées à l'environnement :

- les études d'intérêt communautaire ;
- l'élimination et la valorisation des déchets ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- l'assainissement des eaux usées ;

- la création, l'aménagement ou l'entretien de voies, chemins, sentiers pédestres, équestres et cyclables d'intérêt communautaire ;
- le soutien à la maîtrise de la demande d'énergie ;
- la contribution à la lutte contre les espèces envahissantes.

Pour assurer ses différentes missions, CAP Atlantique est structurée en plusieurs directions. L'étude menée ici s'effectue au sein de la Direction de l'Environnement et des Economies Primaires (DEEP). Six pôles constituent cette direction :

- Qualité des milieux aquatiques ;
- Energie – Climat – Transports – Déplacements ;
- Contrat territoires milieux aquatiques ;
- Aménagements cyclables et de randonnées ;
- Submersions marines ;
- Agriculture et milieux naturels. C'est au sein de ce service notamment en charge des périmètres Natura 2000*, du PEAN, de la gestion des marais salants et des espèces envahissantes que se déroule ce stage.

1.2 Présentation du site d'étude

1.2.1 Le PEAN du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais

Le PEAN est un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. L'apparition de ce type de zonage fait suite à l'inscription au Code de l'urbanisme des articles L 143-1 et suivants (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 - art. 25). L'objectif est de maintenir et conforter l'agriculture durablement dans un périmètre délimité. La compétence du PEAN revient aux Départements par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR).

La création d'un PEAN nécessite le choix d'un **périmètre, délimité à la parcelle**, la rédaction d'une **notice** justifiant la mise en place de ce zonage de protection ainsi que par la constitution d'un **programme d'actions** permettant d'atteindre les objectifs fixés.
Le PEAN du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais couvre une superficie totale de 1705 ha : 1033 ha sur le Coteau et 672 ha sur le Plateau (Carte 2). La surface exploitée par l'agriculture représente 55 % du territoire protégé soit 934 ha. Les 771 ha restant se trouvent actuellement en friches, en espaces entretenus et en espaces naturels.

Le Département a délégué l'animation du programme d'actions à CAP Atlantique et a chargé la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique d'intervenir auprès des exploitants sur les thématiques de cessation d'activité, de transmission et d'installation de projets agricoles. La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et le Département ont également signé une convention permettant l'intervention foncière de cette dernière dans le cadre du PEAN afin de faciliter la préemption.

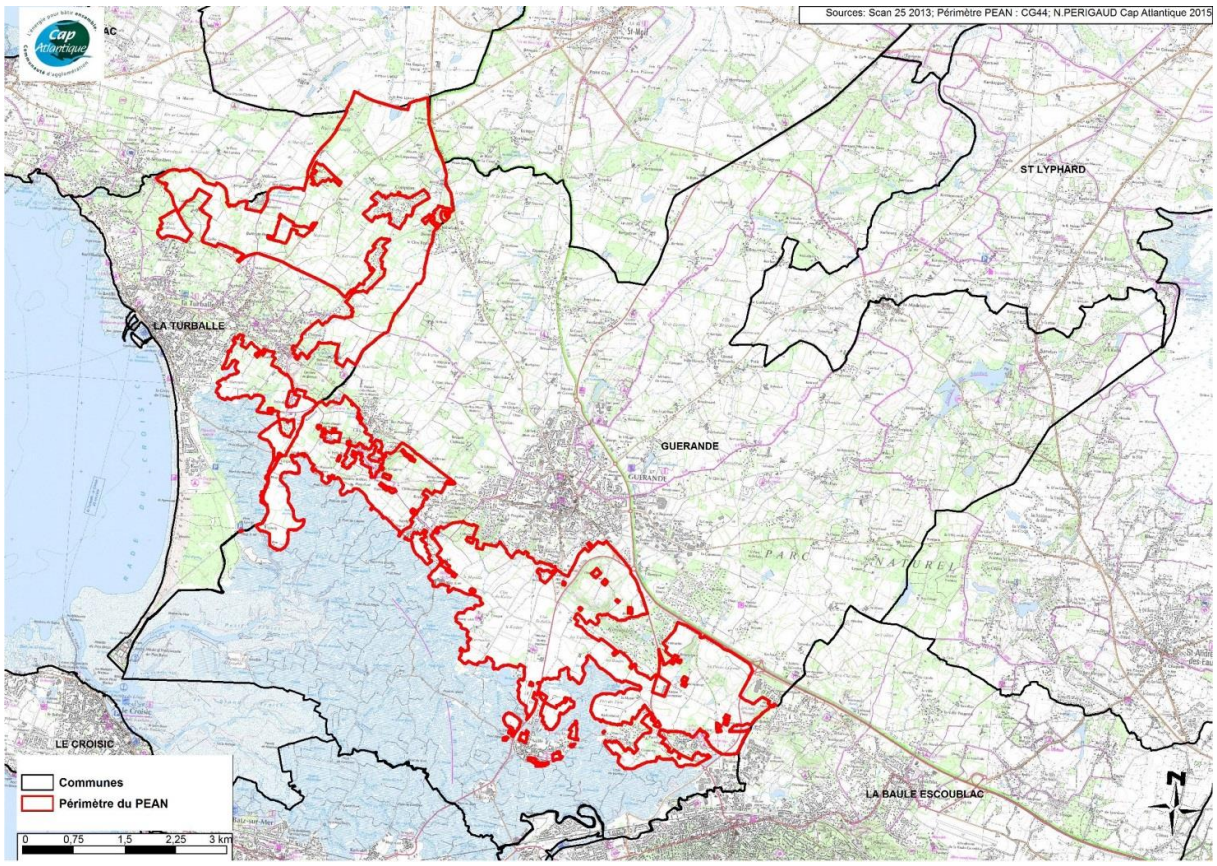

Carte 2 : Localisation du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

Le programme d'actions est basé sur quatre axes, pour un total de 17 actions ciblées et détaillées :

- axe 1 : remettre l'outil foncier à la disposition de l'agriculture ;
- axe 2 : garantir la vocation agricole du foncier et du bâti et permettre la création et l'évolution de sites d'exploitations ;
- axe 3 : renforcer le rôle économique, social et environnemental de l'agriculture ;
- axe 4 : mettre en œuvre la gouvernance du PEAN.

Le travail détaillé par la suite dans ce rapport fait partie intégrante de l'une des actions de l'axe 1, à savoir « Remettre en exploitation agricole des parcelles en friche ».

Le comité de pilotage (COPIL) animé par CAP Atlantique a validé la création de 4 groupes de travail afin de faciliter la mise en œuvre des différentes actions (Figure 1) :

1. groupe « Foncier » ;
2. groupe « Friches et Agro-Environnement » dans lequel s'insère cette étude ;
3. groupe « Bâti/Siège – Loi Littoral – Plan Local d'Urbanisme (PLU) » ;
4. groupe « Installation – Transmission ».

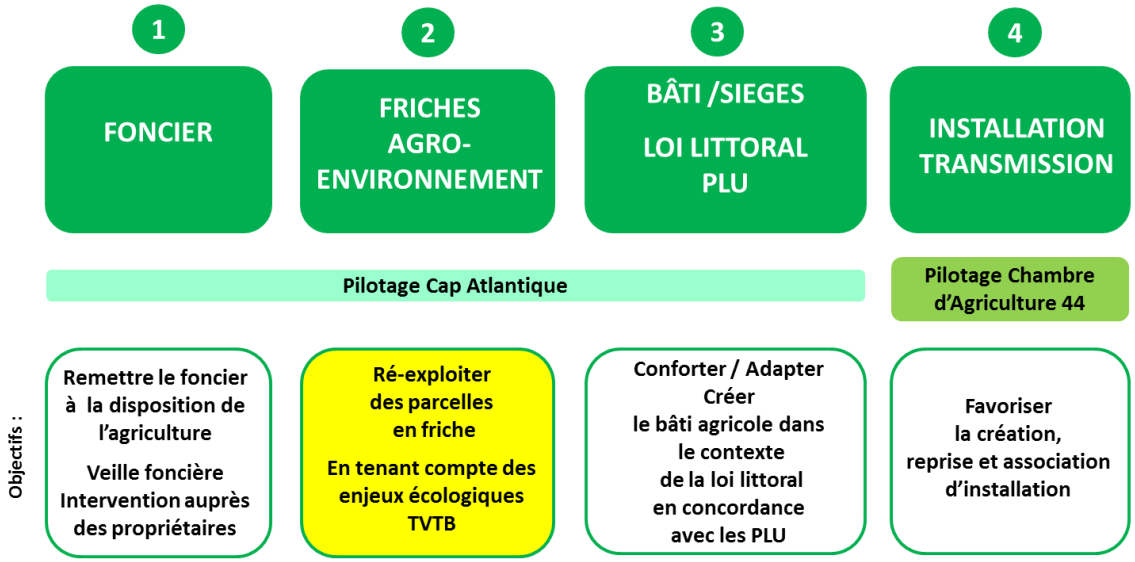

Figure 1 : Organisation des groupes de travail du COPIL du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais (Source : Cap Atlantique, 2014)

1.2.2 Caractéristiques de la filière agricole au sein du PEAN

L'agriculture au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais est principalement tournée vers de la polyculture-élevage. Un réel potentiel de transmission existe, puisque 10 exploitations sur 14 ont des actifs de plus de 55 ans (Tableau 1).

Tableau 1 : Situation de la profession agricole sur le PEAN du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais

	Coteau Guérandais	Plateau Turballais
Nombre d'exploitations utilisant des terres dans les PEAN	**25** exploitations **65** actifs dont **8** sièges agricoles sur le Coteau (**34** actifs)	**13** exploitations **38** actifs dont **6** sièges agricoles sur le Plateau (**24** actifs)
Types d'exploitations	Elevage (bovin et ovin) Polyculture Maraîchage Activités équines	Elevage (bovin, lapin, volailles/œufs, canin) Polyculture Maraîchage
Potentiel de transmission	**6** exploitations avec siège agricole sur le Coteau **7** dont le siège est hors Coteau	**3** exploitations avec siège agricole sur le Plateau **7** dont le siège est hors Plateau

1.2.3 Les zonages de protection

Les espaces naturels, bien que soumis à de fortes pressions sur le secteur, sont reconnus comme étant de grande qualité à l'échelle du département de Loire Atlantique par les associations de protection de la nature (Bretagne vivante, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)), notamment sur le Coteau Guérandais, zone tampon à proximité des marais salants. Cette qualité est reconnue et protégée depuis 1996 grâce à un site classé et depuis 2002 avec la mise en place de zonages Natura 2000*.

Le périmètre du PEAN est concerné par la présence de **deux sites Natura 2000*** du fait de la richesse et de la rareté de l'avifaune et des habitats d'intérêts communautaires présents dans le secteur (Carte 3) :

- Zone de Protection Spéciale : Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen Bron ;
- Site d'Importance Communautaire : Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen Bron.

Ce zonage favorise la cohabitation des enjeux agricoles et environnementaux en compensant financièrement les pertes de revenus liés à des pratiques plus extensives favorables à la biodiversité par l'attribution de subventions de la Politique Agricole Commune (PAC) via les mesures agro-environnementales (MAE).
Il peut toutefois limiter la reprise des friches agricoles* sur le Coteau Guérandais en imposant la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000* avant tout travaux de défrichage* au sein du périmètre de protection.

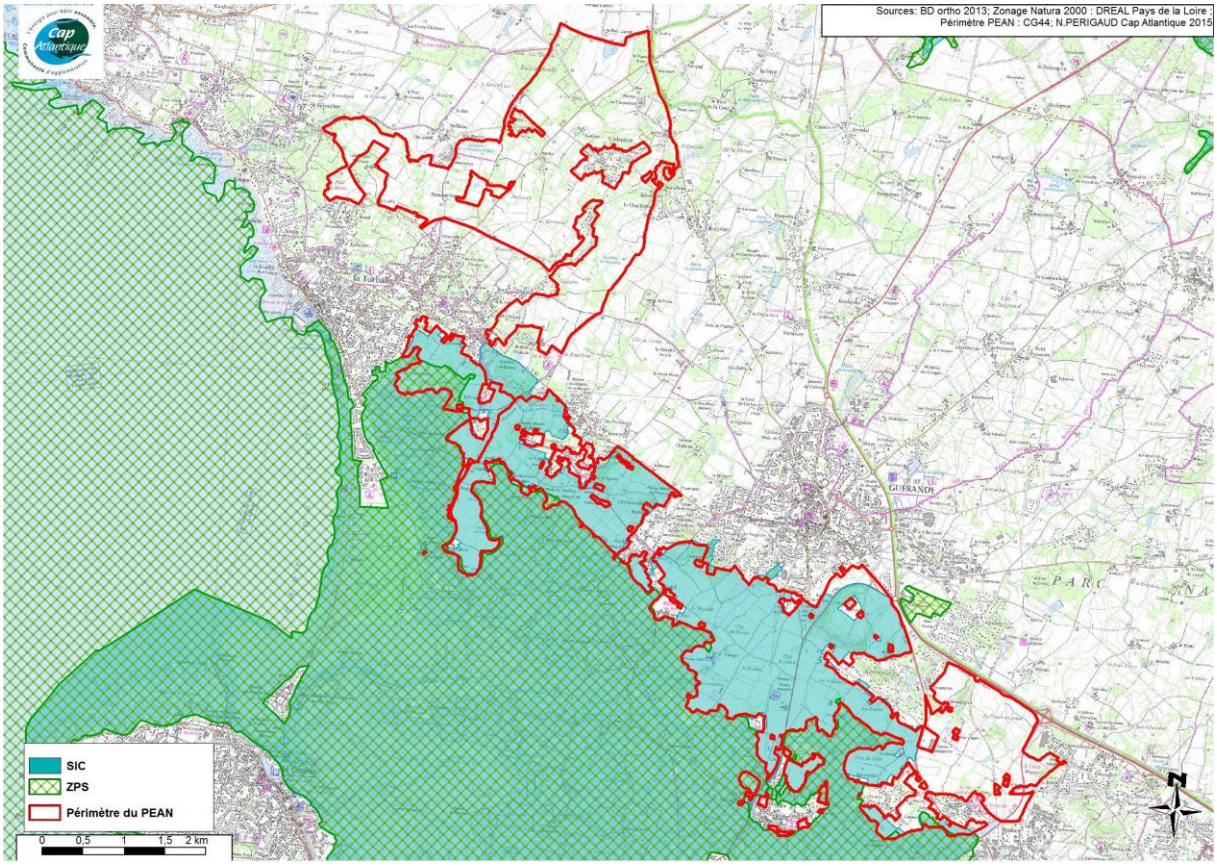

Carte 3 : Zonages Natura 2000 au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

Le périmètre du PEAN vient se superposer avec un autre type de zonage de protection, le **site classé** « Marais salants de Guérande » créé en 1996. Ce type de secteur réglementaire a pour vocation la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général exceptionnel nécessitant sa protection au niveau national (Articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement).
Cela implique une conservation en l'état qui passe par l'entretien, la restauration et la mise en valeur du lieu mais également par sa préservation contre toute atteinte grave. Toute modification de l'aspect ou de l'état du site nécessite une autorisation du ministre chargé des sites ou du préfet.
Ces contraintes liées au site classé impactent directement l'agriculture présente sur le Coteau Guérandais en limitant et en encadrant très fortement la construction ou la modification des bâtiments agricoles (Carte 4).

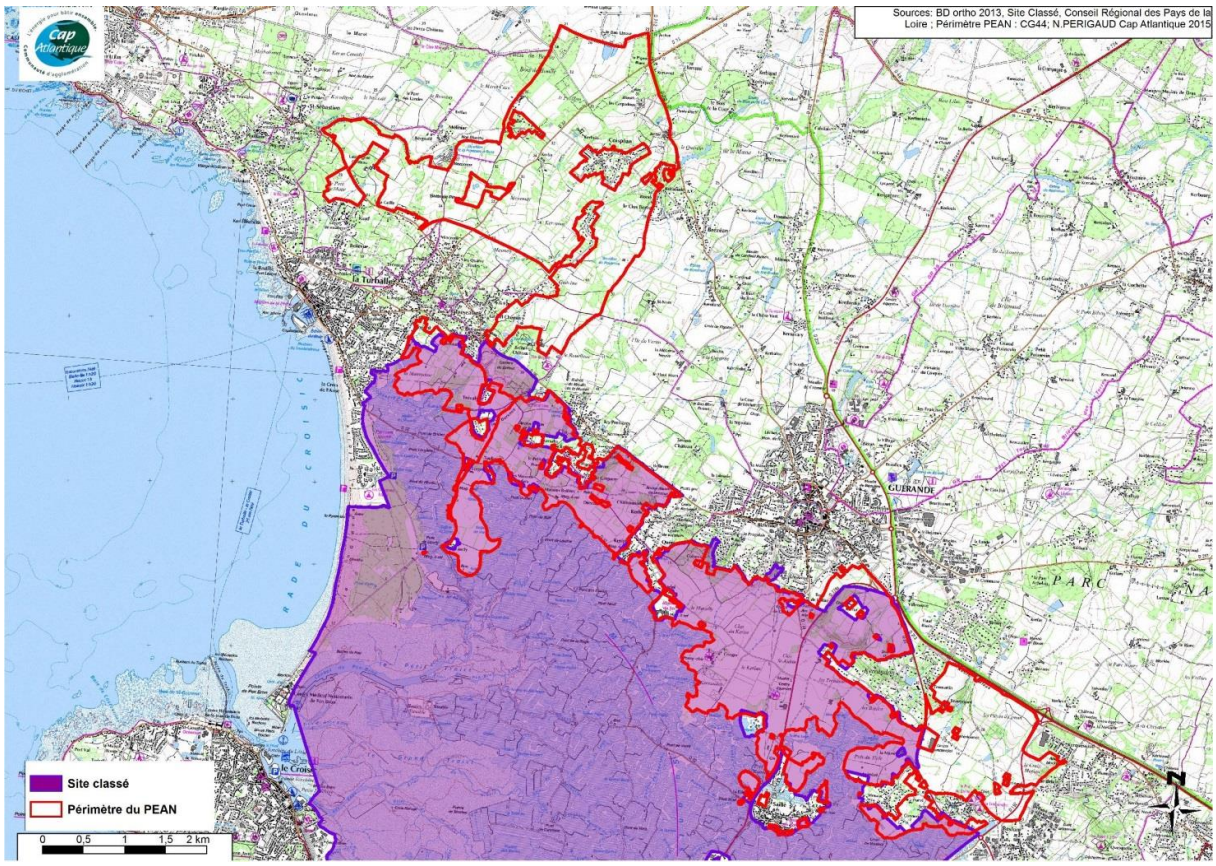

Carte 4 : Site classé au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

1.2.4 La démarche bassin versant

Ce programme initié par CAP Atlantique vise à répertorier l'ensemble du chemin de l'eau sur un bassin versant afin d'être en mesure de remonter au plus vite à la source d'une pollution. Des campagnes d'échantillonnage sont effectuées de manière régulière afin de s'assurer de la qualité des eaux. Cette démarche a permis d'encourager la mise aux normes de nombreux équipements. Un programme d'action visant l'amélioration de la qualité de l'eau au sein du traicts du Croisic est actuellement en cours.
Le périmètre du PEAN est concerné par trois bassins versants : le bassin du Mès, l'étier du Pouliguen et les traicts du Croisic (Carte 5).

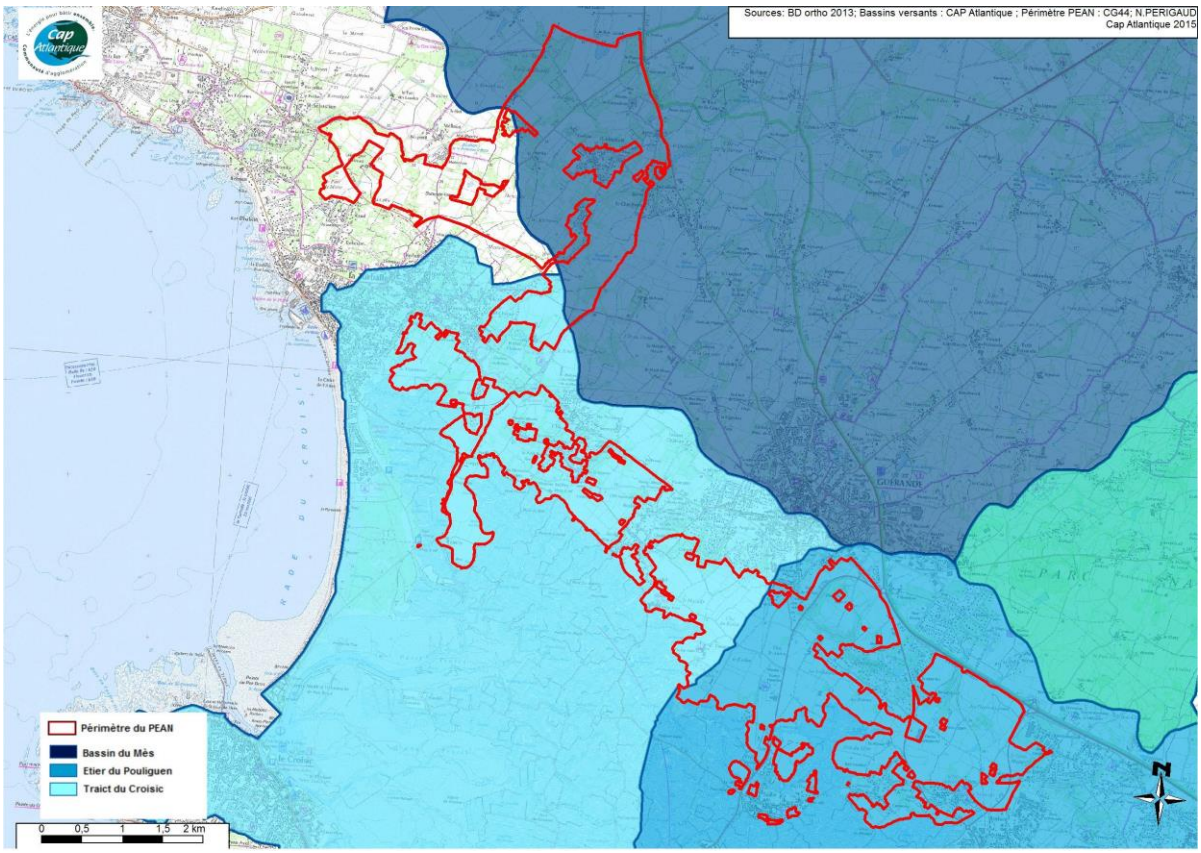

Carte 5 : Localisation des bassins versants couvrant le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

1.2.5 La Loi Littoral

Mis à part les périmètres de protection, la législation intervient également dans la gestion des espaces agricoles et naturels. **La Loi Littoral** ayant pour vocation de préserver et mettre en valeur le littoral, s'applique aux communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du Code de l'Environnement (Favé, 2008) :

- riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux.

Les communes de Guérande et de La Turballe correspondent toutes deux à cette classification, ce qui implique des contraintes règlementaires fortes en termes d'urbanisation (Figure 2) :

- urbanisation en continuité des agglomérations et des villages existants ou sous la forme de « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement* » (Article L 146-4) ;
- urbanisation limitée en « Espaces proches du rivage » (Article L 146-4-2) ;
- interdiction d'urbanisation dans les « Coupures d'urbanisation » définies au Schéma de COhérance Territoriale (SCOT) et au PLU (Article L 146-2) ;
- inconstructibilité de principe sur les « Espaces remarquables » caractérisés par la présence de sites et de paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, ou par l'existence de milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (Article L146-6) ;
- inconstructibilité de principe dans la bande de 100 m à compter de la limite haute du rivage dans les espaces non urbanisés (Article L 146-4-3).

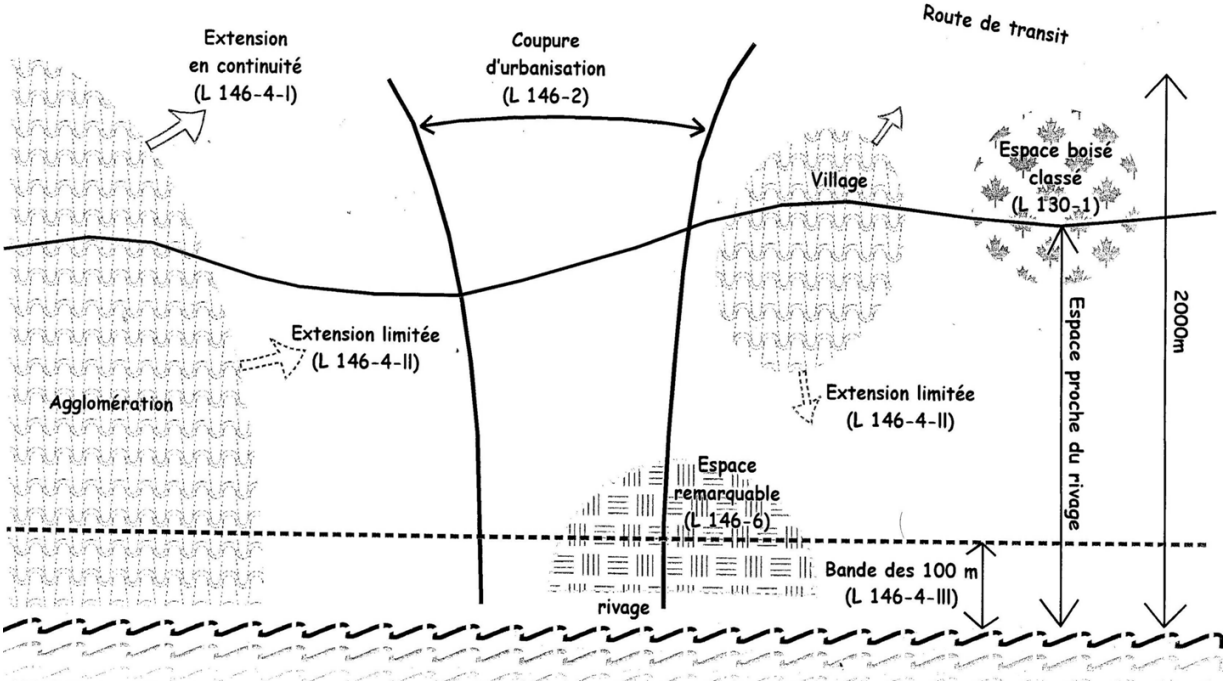

Figure 2 : Schématisation des différents zonages de la Loi Littoral (Favé, 2008)

Ces restrictions réglementaires ont des répercussions positives sur l'agriculture et les milieux naturels en limitant l'étalement urbain. En revanche, elles posent problème lorsqu'il s'agit de moderniser, mettre aux normes ou agrandir le vieux bâti agricole ou de permettre la création de nouveaux sites d'exploitations.
Au sein du périmètre du PEAN, cette problématique concerne le Coteau Guérandais (Carte 6).

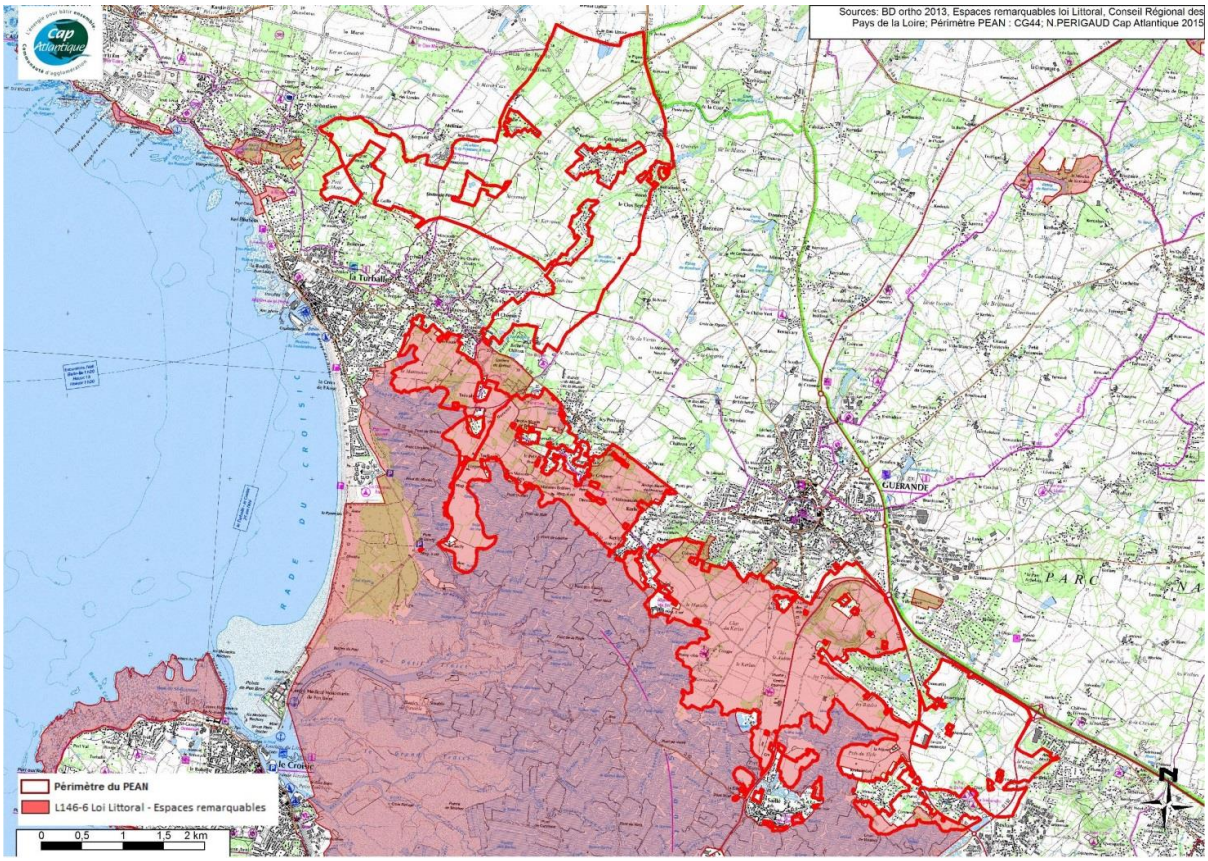

Carte 6 : Espaces remarquables selon la Loi Littoral (L 146.6) sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

1.2.6 L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

En vue de la création d'une déviation routière de la RD 99 entre Guérande et La Turballe, le département de Loire Atlantique a initié une démarche d'**Aménagement Foncier Agricole et Forestier** (Carte 7).
Cet AFAF offre notamment l'opportunité de réaliser des échanges de terres entre les exploitations agricoles en vue d'une réorganisation du foncier. Le Plateau Turballais n'a jamais fait l'objet d'un remembrement*. Il est donc caractérisé par un parcellaire très morcelé et la présence de multipropriétés foncières. En opposition la partie Guérandaise du Coteau a fait l'objet d'une restructuration dans les années 1980.
De façon plus générale, le travail réalisé sur les friches doit permettre de proposer au cabinet de géomètre en charge de l'AFAF une organisation spatiale de l'exploitation des terres.

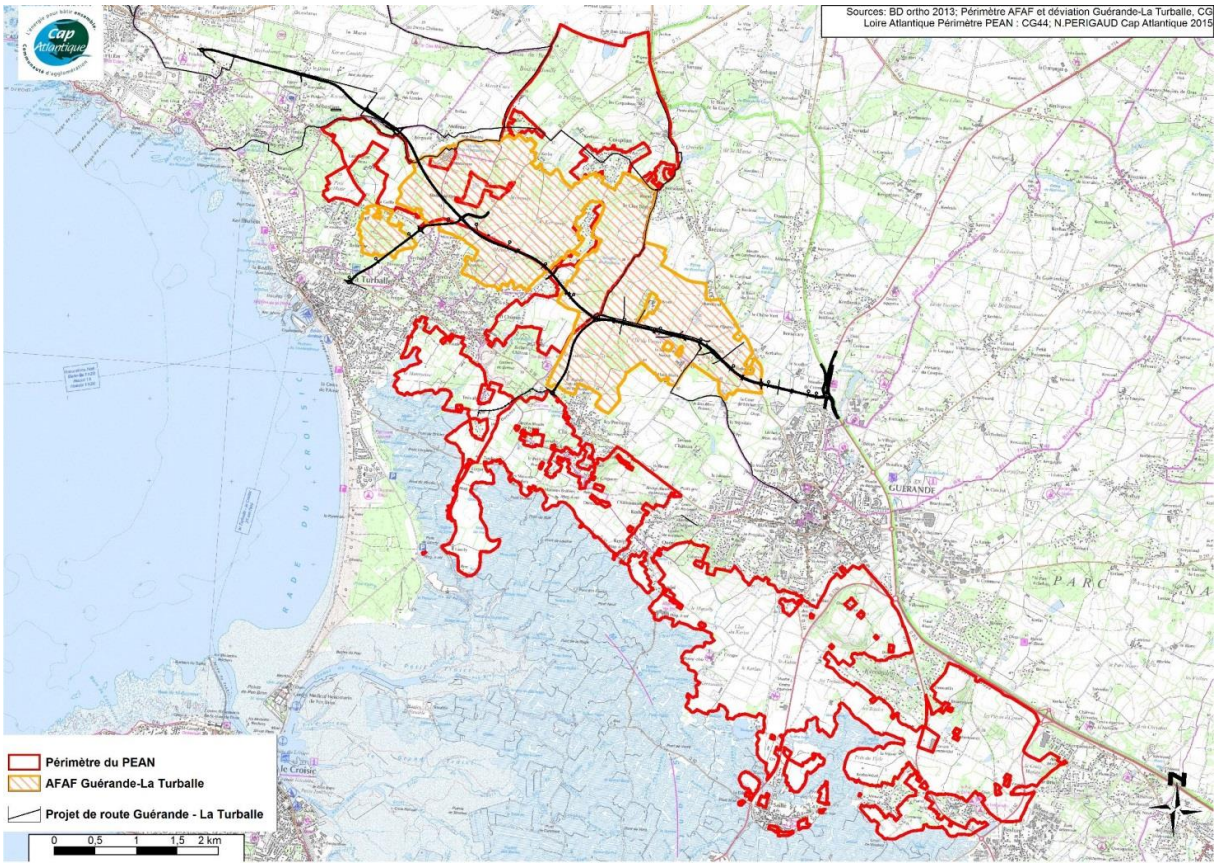

Carte 7 : Superposition du périmètre de l'AFAF et du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais le long du projet de déviation routière de la RD 99

1.2.7 Deux secteurs distincts

La présentation du contexte dans lequel se situe le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais a permis de mettre en évidence des différences fondamentales entre ces deux secteurs (Tableau 2).

Tableau 2 : Comparaison des caractéristiques du Coteau Guérandais et du Plateau Turballais

Le Coteau Guérandais	Le Plateau Turballais
Superposition de nombreux zonages de protection : • loi Littoral – espaces remarquables • site classé • Natura 2000*	Aménagement Foncier Agricole et Forestier : • reconstitution du territoire agricole • groupe d'agriculteurs dédié Loi Littoral : urbanisation en continuité de l'existant
Parcellaire remembré	Parcellaire très morcelé
Polyculture, élevage Nombreux exploitants venant de l'extérieur du PEAN	Polyculture, élevage : système d'exploitation traditionnel

Le travail de diagnostic des friches et des haies présenté dans ce rapport a ainsi dû intégrer ces caractéristiques lors de l'analyse.

1.3 Définition de la friche

La réalisation d'une étude sur les friches en milieu agricole nécessite une définition préalable de ce terme, cette notion étant subjective et complexe.
Les définitions scientifiques sur ce sujet sont rares et peu précises, les travaux réalisés étant davantage orientés sur les friches urbaines. La description de ce type de milieu est de plus directement liée à l'angle de vue choisi pour étudier ce thème.
Diry et Mignon (2000) ont toutefois proposé une définition qui semble adaptée à notre cas d'étude. Les friches sont donc des milieux temporaires, de transition, liés à un arrêt des activités anthropiques (entretien, exploitation agricole). Il s'agit « d'une zone improductive qui a connu l'intervention humaine mais qui n'est plus exploitée depuis un temps suffisamment long pour que l'embroussaillement commence à s'opérer sans toutefois que la strate arborée ne soit développée. »
Les espèces végétales rencontrées sont directement issues du stock de graines présent dans le sol et de l'essaimage provenant des milieux environnants.
Dans cette étude, le choix a été fait de s'intéresser également aux boisements spontanés issus de l'évolution naturelle des friches vers un stade arboré.
Il est également important de faire la distinction entre friche et jachère*. Cette dernière est une terre agricole au repos pour une durée limitée, s'insérant directement dans un cycle de rotation de culture (Gilibert, 1993).

2 Matériel et méthodes

La méthode utilisée pour le diagnostic et la proposition de mesures de gestion des friches sur le périmètre du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais est présentée en Figure 3. La première étape consiste à se baser sur la bibliographie et les différentes personnes ressources pour constituer des grilles d'entretien et d'évaluation de terrain. Viennent ensuite les rencontres avec les différents acteurs du territoire permettant d'avoir une première visibilité sur l'intérêt des différents secteurs de friche. La phase de terrain est l'étape suivante. Elle permet de déterminer techniquement les niveaux d'enjeux environnementaux et agronomiques. Le croisement de ces enjeux permet par la suite de prioriser les secteurs d'intervention. Pour finir, l'analyse de la réglementation et la recherche de financements aboutissent à une réelle concrétisation de la démarche.

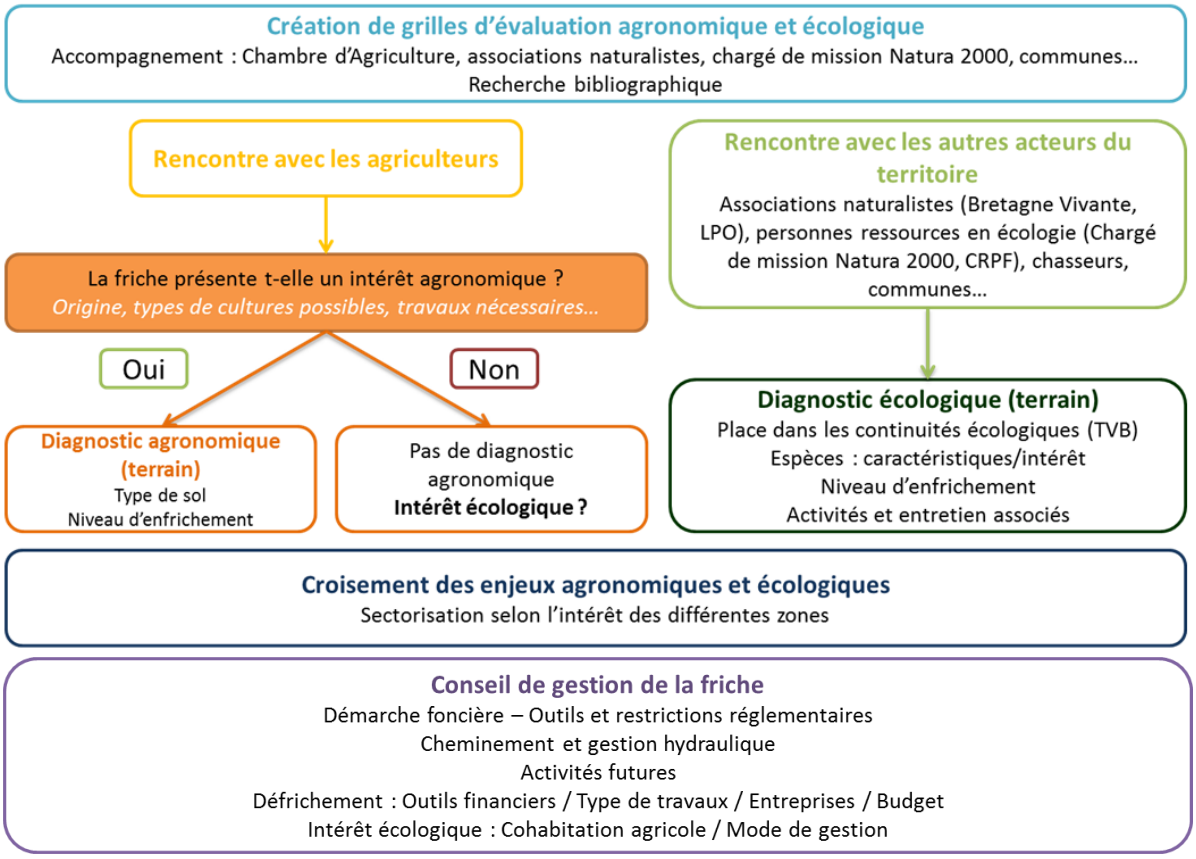

Figure 3 : Schéma de la méthode utilisée pour le diagnostic des friches au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

2.1 Retours d'expérience

La définition des différents stades de végétation des friches agricoles* ainsi que l'analyse des problématiques qui y sont liées sont basées sur le travail réalisé par Rosalie Moyon (2005) dans le cadre d'un stage au sein de CAP Atlantique. La mise en place de protocoles de terrain pour le diagnostic des friches s'est en revanche davantage inspirée de retours d'expériences à l'échelle nationale.

Les actions sur les friches ne se limitant pas aux périmètres PEAN, des recherches bibliographiques plus poussées ont permis d'approfondir les connaissances à notre disposition en termes de diagnostics agronomiques et environnementaux.

Une étude a notamment été initiée par la Chambre d'Agriculture des Vosges et l'ONF sur la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte (Chambre d'Agriculture des Vosges et al., 2007) dans le cadre du **plan d'action agricole du Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges** (PNR des Ballons des Vosges, 2003). Ce travail a permis de diagnostiquer les friches et de définir les actions à mener pour un retour à l'agriculture en intégrant des données telles que la localisation des accès, la topographie, la gestion actuelle et la végétation. À cela viennent s'ajouter les aménagements nécessaires à une remise en exploitation. Ces informations ont été jugées pertinentes dans le cadre de ce stage.

Metz Métropole a également mis en place une démarche de valorisation des friches agricoles* (AGURAM, 2013 ; AGURAM, 2014). Le diagnostic agronomique se limite à l'étude de la topographie, de la surface, du niveau d'enfrichement et du foncier. Aucune analyse du sol ou de l'intérêt environnemental de la friche n'a été réalisée.

Lorient Agglomération a, quant à elle, réalisé un travail très poussé sur l'étude des espaces agro-naturels. Sur le plan environnemental, des relevés phyto-sociologiques* ont été effectués. Les friches ont fait l'objet d'une évaluation du niveau d'embroussaillement : un état moyen de la parcelle correspondait à une couverture de 5 à 20 % de la surface par une friche tandis qu'un mauvais état était défini lorsque plus de 20 % du terrain était colonisé. Un inventaire des zones humides et des haies a également été réalisé. Concernant la valeur agronomique d'un secteur, des études pédologiques ont été menées ainsi que l'identification des différents réseaux (chemins, hydraulique, irrigation,…) et du relief (Lorient Agglomération, 2013). Notre zone d'étude se trouvant sur un secteur littoral à pente peu marquée, ce paramètre n'a pas été jugé prioritaire. Par ailleurs, la réalisation d'une étude phyto-sociologique* ne semblait pas adaptée au périmètre d'étude, trop large et hétérogène. Les diagnostics agronomiques et environnementaux réalisés dans le cadre de ce stage sont toutefois principalement inspirés de ce protocole.

Les relevés proposés dans le **guide « Intégrer la BIodiversité dans les Systèmes d'exploitation agricoles (IBIS) »** sont également apparu comme pertinents (Chambre régionale d'agriculture du Centre, 2009), notamment en ce qui concerne la prise en compte de la place de la parcelle au sein du paysage et de la trame verte et bleue* ainsi que l'intégration des inventaires écologiques locaux. Ainsi, les données issues de l'association Bretagne Vivante et de la base de données Faune - Loire Atlantique ont été intégrées dans l'analyse.
L'association des agriculteurs locaux à la démarche d'identification et de diagnostic ressort dans l'ensemble des cas comme un élément essentiel, garantissant la réussite du projet.

Un gros travail de valorisation des friches par l'agriculture a également été lancé par la **Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et Nantes Métropole**. Ce projet a permis de remettre en état 500 ha de terres agricoles en l'espace de 3 ans (Barreau D., communication personnelle, 15 juin 2015; Limeul S., communication personnelle, 15 mars 2015). La méthodologie utilisée pour le diagnostic initial avant travaux reste cependant sommaire et il a semblé essentiel de l'approfondir à l'échelle du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. En effet, l'absence d'étude environnementale ou pédologique est une réelle limite du protocole utilisé, qui reste principalement basé sur de la photo-interprétation et les entretiens avec les acteurs du territoire (Espace Atlantique & Anatole, 2013). Certaines des friches remises en état se situent au sein du PEAN des Trois Vallées.

Le principe du PEAN est à ce jour peu connu et peu répandu. Il a ainsi été difficile de contacter des personnes ayant travaillé sur la valorisation des friches dans le cadre de ce périmètre. La valorisation de ces terres incultes est toutefois systématiquement l'une des actions présentées dans les programmes d'actions des PEAN étudiés. C'est le cas par exemple des **PEAN de Velaux** (Conseil Général des Bouches-du-Rhône, 2011) **et de Larocque des Alberes** (Conseil Général des Pyrénées Orientales, 2010 ; Conseil Général des Pyrénées Orientales, 2014). Ces actions n'ont, pour la plus part, pas encore été initiées.

La prise de contact avec la **Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône** a toutefois permis d'obtenir des détails concernant les actions de défrichage* menées au sein du PEAN de la ville de Velaux (13). Aucune analyse de la valeur environnementale du secteur n'a été effectuée. En revanche, la Chambre d'Agriculture avait à sa disposition une carte d'aptitude des sols pour l'ensemble du département. Elle a pu être recoupée avec les connaissances des exploitants du secteur afin de hiérarchiser les secteurs prioritaires d'intervention selon leur valeur agronomique (Fontes C., communication personnelle, 20 mars 2015).

2.2 Méthode de travail sur les friches

2.2.1 Phase d'identification préalable des enjeux par des entretiens

Afin de mieux comprendre et connaître le territoire en amont de la phase de diagnostic de terrain, des entretiens semi-directifs* ont été réalisés auprès des différents acteurs du territoire.
Pour faciliter le déroulement de ces rencontres, le périmètre du PEAN a été découpé en trois secteurs distincts :

- le Plateau Turballais ;
- la partie ouest du Coteau Guérandais ;
- et la partie est du Coteau Guérandais.

Des cartes au format A0 représentant le périmètre du PEAN, les friches, les espaces entretenus et les boisements naturels, issus des inventaires réalisés par la Chambre d'Agriculture entre 2010 et 2012, ont été imprimées afin de faciliter le dialogue et la prise de notes lors des échanges (Carte 8). La délimitation de ces secteurs a été faite par photo-interprétation, suivi d'une vérification de terrain.

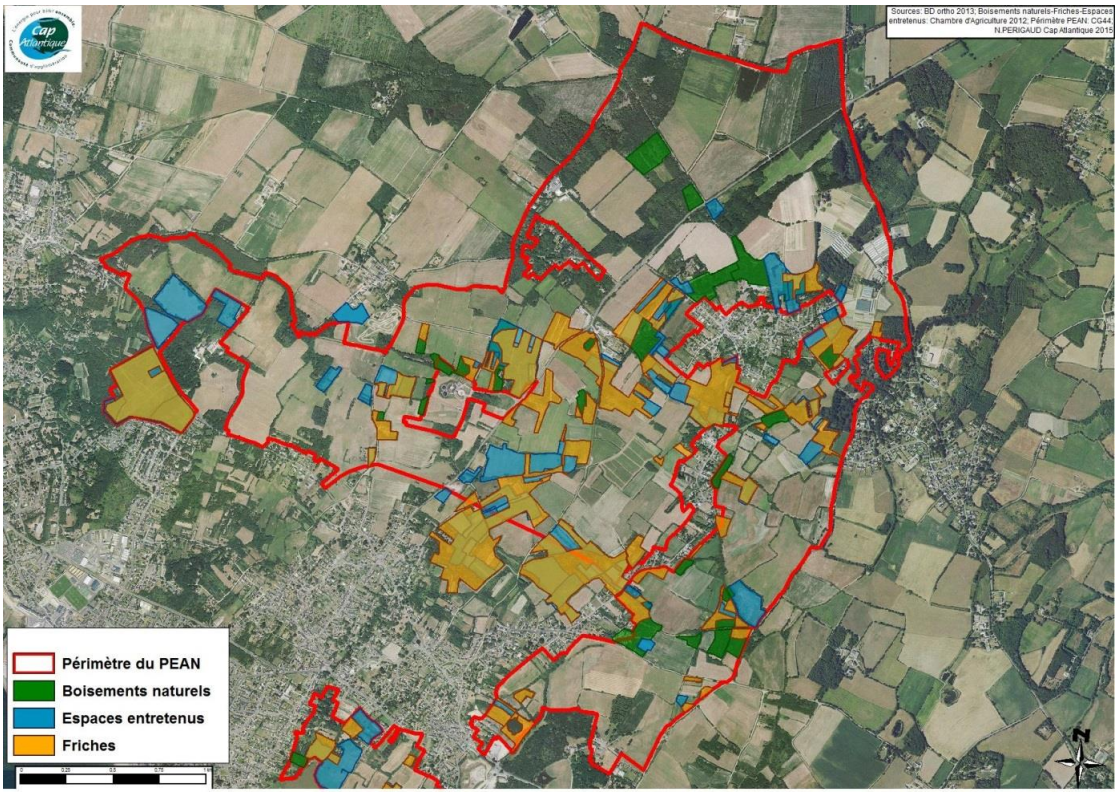

Carte 8 : Localisation des friches, des espaces entretenus et des boisements naturels sur le Plateau Turballais au sein du PEAN

Les grilles d'entretiens initialement créées pour évaluer la qualité agronomique et écologique de chacune des friches se sont révélées inadaptées lors des entretiens. Elles n'ont finalement pas été utilisées et ont été remplacées par un échange ouvert permettant néanmoins de collecter l'ensemble des informations recherchées.
Le déroulement d'un entretien type est le suivant :

- présentation de la démarche et des objectifs de l'identification et du diagnostic des friches ;
- présentation de la carte et des sujets qui seront abordés ;
- présentation des objectifs de la rencontre ;
- prise de notes sur la carte et dans un carnet d'entretien pendant la discussion.

2.2.1.1 Rencontre avec les agriculteurs

La prise de contact avec les exploitants a été réalisée par téléphone ou directement par rencontre de l'agriculteur, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique. Seuls les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le PEAN et connaissant le mieux le périmètre d'étude, ont été rencontrés.
Les entretiens réalisés sur le lieu d'exploitation avaient pour objectif de :

- délimiter des îlots de friches constituant un ensemble homogène ;
- numéroter ces îlots afin de faciliter le travail de terrain et d'analyse ultérieure ;
- connaître le niveau d'enfrichement des différents îlots ;
- définir les raisons ayant mené à l'abandon de ce secteur ;
- lister les usages actuellement existants sur les parcelles ;
- déterminer si l'îlot présente un intérêt pour une reprise par l'agriculture et quelle destination serait la plus adaptée dans ce cas ;
- lister les travaux nécessaires dans le cas d'une reprise.

2.2.1.2 Rencontre avec les associations environnementales

Deux associations environnementales ont été rencontrées dans le cadre de cette étude : Bretagne Vivante et la LPO. La première fait partie du COPIL du PEAN et a été désignée comme le porte-parole de l'ensemble des associations naturalistes du territoire.
Ces rencontres avaient pour objectif de localiser les secteurs à enjeux pour la faune et la flore sur le territoire du Plateau Turballais et du Coteau Guérandais mais également d'établir une liste non-exhaustive d'espèces à rechercher lors de la phase de terrain. Une journée de terrain en commun a été réalisée afin d'apprendre à les identifier.

2.2.1.3 Rencontre avec les représentants des chasseurs

Les chasseurs étant des usagers prédominants sur les secteurs couverts par les friches, la prise en compte de leurs avis est apparue comme essentielle.
Ces rencontres se sont limitées à la localisation des secteurs de chasse à préserver et des zones mises en culture dans le cadre de cette activité. La possibilité d'abandonner ces terrains au profit de l'agriculture a également été abordée. Cette rétrocession ne remet pas forcément en cause l'activité de chasse sur les terrains une fois cultivés. Il sera nécessaire d'obtenir un accord du propriétaire et de l'exploitant.

2.2.2 Phase de validation des enjeux identifiés (terrain)

La phase de terrain s'est déroulée comme suit :

- 1ère étape : tour de la friche pour en appréhender la perméabilité et déterminer la présence de points d'entrées ;

- 2ème étape : parcours de l'ensemble de la surface en réalisant les diagnostics agronomiques et environnementaux. Ces données sont aussitôt reportées sur une photo-aérienne au 1: 500 qui servira à la saisie sur Système d'Information Géographique (SIG).

2.2.2.1 *Diagnostic agronomique*

Ce type de diagnostic n'a été réalisé que sur les îlots de friches ayant un enjeu agricole identifié lors des entretiens avec les exploitants. L'objectif était de confirmer ces déclarations afin de prioriser les futurs secteurs d'intervention.

L'élément essentiel à prendre en compte lors d'un diagnostic agronomique est le sol. Dans le cadre de cette étude, des sondages pédologiques* à la tarière* ont été effectués afin de déterminer :

- la profondeur : elle correspond à la profondeur maximale de prospection possible. Le postulat est fait qu'il s'agit de l'épaisseur de sol maximale pouvant être utilisée par l'agriculture ;
- la texture : elle est estimée à la main tout au long du profil ;
- la présence de traces d'hydromorphie. Ce paramètre permet de déterminer la présence d'une zone humide au point analysé. Ce diagnostic est basé sur l'utilisation des classes du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 2013) : hauteur d'apparition de traces d'oxydation ou de réduction du fer (Figure 4).

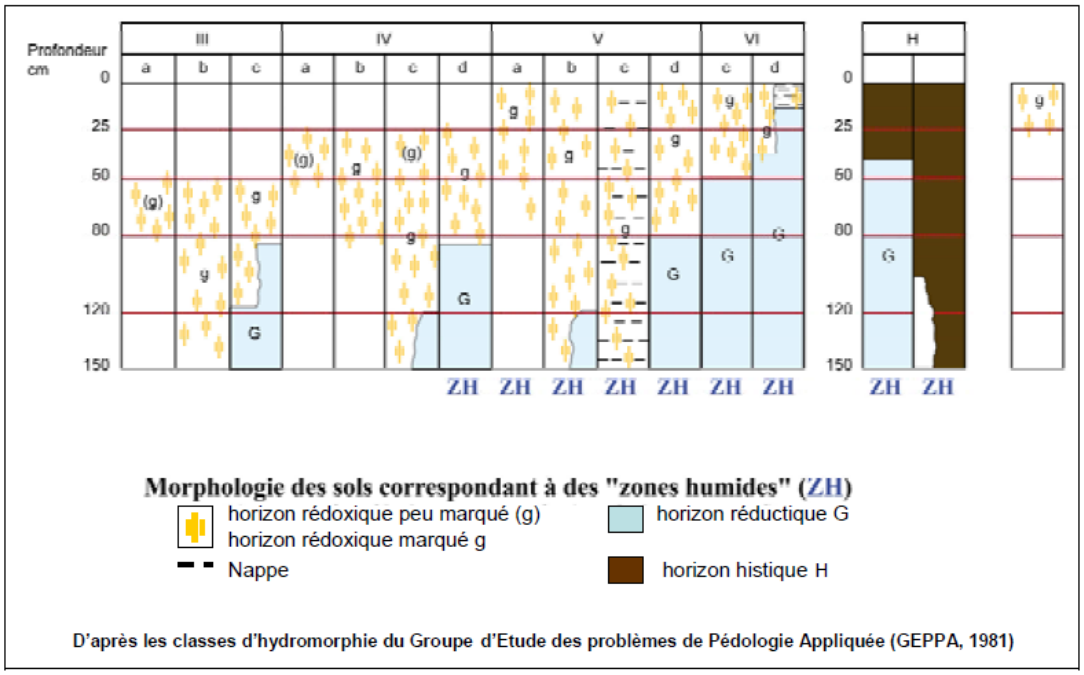

Figure 4 : Morphologie des sols correspondant à des zones humides (ZH) (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, 2008)

La tarière* utilisée est de type Ederlan, d'un diamètre de 5 cm, d'une longueur de 25 cm pour une longueur totale de 122 cm.
Le nombre de sondages pédologiques* a été fonction de la surface de la friche. Au vu de la difficulté d'accéder à l'ensemble de la friche, un quadrillage uniforme a été abandonné au profit d'une évaluation terrain des surfaces accessibles pour la couvrir de manière la plus complète possible.
D'après la bibliographie (Sol Paysage, 2012), la réalisation de 100 sondages pour 330 ha de zone d'étude est suffisante pour évaluer l'intérêt pédologique d'un sol. Cela correspond à 1 sondage pour 3,3 ha, un quota toujours largement rempli puisqu'un point au moins est réalisé sur chacune des friches : 97 sondages pour 139,3 ha soit 1,4 sondage par hectare.

Un second paramètre intégré au diagnostic est le niveau d'enfrichement. Ce critère est intéressant à prendre en compte puisqu'une augmentation de la taille et de la densité de la végétation est un réel frein à la reprise par l'agriculture. C'est un élément souvent détaillé dans le diagnostic de terres agricoles (Biopterre, 2010 ; Chambre d'Agriculture des Vosges et al., 2007 ; Petitjean M., 2011).

Cinq classes ont été définies sur la base des inventaires réalisés par la Chambre d'Agriculture entre 2010 et 2012 (Figure 5) :

- **herbacée** : stade jeune (inférieur à 2 ans) caractérisé par un cortège de plantes annuelles ou vivaces pionnières ;
- **lande-roncier** : stade intermédiaire (2 à 4 ans) constitué de ronciers et de pousses d'espèces ligneuses basses ;
- **arbustif** : stade intermédiaire (4 à 6 ans) déterminé par la présence d'espèces ligneuses buissonnantes (*Prunus spinosa, Ulex europaeus,…*) n'atteignant pas plus de 2 m de haut ;
- **jeune boisement** : stade ligneux très développé pouvant atteindre jusqu'à 5 m (6 à 10 ans) ;
- **vieux boisement** : stade d'évolution très avancé de la friche vers le boisement (supérieur à 10 ans). Présente des espèces ligneuses de plus de 8 mètres de haut.

Les classes « lande-roncier » et « jeune boisement » ont été ajoutées lors de la phase de diagnostic afin de correspondre davantage à la réalité de terrain.
Le niveau d'enfrichement est également à prendre en compte dans le diagnostic environnemental puisqu'un maillage de ces différents stades est favorable au développement de la biodiversité.

Figure 5 : Stade d'enfrichement des haies sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. De gauche à droite : herbacée, lande-roncier, arbustif, jeune boisement et vieux boisement

2.2.2.2 Diagnostic environnemental

Cette analyse est fondée sur la recherche des critères suivants sur l'ensemble des friches parcourues.

Les espèces végétales protégées

La liste de ces espèces a été élaborée en collaboration avec l'association Bretagne Vivante et le chargé de mission Natura 2000* de Cap Atlantique. Des fiches descriptives de ces espèces sont présentées en annexe 1 :

- Asphodèle d'Arrondeau (*Asphodelus arrondeaui*) ;
- Buglosse toujours verte (*Pentaglottis sempervirens*) ;
- Peucédan à feuilles en lanières (*Thysselinum lancifolium*) ;
- Peucédan officinal (*Peucedanum officinale*) ;
- Ornithope penné (*Ornithopus pinnatus*) ;
- Romulée à petites fleurs (*Romulea columnae*).

Ces espèces sont recherchées lors de la prospection de l'ensemble de la friche.

L'avifaune remarquable

Les six espèces sélectionnées sont des oiseaux caractéristiques des milieux prospectés. Elles ont été sélectionnées sur la base des données existantes et des connaissances du chargé de mission Natura 2000* de Cap Atlantique. La présentation de ces oiseaux remarquables est faite en annexe 2 :

- Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) ;
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) ;
- Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*).

La méthode utilisée est celle des Indices Ponctuels d'Abondance* (IPA) (Blondel et al., 1970). Le principe est de réaliser un nombre de stations suffisant pour couvrir l'ensemble du périmètre d'étude sans que ces zones ne se recouvrent. La distance entre ces points d'écoute doit être supérieure à 400 m. Dans cette étude, une distance de 500 m a été utilisée afin de correspondre au protocole mis en place par la LPO pour le suivi des chouettes Chevêche d'Athéna dans le Morbihan, soit un total de 26 points d'écoute sur l'ensemble du périmètre du PEAN (LPO, 2015).

Selon la bibliographie (Blondel et al., 1970), la durée d'écoute doit être de 20 minutes pour être en mesure d'entendre l'ensemble des espèces présentes et le nombre d'individus. Cette durée a été adaptée dans ce projet. En effet, pour faciliter la détection des espèces cibles, le chant de l'espèce a été diffusé par le biais d'un haut-parleur. La décision a été prise de suivre le protocole créé par la LPO du Morbihan consistant à alterner 1 minute d'écoute et 1 minute de diffusion du chant pendant 8 minutes. La repasse doit être arrêtée en cas de réponse. Ce protocole a été utilisé pour l'ensemble des espèces.
Trois périodes de passage ont été choisies en fonction de la période de chant des différents oiseaux.

- avril : nocturnes pour la Chevêche d'Athéna, à l'aube pour l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou et la Pie grièche écorcheur ;
- mai : à l'aube pour le Pipit des arbres ;
- juin : nocturne pour l'Engoulevent d'Europe.

Les zones humides

Les zones humides sont des milieux fragiles, soumis à de nombreuses pressions. Ce sont des réservoirs de biodiversité, servant de zone refuge, d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces (MEEDDM, 2010). Elles sont caractérisées par une flore hygrophile* typique, dont de nombreuses espèces protégées comme l'Etoile d'eau (*Damasonium alisma*).

Un inventaire de ces milieux a été initié par CAP Atlantique en 2008 sur son territoire. Ici, l'objectif est de caractériser les zones humides rencontrées afin de compléter cette base de données mais également de connaître les secteurs pouvant être restaurés ou présentant un intérêt écologique prédominant.

Affleurements rocheux

Les affleurements rocheux sont des milieux pauvres en nutriments, où le sol est de faible profondeur, souvent discontinu. Ces habitats accueillent une flore particulièrement remarquable, comme la Romulée à petites fleurs.

Arbres creux, dépérissants et remarquables

Les arbres dépérissants sont des habitats pour la faune xylophage* dont le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), espèce placée sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les arbres creux sont le plus souvent des individus âgés servant d'habitats pour de nombreuses espèces, dont les chiroptères. Un arbre est considéré comme remarquable lorsqu'il est constitué de nombreux micro-habitats ou lorsqu'il peut être défini comme un élément patrimonial important de par sa place dans la parcelle, la méthode de coupe utilisée (arbre têtard*) ou son âge.

Les haies, les murets et les talus anciens

Ces composantes du paysage étaient autrefois utilisées pour délimiter les parcelles agricoles. Suite aux remembrements* et à l'intensification de l'agriculture, ces éléments ont eu tendance à disparaître au cours des 50 dernières années.

Ils restent toutefois des espaces essentiels pour le déplacement et le développement de nombreuses espèces (chiroptères, hyménopteres,…) et leur prise en compte dans la trame verte et bleue* est essentielle. Les haies sont notamment des éléments essentiels dans la lutte contre l'érosion. Elle présente un intérêt patrimonial et paysager certains et peuvent fournir un revenu lors des tailles.

Ces inventaires de linéaires viendront à terme compléter la constitution de la TVB à l'échelle de CAP Atlantique ainsi que les documents d'urbanisme des communes concernées. L'objectif est à terme de mettre en place des mesures de protection adaptées.

Place dans la trame verte et bleue*

La place des friches au sein de la TVB n'a pas pu être prise en compte. En effet, ce maillage est en cours d'identification à l'échelle de CAP Atlantique. L'intégration de cette analyse ne pourra être faite qu'après validation de ces travaux par les élus.

Les espèces exotiques envahissantes

La présence d'espèces envahissantes a été relevée de manière ponctuelle afin d'encourager les interventions permettant de limiter leur prolifération. Il s'agit notamment du Baccharis (*Baccharis halimifolia*) et de l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*).

2.2.3 Inventaire des usages

Le recensement des activités pratiquées sur les friches n'était pas l'un des objectifs initiaux. Il est cependant rapidement apparu essentiel de prendre en compte ces usages lors des entretiens puis sur le terrain afin d'intégrer ce paramètre lors de l'analyse.

2.3 Méthode de travail sur les haies

2.3.1 Photo-interprétation

L'un des objectifs du stage était d'inventorier l'ensemble des haies au sein du périmètre du PEAN. Ce travail a été réalisé par photo-interprétation sur des photos aériennes datant de 2013.
Cette numérisation a été réalisée selon le protocole défini par la région Bretagne (Conseil Régional de Bretagne, 2013) : création du linéaire en s'appuyant sur le cadastre, position par rapport à la pente (parallèle, perpendiculaire ou oblique) et définition de l'état de conservation. Une haie continue correspond à un alignement d'arbres continu sur plus de 2/3 du linéaire concerné, une haie discontinue ne couvre que 1/3 à 2/3 de cette distance tandis qu'une haie relique s'étend sur moins d'1/3 du linéaire (Figure 6).

Figure 6 : Caractérisation de l'état de conservation des haies. De gauche à droite : continue, discontinue et relique. (Source : Région Bretagne)

2.3.2 Caractérisation de terrain

L'analyse de terrain a été faite sur les haies présentes dans les friches uniquement, la superficie du PEAN et le linéaire total étant trop importants pour la réaliser sur l'ensemble du territoire d'étude.
Un certain nombre d'autres paramètres ont ainsi été relevés :

- les essences principales ;
- la structure ;
- et la présence de régénération. L'évaluation de ce dernier paramètre passe par la recherche de pousses issues de la dispersion des graines ou du rejet des essences constituant la haie.

2.4 Numérisation et analyse des données de terrain

2.4.1 Numérisation

L'ensemble des données a été intégré sous SIG afin d'en faciliter l'analyse et la diffusion. Le contour des friches a été redessiné en s'appuyant sur le cadastre afin d'inclure l'ensemble des parcelles cadastrales concernées et faciliter par la suite le travail d'identification des propriétaires.

2.4.2 Evaluation du niveau d'enjeu agronomique

L'évaluation de l'enjeu agronomique est avant tout basée sur l'intérêt manifesté par la profession agricole pour ces secteurs lors des entretiens. La profondeur de sol déterminée lors de sondages pédologiques* et le niveau d'enfrichement sont ensuite des paramètres déterminants pour confirmer ces enjeux.

Une profondeur de sol importante facilite la mise en place d'un système de rotation de culture tandis que des sols peu profonds peuvent être valorisés par de la fauche ou du pâturage. Le niveau d'enjeu agronomique est d'autant plus important que l'enfrichement est faible.

2.4.3 Evaluation du niveau d'enjeu environnemental

L'estimation de l'intérêt écologique des friches a été faite sur la base de la densité du maillage d'habitats présents, de leur localisation au sein du site ainsi que de la présence d'espèces protégées ou remarquables (Figure 7).

L'enjeu a été estimé « fort » dans le cas de la présence d'une espèce protégée ou remarquable, quel que soit l'état des autres critères étudiés. Un niveau d'intérêt identique a été octroyé aux îlots sur lesquels le nombre d'habitats identifiés était élevé.

Une friche à **enjeu environnemental « intermédiaire »** est caractérisée par la présence de nombreux milieux favorables dans sa périphérie ou de manière localisée.

Un **enjeu environnemental « faible »** correspond à l'absence ou à la présence très discontinue de milieux d'intérêt pour la flore et la faune remarquables.

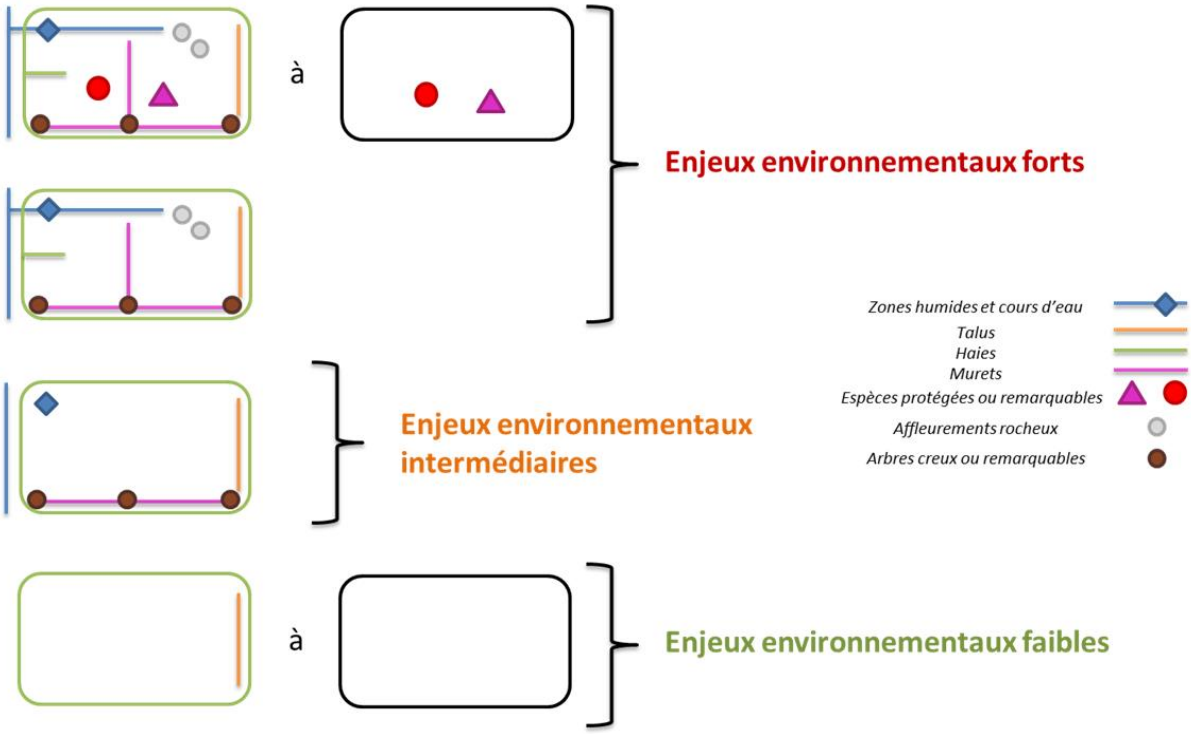

Figure 7 : Evaluation du niveau d'enjeu environnemental sur les friches

2.4.4 Croisement des enjeux

Le croisement s'effectue sur la base des niveaux d'enjeux environnementaux et agronomiques précédemment estimés.

Quatre classes ont été définies afin de classer les différents secteurs selon leur intérêt :

- **enjeux agronomiques et environnementaux faibles :** les entretiens n'ont pas mis en avant un intérêt pour l'agriculture et la phase de diagnostic terrain n'a pas permis de démontrer un enjeu environnemental supérieur à « faible ».

- **enjeux agronomiques faibles et enjeux environnementaux forts :** lors des entretiens avec les agriculteurs, ces secteurs ont été définis comme sans enjeu pour l'agriculture car trop humides ou boisés. Aucun travail de diagnostic agronomique de terrain n'a donc été réalisé. Un enjeu environnemental a au contraire été évalué comme « intermédiaire à fort » lors de la phase de terrain.

- **enjeux agronomiques forts et enjeux environnementaux faibles :** les agriculteurs ont manifesté lors des entretiens un intérêt pour le défrichage* de ces secteurs. Ces îlots présentent un réel enjeu pour la reprise puisqu'ils sont caractérisés par des profondeurs de sol suffisantes et une réelle demande émanant de la profession agricole. Le niveau d'enjeu environnemental évalué lors de la phase de terrain est « faible à intermédiaire », facilitant l'installation d'une activité agricole sous certaines conditions.

- **enjeux agronomiques et environnementaux forts :** ces secteurs sont ceux pour lesquels les enjeux sont élevés dans l'ensemble des cas : la valeur environnementale est importante de par la présence d'espèces protégées ou d'habitats très nombreux et il existe des profondeurs de sol suffisantes ou de réels projets de reprise par l'agriculture.

2.4.5 Recensement des propriétaires

Le recensement des propriétaires est issu de l'utilisation des données cadastrales fournies par les communes sous format SIG. Ces informations ne concernent que les propriétaires principaux, il n'apparaît donc qu'un seul propriétaire par parcelle cadastrée.
Une recherche complémentaire sur les indivisions* a été effectuée pour les friches présentant des enjeux agronomiques forts et environnementaux faibles afin de faciliter une mise en place rapide des actions de défrichage*. Ces données sont également issues du cadastre datant de 2013 mais ne sont pas disponibles sous format SIG. Une liaison par l'identifiant des parcelles a ainsi été réalisée sous Microsoft Access 2010 afin de lier les noms de propriétaires aux numéros d'îlot définis lors des entretiens avec les agriculteurs.

2.4.6 Priorisation des secteurs d'intervention

La priorisation des friches sur lesquelles les travaux seront réalisés dans un premier temps est issue de l'intégration des usages actuels et des aspects fonciers (propriétés publiques ou privées, nombre de propriétaires) croisée avec les enjeux agronomiques et environnementaux.
Ainsi, les secteurs présentant le moins de contraintes environnementales, d'usages et de propriétaires privés et le plus d'enjeux agronomiques seront ceux sur lesquels intervenir en premier pour des raisons de simplicité de la démarche. Viendront ensuite les friches présentant un enjeu agronomique réel du fait de projets d'installation ou de consolidation d'exploitation mais se trouvant sur des terrains au contexte plus complexe.

L'intégration du zonage de l'AFAF dans cette analyse est également essentielle. En effet, les mesures de défrichage* ne seront initiées au sein de cette délimitation qu'une fois les échanges parcellaires effectués.

2.4.7 Estimation des coûts de défrichage* : demande de devis

L'objectif était d'obtenir pour deux secteurs distincts et représentatifs des milieux rencontrés au sein du PEAN, un coût à la remise en état complète, du défrichage* au labour, et cela en prenant en compte le niveau d'enfrichement.
Des demandes de devis ont été transmises à deux prestataires locaux ainsi qu'à deux prestataires régionaux afin de comparer les variations de tarif pour les travaux demandés. Ces dossiers ont été envoyés pour les îlots 18-19 sur le Plateau (Carte 9) et 67-68 sur le Coteau (Carte 10). Le choix de ces secteurs est basé sur leur représentativité du niveau d'enfrichement qui les caractérise et sur l'intérêt émanent du milieu agricole.

Carte 9 : Niveau d'enfrichement et parcelles cadastrales sur les îlots 18 et 19 sur le Plateau Turballais

Carte 10 : Niveau d'enfrichement et parcelles cadastrales sur les îlots 67 et 68 sur le Coteau Guérandais

2.4.8 Proposition de mesures de gestion

Des mesures de gestion ont été proposées pour l'ensemble des friches présentant un enjeu environnemental ou agronomique.
Ces préconisations ont été détaillées pour chacun des secteurs en fonction de leur vocation future. Une estimation des coûts engendrés a été effectuée sur la base de tarifs connus par les agents CAP Atlantique sur le territoire. Ces montants sont donnés à titre indicatif.

2.5 Validation de la méthode et des résultats

La méthode utilisée pour le diagnostic des friches et des haies a été validée lors de différentes réunions avec les référents du projet : la Chambre d'Agriculture Loire Atlantique, Bretagne Vivante et les chargés de mission PEAN et Natura 2000* de CAP Atlantique.
La validation des résultats du diagnostic de terrain s'est faite au travers d'une réunion rassemblant l'ensemble des acteurs rencontrés ou concernés par la thématique. L'analyse faite par la suite ainsi que l'étude de la réglementation et des financements n'ont pu être validées que par un comité restreint de référents scientifiques du fait de l'indisponibilité des autres acteurs.

2.6 *Analyse de la réglementation en vigueur, recherche d'outils financiers et de portage du foncier*

L'analyse de la bibliographie a été au centre de ce travail. L'étude de la réglementation a notamment été basée sur la consultation de différents codes : code rural, code de l'environnement, code de l'urbanisme et code des collectivités territoriales. Des échanges avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)) ont permis de valider les figures réalisées dans l'objectif de schématiser ces procédures.

Afin de trouver des outils financiers adaptés au projet, il a été essentiel de contacter les responsables correspondants au Conseil départemental de Loire Atlantique ainsi qu'au Conseil régional des Pays de la Loire.

Enfin, les structures de portage du foncier agricole comme la Société Coopérative d'Intérêt Coopératif (SCIC) Nord Nantes et l'Association Foncière Agricole (AFA) des Ecobuts ont été approchées lors d'entretiens visant à obtenir des retours d'expériences. Les contacts de ces structures ont été obtenus suite à la rencontre de la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et de Nantes Métropole.

3 Résultats

Pour des raisons de facilité de lecture, les résultats présentés ci-dessous seront illustrés par des cartes représentant le lieu-dit de Kerlin, sur le Plateau Turballais (Carte 11). Le choix de ce secteur a été fait sur la base de l'existence d'un fort potentiel agricole et d'enjeux environnementaux importants. De plus, cette zone est représentative du niveau d'enfrichement rencontré sur le Plateau Turballais. Les résultats complets sont détaillés dans trois livrets distincts situés en annexe (Atlas 1, 2 et 3). Ces atlas correspondent aux périmètres suivants : le Plateau Turballais, la partie ouest du Coteau Guérandais et la partie est du Coteau Guérandais.

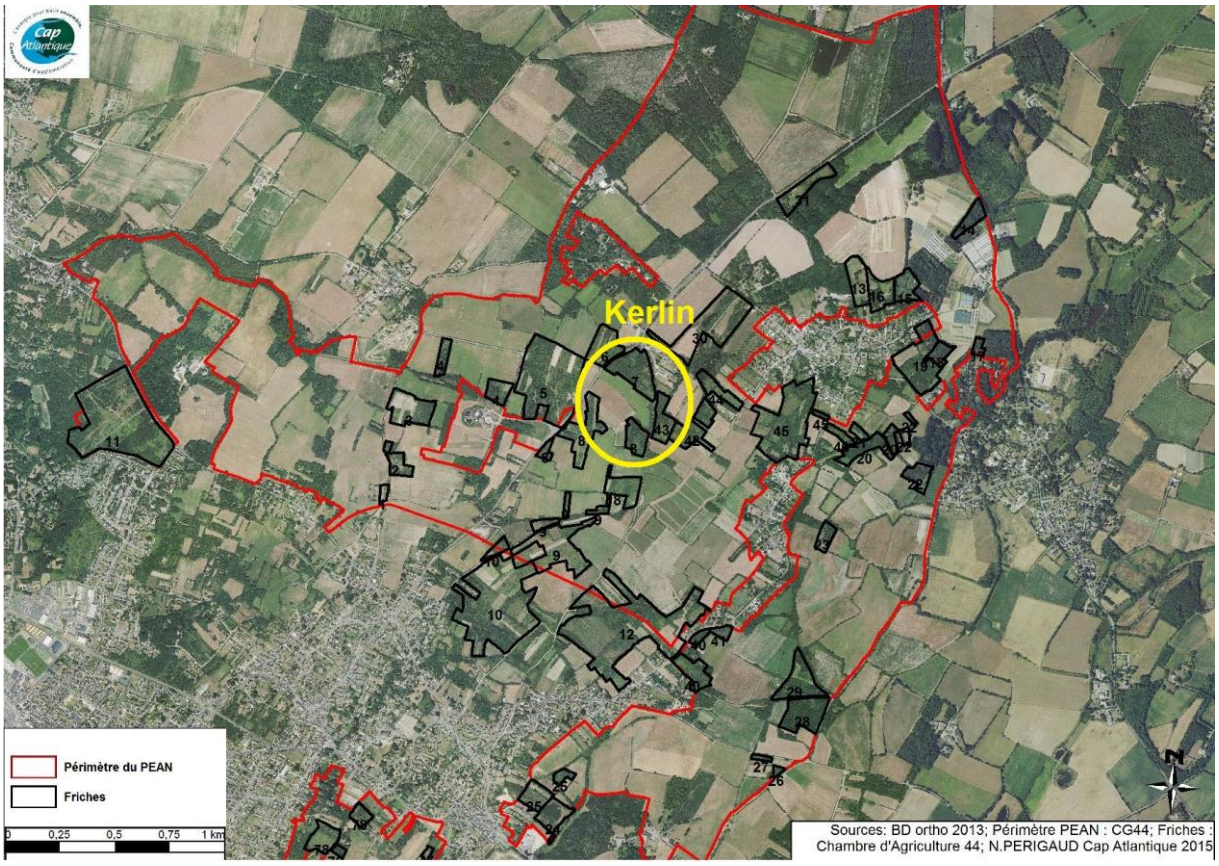

Carte 11 : Localisation du lieu-dit de Kerlin sur le Plateau Turballais

Les entretiens et la phase de terrain ont abouti au diagnostic de 199,8 ha de friches. Ces surfaces sont supérieures à celles estimées par l'inventaire de la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique en 2010, qui n'étaient alors que de 178 ha. Cela s'explique par la prise en compte de friches situées hors du périmètre du PEAN à la demande des exploitants ainsi que par l'intégration des boisements naturels et de certains espaces entretenus dans l'analyse.

3.1 Rencontre avec les acteurs

Synthèse

Agriculteurs : 54 îlots de friches présentent un enjeu agricole soit 148ha. Il semble que l'apparition d'enfrichement sur ces secteurs soit liée à divers facteurs comme la faible qualité des terres, le refus de location ou la perte de contact avec le propriétaire. Quatre types de destination ont été envisagés : la rotation de culture, la fauche, le pâturage et le maraîchage. La reprise par l'agriculture pourra nécessiter la réalisation de travaux tels que la mise en place d'irrigation, la création d'accès ou l'amélioration du réseau hydraulique.

Associations environnementales : Le Coteau Guérandais apparait comme étant un cœur de biodiversité pour le territoire de la Loire Atlantique. En revanche peu de données existent sur le Plateau Turballais.

Chasseurs : Les friches sont très largement utilisées par les chasseurs qui les entretiennent par la mise en place de cultures de chasse et la création de layons. Il semble envisageable de défricher les secteurs utilisés par les chasseurs sur La Turballe.

3.1.1 Rencontre avec les agriculteurs

Douze agriculteurs sur 14 ont été rencontrés sur le périmètre du PEAN. Leurs coordonnées sont présentées dans la liste des contacts en fin de rapport. Les deux exploitants restants ayant leur siège d'exploitation au sein du périmètre de protection n'ont malheureusement pas pu se rendre disponible.

Ces entretiens ont permis de délimiter 78 îlots de friches, 40 sur le Plateau Turballais et 38 sur le Coteau Guérandais. Cinquante-quatre d'entre eux, semblent présenter un intérêt pour l'agriculture, que ce soit par le renforcement des exploitations existantes ou pour l'installation de nouveaux agriculteurs : 30 sur le Plateau et 24 sur le Coteau (Tableau 3). La valorisation de ces espaces représentant 74 % de la surface en friche permettrait d'augmenter de 15 % la surface agricole exploitée au sein du PEAN.

Tableau 3 : Détermination lors des entretiens avec les exploitants des îlots de friches présentant un intérêt pour une valorisation par l'agriculture sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

	Coteau Guérandais	Plateau Turballais	PEAN
Nombre d'îlots de friche	38	40	78
Nombre d'îlots présentant un intérêt pour l'agriculture	24	30	54
Surface de friches présentant un intérêt pour l'agriculture (ha)	51	97	148

Le niveau d'enfrichement n'a pas été une information aisée à acquérir, la définition des stades de végétation pouvant varier selon l'interlocuteur. La donnée s'est souvent limitée à la présence ou à l'absence d'arbres. Ces informations ont donc été affinées par la suite lors de la phase de terrain.

Les connaissances des agriculteurs sur l'utilisation passée des secteurs en friche, les raisons de leur enfrichement ou les activités pouvant être mises en place après défrichage* ont quant à elles été particulièrement intéressantes.

Les raisons de l'abandon semblent être multiples mais les justifications le plus souvent avancées sont les suivantes :

- une qualité de terre insuffisante pour permettre le maintien d'une agriculture rentable ;
- un refus de location du terrain par le propriétaire due à de la spéculation foncière ou à des problèmes relationnels ;
- l'absence de repreneur après l'arrêt de l'activité d'un exploitant ;
- et enfin, la perte du nom ou des coordonnées des propriétaires suite à des procédures de succession.

La connaissance de l'histoire du territoire semble plus importante sur le Plateau Turballais où il a été assez simple de connaître les anciennes activités exercées sur les friches. Celles qui sont aujourd'hui pratiquées aux alentours reflètent d'ailleurs encore bien ce passé rural orienté sur des exploitations traditionnelles « bovin laitier » autosuffisantes en fourrage. Ces parcelles étaient ainsi utilisées comme zones de pâturage ou de rotation de cultures céréales-foin selon la qualité du sol. Sur le Coteau Guérandais, la mise en place de cultures céréalières est récente puisque de nombreux échanges ont fait ressortir l'existence de vignobles sur l'ensemble de sa surface. Les anciens clos, parcelles de vignes fermées par des murs ou des haies, sont d'ailleurs toujours bien présents dans les noms des lieux-dits Guérandais (le Clos Bertin, le Clos Joli).

Les agriculteurs interrogés ont mis en avant quatre destinations potentielles pour les secteurs pouvant être défrichés (Carte 12) :

- l'installation d'un système de rotation de cultures et de prairies sur 3 à 5 ans intégré au système d'exploitation actuel ;
- la réalisation de fauches sur prairie temporaire ou permanente ;
- la mise au pâturage sur les secteurs les plus pauvres ;
- et l'implantation de maraîchage.

La reprise de ces terrains par l'agriculture nécessite cependant dans certains cas la réalisation de travaux afin d'améliorer l'hydraulique en restaurant ou le curant les fossés existants, la création de systèmes d'irrigation dans le cas d'une installation en maraîchage ou l'aménagement de nouveaux accès (Carte 12). Ce dernier point a été abordé lors des entretiens mais la question de la localisation des entrées et des chemins agricoles nécessaires n'a été étudiée que de manière superficielle et devra être approdondie.
A ces informations viennent s'ajouter la localisation de sites potentiels favorables à l'installation de petits projets agricoles. Trois sites ont été identifiés sur le Plateau Turballais : un premier au Parc de la Motte (îlot n°11), le second à l'ouest de Coispéan (îlot n°30) et le dernier à proximité de Mesmely (îlot n°10). Vient s'ajouter un site sur la Butte de Pinse (îlot n°2) susceptible d'accueillir la délocalisation d'un siège d'exploitation aujourd'hui enclavé par l'urbanisation. Sur le Coteau, deux îlots de friches semblent adaptés, un à l'ouest près du Moulin de Trevaly (îlot n°38) et l'autre à l'est, à proximité de Mouzac (îlot n°59).

Enfin, la rencontre avec les exploitants du PEAN a permis d'évaluer les usages actuellement exercés sur les friches et les espaces entretenus. Les activités sont principalement la chasse, les jardins de loisir et le loisir équestre.

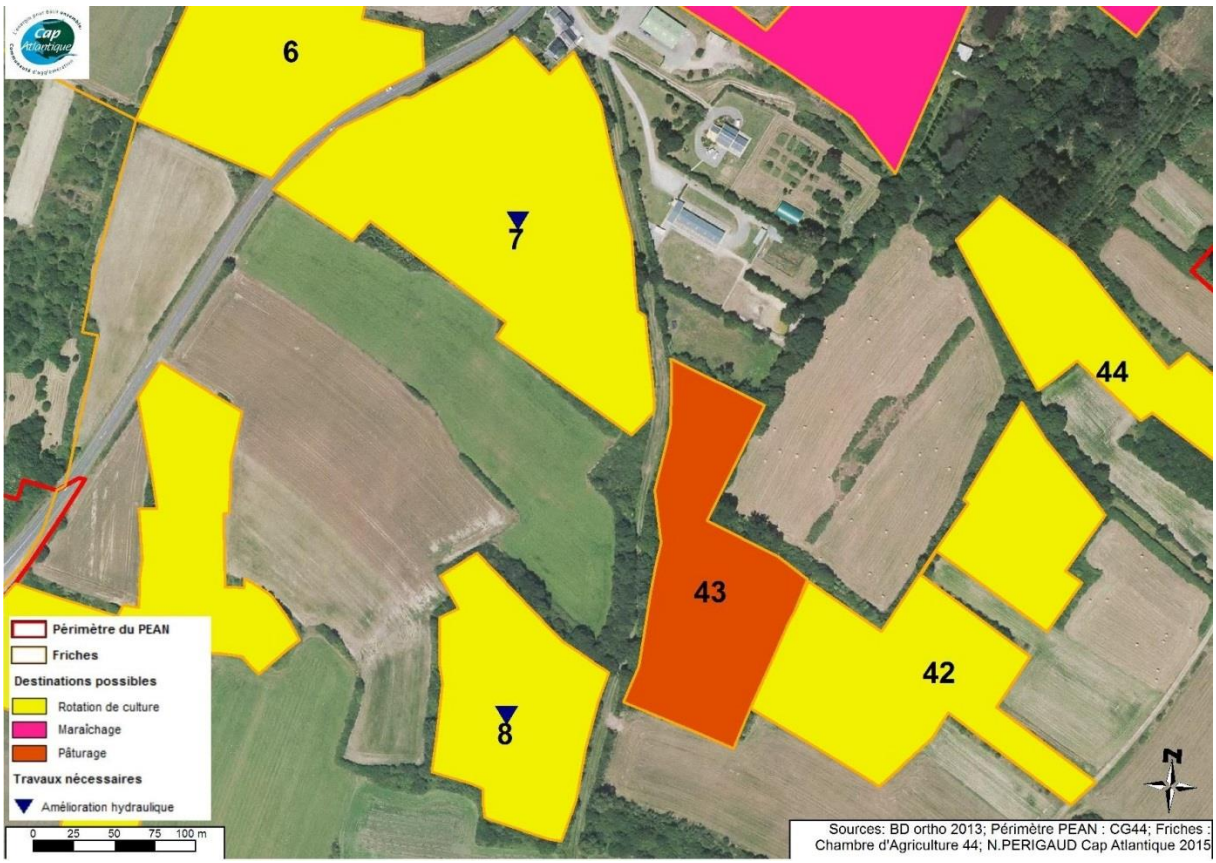

Carte 12 : Destination agricole potentielle des friches et travaux nécessaires sur Kerlin (Plateau Turballais), définis lors des entretiens avec les agriculteurs

3.1.2 Rencontre avec les associations environnementales

La connaissance des associations environnementales sur le secteur du PEAN a été d'une grande utilité pour définir les espèces végétales et animales à rechercher sur les friches mais également pour apprendre à les reconnaître. En revanche, concernant l'apport de données complémentaires, peu de secteurs avaient déjà été identifiés sur le Plateau Turballais comme hébergeant l'une de ces espèces, les efforts de ces organismes se concentrant sur la zone Natura 2000* du Coteau Guérandais et les marais salants. La réalisation des suivis de cette étude a donc permis de compléter les bases de données existantes.

3.1.3 Rencontre avec les chasseurs

La rencontre avec les Présidents de la Société de chasse du Pays Blanc et de la Société de chasse de La Turballe ont démontré une utilisation différente des friches sur les deux secteurs ainsi qu'une sensibilité à la problématique agricole variée.
Dans l'ensemble des cas les chasseurs ne sont propriétaires que d'une très faible proportion des terrains qu'ils fréquentent. Les zones de chasses sont le plus souvent louées ou entretenues à titre gracieux.

Sur le Plateau Turballais, les chasseurs ne prospectent qu'une faible partie des friches, principalement celles couvrant les surfaces les plus importantes, contrairement au Coteau où l'ensemble des friches paraissent être utilisées. Ces terrains sont entretenus par la mise en place de cultures de chasse et la création de layons, chemins facilitant la circulation de la faune et des chasseurs.

Pour le président de la société de chasse de La Turballe, la restitution aux agriculteurs des terrains aujourd'hui prospectés semble une option envisageable afin d'encourager une dynamique locale de pérennisation de l'activité agricole sur la commune.

3.2 Diagnostic agronomique

Synthèse
Cent points pédologiques ont été effectués sur l'ensemble des friches. Les profondeurs de sol observées varient entre 30 et 100 cm selon les secteurs avec des textures majoritairement limoneuses sur le Plateau Turballais et à tendance sableuses sur le Coteau Guérandais. De nombreuses zones humides ont été détectées grâce à la méthode du GEPPA.

Une différence structurelle des friches a également pu être constatée, le niveau d'enfrichement étant à un stade beaucoup plus avancé sur le Plateau (arbustif à boisement ancien) que sur le Coteau (herbacé à arbustif).

Le diagnostic agronomique des friches a permis de mettre en avant une **hétérogénéité du sol** sur l'ensemble du PEAN, tant sur le plan de la profondeur que de la texture. En moyenne, la texture est à dominance limoneuse sur le Plateau et à dominance sableuse sur le Coteau. La profondeur varie quant à elle de 30 à 100 cm sur l'ensemble du secteur d'étude, aucune tendance ne semblant ressortir au sein même d'un îlot de friche (Carte 13).

La détermination des **zones humides** à partir de la méthode du GEPPA a été particulièrement utile pour mettre en évidence ou confirmer la présence de zones humides. Sur les 100 points pédologiques réalisés, 44 attestent de l'existence d'une zone humide dont 23 sur le Coteau Guérandais. Celles présentes sur le Plateau se concentrent de manière très majoritaire dans la dépression se trouvant à l'ouest et au sud-ouest de Coispéan.

Concernant le **niveau d'enfrichement**, une réelle différence existe entre les friches présentes sur le Plateau Turballais et celles du Coteau Guérandais. Les secteurs du Plateau sont caractérisés par des milieux fermés dans la plupart des cas, allant du stage arbustif au boisement ancien (Carte 13). Les parcelles herbacées ou au stade lande-roncier sont très ponctuelles et le plus souvent liées à l'entretien par la chasse. Au contraire sur le Coteau, le développement de la végétation ligneuse est beaucoup moins avancé, marquant un abandon beaucoup plus récent et la présence de nombreux usages de loisir. Les stades sont le plus souvent herbacée à arbustif.

Cette analyse de terrain valide les informations récoltées lors des entretiens avec les exploitants. L'ensemble des friches prospectées dans le cadre du diagnostic agronomique semblent favorables à une reprise par l'une des activités proposées précédemment. L'évaluation du niveau d'enjeu environnemental reste toutefois indispensable avant d'envisager tout projet de défrichage*.

Carte 13 : Niveau d'enfrichement et profondeur de sol sur les friches à Kerlin, Plateau Turballais

3.3 Inventaire et diagnostic des haies

Synthèse

L'inventaire par photo-interprétation sur l'ensemble du secteur d'étude et le diagnostic de terrain sur les friches a abouti à un recensement de 226,6 km de haies au sein du PEAN, dont 129,9 km sur le Coteau soit 0,12 km/ha et 96,7 km sur le Plateau soit 0,14 km/ha. Ces linéaires sont continus dans 78,8 % des cas, attestant d'un bocage globalement bien préservé.

Au sein des friches, 23 essences d'arbres ont été recensées au sein des haies, de manière mono-spécifique dans 60 % des cas.

L'inventaire des haies vient compléter les diagnostics effectués sur le terrain. Cette analyse a permis d'évaluer le linéaire des haies du PEAN. Ainsi, sur la base des photos aériennes de 2013, 226,6 km de haies sont présents au sein de ce périmètre, dont 129,9 km sur le Coteau soit 0,12 km/ha et 96,7 km sur le Plateau soit 0,14 km/ha (Carte 14). D'après la bibliographie, de telles densités attestent d'un bocage bien préservé (DRAAF de Bretagne, 2008).

Le bocage semble plus dense sur le Plateau. La partie ouest du Coteau est également assez bien conservée contrairement au secteur se trouvant à l'est entre Saillé et le bourg de Guérande où le maillage de haies apparait comme plus discontinu. Cette différence s'explique de manière historique, la plaine de Saillé étant apparue de manière précoce comme une zone de production viticole et céréalière idéale.

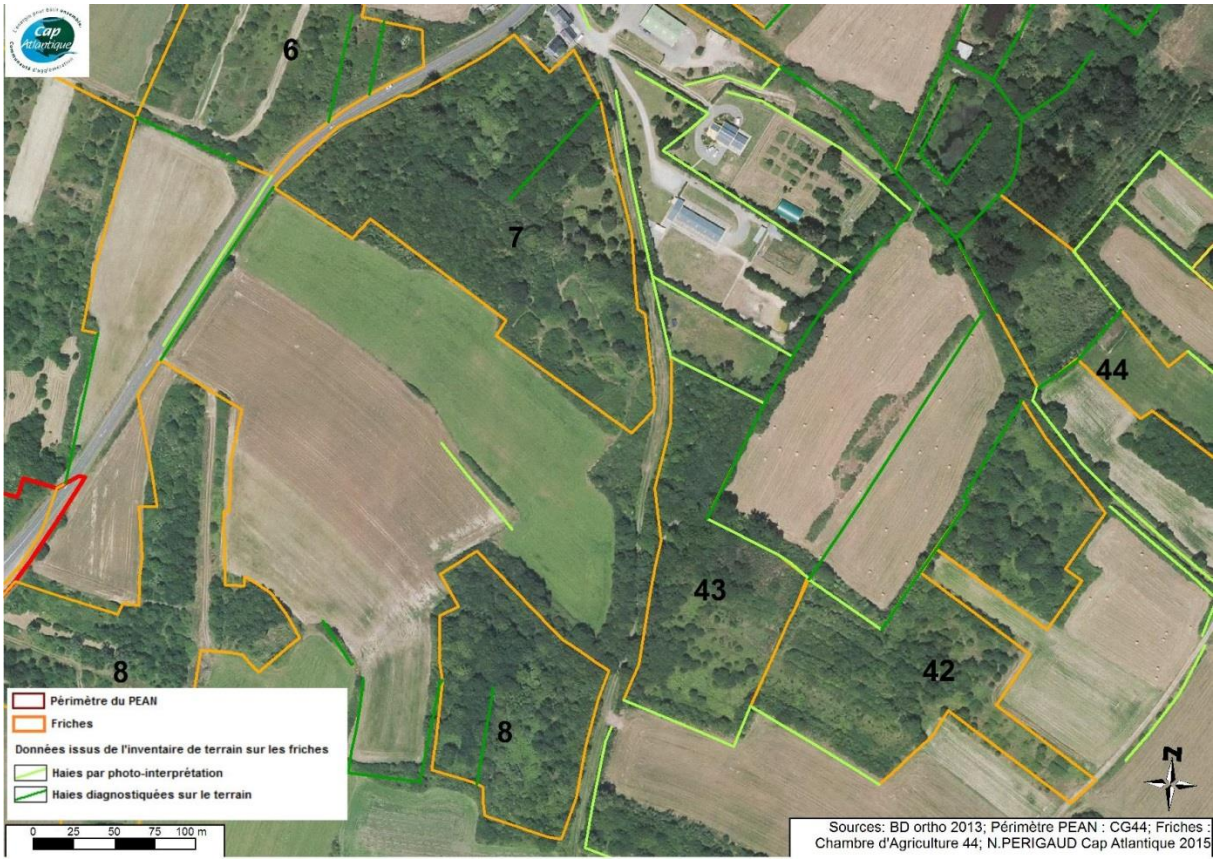

Carte 14 : Inventaire des haies par photo-interprétation et diagnostic de terrain sur les friches à Kerlin, Plateau Turballais

Un travail a également été effectué afin de déterminer l'état de conservation et la position de ces haies, ces paramètres définissant la qualité du bocage présent.
La position par rapport à la pente est un élément essentiel à prendre en compte puisqu'il est directement lié à la fonctionnalité de la haie sur le plan hydraulique. Des haies perpendiculaires à la pente favorisent en effet une meilleure infiltration de l'eau et limite les phénomènes d'érosion (CAUE Allier, 2013).
Les résultats sont assez bien équilibrés. Dans l'ensemble des cas le linéaire placé de manière perpendiculaire à la pente est aussi important que celui se trouvant dans le sens de cette dernière (Figure 8).

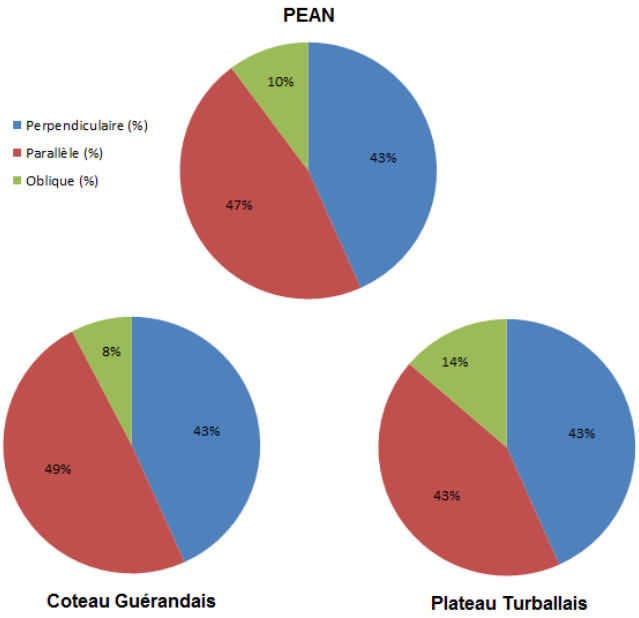

Figure 8 : Position de la haie par rapport à la pente. Données issues de l'inventaire terrain et du travail de photo-interprétation au sein du périmètre du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais (% de linéaire/ha).

Les haies sont majoritairement bien préservées sur l'ensemble du périmètre d'étude puisque 78,8 % d'entre elles sont continues. Il est toutefois intéressant de remarquer que la proportion de linéaire continu est plus important sur le Plateau que sur le Coteau, expliquant l'inscription du Plateau Turballais en tant que réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Pays de la Loire. La proportion de haies reliques est faible (5,6 %) sur le PEAN (Figure 9).

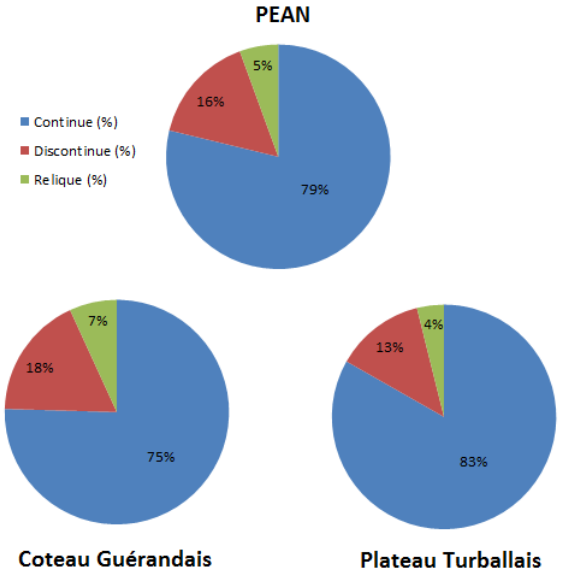

Figure 9 : Etat de conservation des haies au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. Données issues de l'inventaire terrain et du travail de photo-interprétation (% de linéaire/ha).

Les haies rencontrées sur les friches prospectées ont fait l'objet d'une analyse complémentaire concernant la présence de régénération naturelle, leur structure ainsi que le nombre et le type d'essences présentes. Près de 60 % des haies diagnostiquées ne présentent pas de régénération, ce qui pose question sur leur potentiel renouvellement naturel.

Les structures les plus fréquemment rencontrées sont la futaie* à 45 % et la haie basse* à 26 %. Les taillis* et taillis sous futaie* sont présents en quantités approximativement identiques (Figure 10).

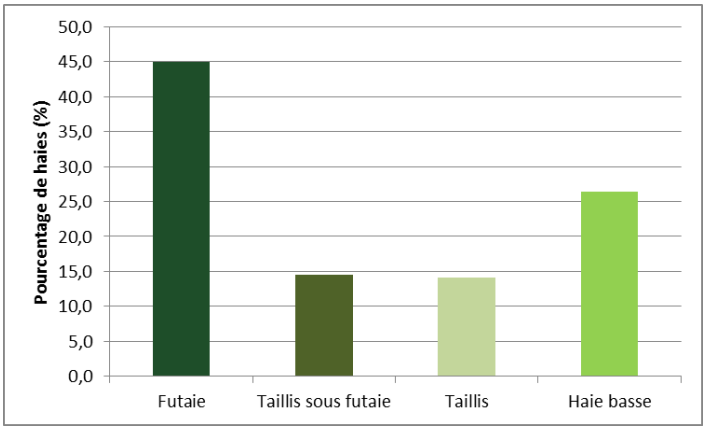

Figure 10 : Structures de haies rencontrées sur les friches lors de la phase de terrain

Vingt-trois essences d'arbres ou d'arbustes constituent les haies au sein des friches du PEAN. Celles les plus couramment rencontrées sont le Chêne pédonculé (45 %), le Prunellier (36,3 %), le Pin maritime (16 %), le Chêne vert (13,7 %) et l'Aubépine (13,3 %) (Figure 11).

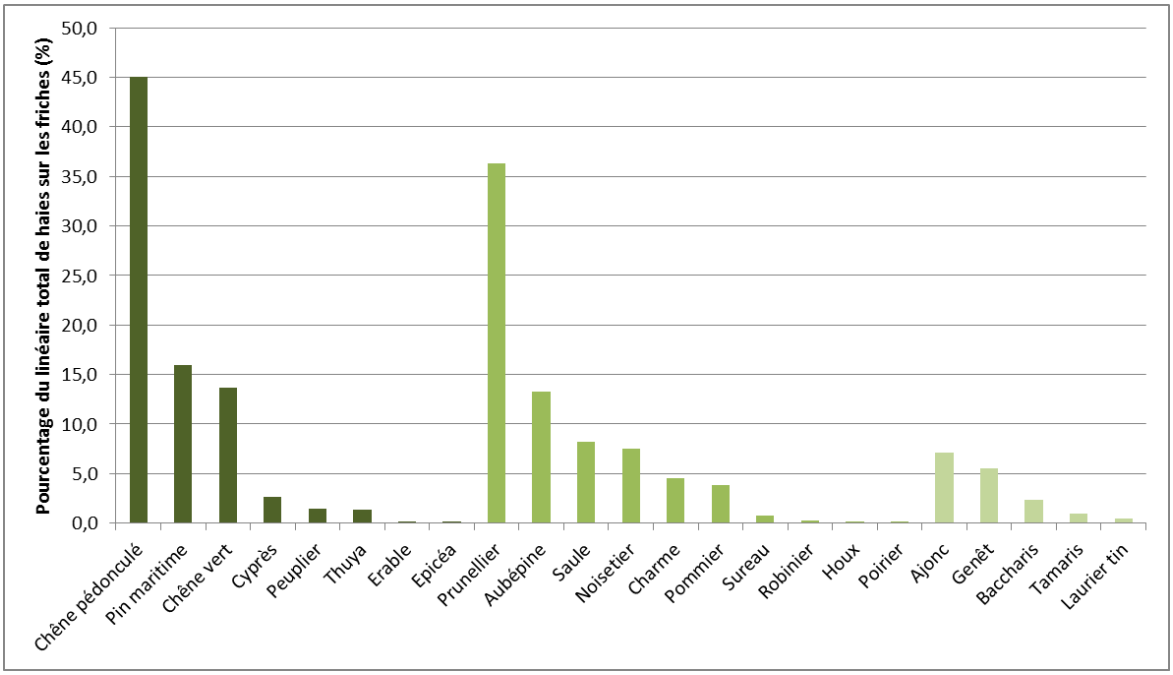

Figure 11 : Essences d'arbres rencontrées sur les haies diagnostiquées lors de la phase de terrain sur les friches

Ces essences sont rencontrées dans 60 % des cas de manière mono-spécifique au sein des haies. La présence de 4 à 5 essences est très rare puisque des telles associations ne correspondent qu'à 2,3 % des cas (Figure 12).

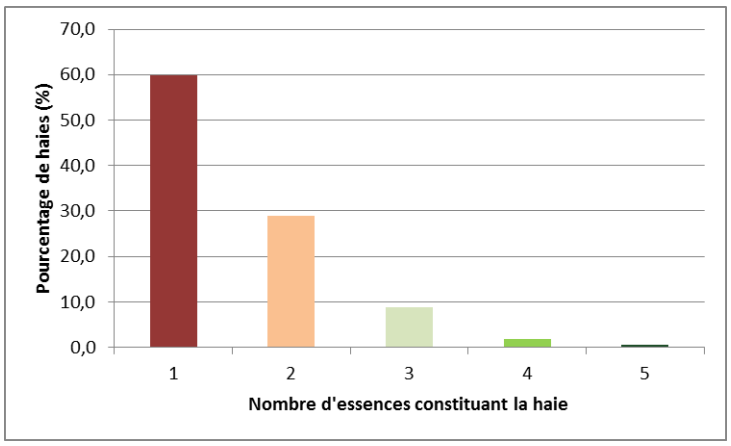

Figure 12 : Nombres d'essences rencontrées sur les haies localisées sur les friches

L'ensemble de ces informations a été récolté dans l'objectif de faciliter la gestion des haies sur le périmètre du PEAN, notamment lors des phases de travaux sur les friches. Elles n'ont pas été intégrées lors de l'évaluation du niveau d'enjeu environnemental dans un souci de clarté et de simplicité de l'analyse. Seule la présence ou l'absence de haies a été prise en compte. Si des mesures compensatoires sont nécessaires en lien avec les travaux, ces données pourront être utilisées afin de localiser les secteurs pouvant être restaurés.

3.4 Diagnostic environnemental

Synthèse
Trois friches du Plateau hébergent des espèces d'oiseaux remarquables : la Chevêche d'Athéna, l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur tandis que trois îlots de ce secteur et deux du Coteau accueillent des éléments de flore protégée : l'Asphodèle d'Arrondeau, la Romulée à petites fleurs, la Buglosse toujours verte et l'Etoile d'eau, une espèce qui n'était pas recherchée initialement.
Les zones humides sont nombreuses et variées au sein du périmètre du PEAN, allant de la prairie au boisement humide. Les murets et talus sont également très présents, notamment sur le Plateau.

Les haies, les murets et les talus anciens
Il s'agit des éléments les plus fréquemment rencontrés sur le territoire de par leur fonction de délimitation des parcelles agricoles et des propriétés (Carte 15). Les haies sont présentes sur **70 %** des friches parcourues, les talus sur un peu moins de **50 %** et les murets sur près de **20 %**.
Le travail de terrain a pu mettre en évidence la présence de **32,5 km** de haies sur les friches dont les 2/3 ont été rencontrées sur le Plateau Turballais, 18 km de talus dont **70 %** sur le Plateau, **6 km** de murets dont les 2/3 se situent sur le Coteau Guérandais.

La totalité des talus rencontrés sur le Plateau Turballais et **60 %** de ceux identifiés sur le Coteau ont été trouvés en association avec des linéaires de haies.
La présence de murets liés à des haies bocagères représente 1/3 des cas au sein des friches, soit **700 m** sur le Plateau et **1,3 km** sur le Coteau.
L'association de ces trois types d'éléments linéaires est assez peu fréquente. Toutefois, **800 m** de ce type d'agencement a été mis en évidence lors de la phase de terrain, majoritairement sur le Coteau (**650 m**).

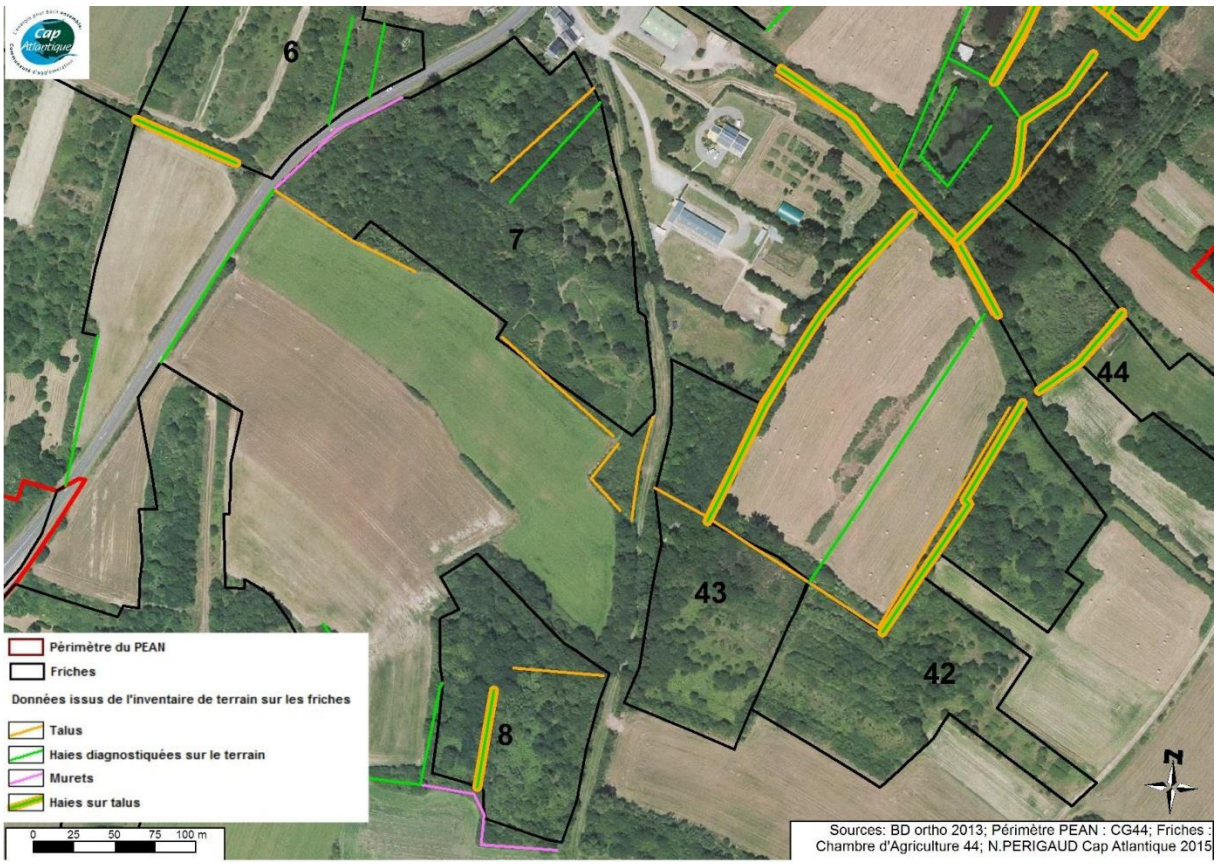

Carte 15 : Inventaire des haies, des talus et des murets sur Kerlin, Plateau Turballais

Les espèces végétales protégées

Toutes les espèces végétales recherchées n'ont pas été rencontrées malgré une recherche active. Un certain nombre d'entre elles sont toutefois présentes sur les friches ou sur les bordures de chemin permettant d'y accéder.

- L'**Asphodèle d'Arrondeau** a été observée sur l'îlot n°27 sur le Plateau Turballais ainsi que sur le chemin d'accès y étant relié. Sa présence se limite aux talus encadrant la parcelle.
- La **Romulée à petites fleurs** n'a pas été rencontrée sur les friches mais sur les espaces entretenus ou exploités se trouvant directement à proximité. Elle n'est retrouvée que sur les secteurs d'affleurements rocheux (Carte 16).
- La **Buglosse toujours verte** est présente de manière abondante sur deux îlots de friches au sud du Plateau Turballais, les n°24 et n°25. Cette donnée a été confirmée sur le terrain mais faisait déjà partie des informations connues de Bretagne Vivante.
- L'**Etoile d'eau** n'était pas recherchée initialement. Cette espèce protégée est cependant présente sur l'îlot n°78 se trouvant le plus à l'ouest du Coteau Guérandais, en bordure d'un plan d'eau.

L'avifaune remarquable

Les écoutes réalisées sur 26 points fixes ont permis de déterminer la présence de deux espèces sur le Plateau Turballais : la Chevêche d'Athéna et l'Alouette lulu, toutes deux à proximité de Coispéan. En complément du chant, l'observation pendant la phase de prospection des friches à permis d'attester de la présence d'une espèce supplémentaire toujours sur ce secteur, la Pie grièche écorcheur (Carte 16).

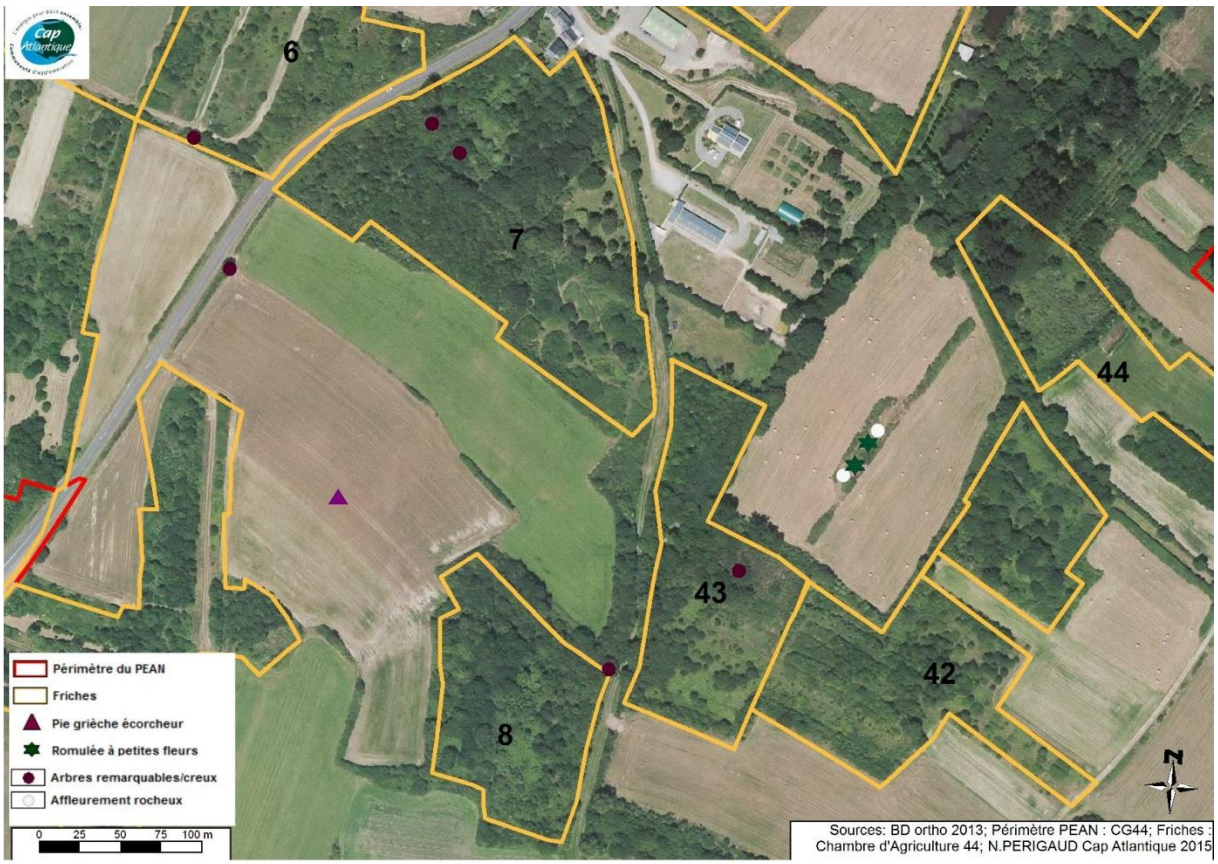

Carte 16 : Localisation des secteurs sur lesquels des espèces d'oiseaux remarquables ont été entendues et des espèces végétales, des arbres remarquables et des affleurements rocheux ont été observés à Kerlin, Plateau Turballais

Les zones humides

Sept types de zones humides ont été rencontrés sur le terrain :

- les secteurs d'accumulation d'eau liés à la présence de fossé ou de cours d'eau. Ces zones humides sont le plus souvent temporaires et liées aux variations saisonnières ;
- les boisements humides avec présence d'eau de manière permanente ou temporaire ;
- les zones de joncs sur sol hydromorphe avec vérification par sondage pédologique* ;
- les mares, souvent dans un état de conservation médiocre ;
- les plans d'eau souvent directement issus de l'aménagement d'un cours d'eau ou d'une zone de source à des fins récréatives ou de contrôle de l'écoulement ;
- les prairies humides ;
- et enfin les roselières.

L'inventaire de ces milieux vient compléter le travail réalisé dans le cadre de l'inventaire des zones humides et cours d'eau du territoire de CAP Atlantique (Carte 17).

Carte 17 : Localisation des zones humides issues de l'identification de terrain sur Kerlin (Plateau Turballais) et inventaire des zones humides et cours d'eau datant de 2008 (CAP Atlantique, 2008)

Affleurements rocheux

Ce type d'habitat est assez rare au sein du PEAN. Sept îlots de friches sont toutefois concernés par la préservation de ces milieux (Carte 16).

Arbres creux, dépérissant et remarquables

Cinquante et un arbres remarquables ont été recensés en périphérie et au sein des friches, 42 sur le Plateau et 9 sur le Coteau. Ces arbres, le plus souvent très âgés, se retrouvent principalement dans les anciennes haies, au niveau des entrées de parcelles ou comme arbres isolés au milieu d'une parcelle agricole (Carte 16).
Le traitement en têtard* est une méthode de coupe très fréquemment rencontrée sur ces arbres. Ce sont également ces individus qui présentent le plus souvent des cavités pouvant héberger des espèces remarquables.

Le **niveau d'intérêt environnemental** a été obtenu en croisant l'ensemble de ces critères permettant de faire ressortir trois niveaux d'enjeu distincts : faible, modéré ou fort (Carte 18). Ces enjeux sont faibles dans 45 % des cas. Ils sont modérés pour 37 % des friches et forts pour 18 % d'entre elles.

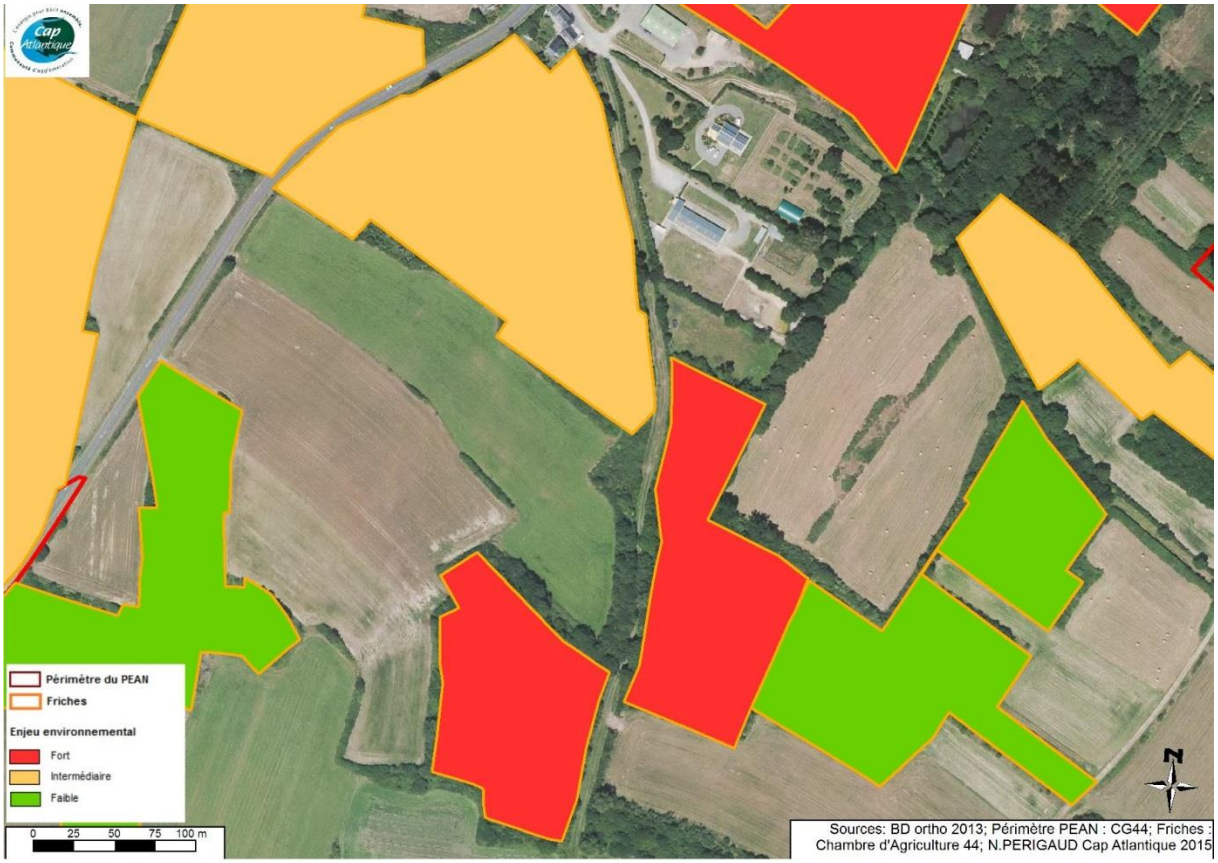

Carte 18 : Niveau d'enjeux environnementaux sur Kerlin (Plateau Turballais)

3.5 Croisement des enjeux

Synthèse
Près de 60 % des friches prospectées ont des enjeux environnementaux faibles et agronomiques forts. Ces 112,8 ha ont pour vocation d'être remis rapidement à l'agriculture.
Vingt-sept hectares soit 14 % des terrains diagnostiqués sont toutefois caractérisés par des enjeux forts dans l'ensemble des cas. Leur défrichage* doit se faire de manière limitée dans la mesure du possible, avec une prise en compte forte de leurs caractéristiques environnementales et la réalisation d'études complémentaires.

Le croisement des enjeux environnementaux et agronomiques a permis de faire ressortir quatre groupes distincts (Figure 13).
Près de 60 % des îlots parcourus présentent des enjeux environnementaux faibles et des enjeux agronomiques forts. Ce sont ces milieux qui possèdent un réel potentiel pour une remise à l'agriculture.
Il est important de remarquer que 14 % des friches ont des enjeux forts dans l'ensemble des cas. Le choix du type de gestion pouvant être mis en place sur ces secteurs devra se faire au cas par cas.

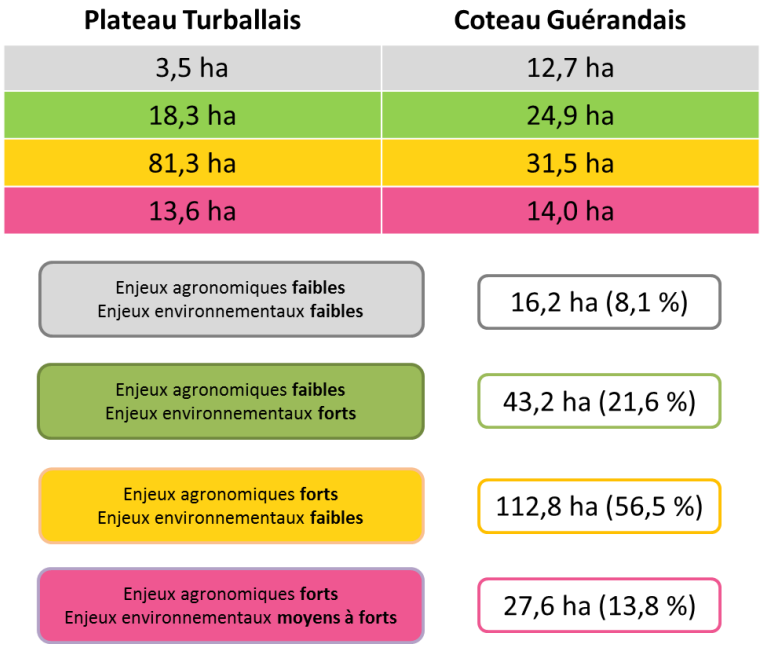

Figure 13 : Répartition des îlots de friches au sein des quatre groupes d'enjeux. En gris des enjeux environnementaux et agronomiques faibles ; en vert des enjeux environnementaux forts et agronomiques faibles ; en jaune des enjeux environnementaux faibles et agronomiques forts ; en rose des enjeux environnementaux et agronomiques forts.

Ces zonages ont été validés par les différents acteurs du territoire lors d'une réunion de restitution le 12 juin 2015. Le compte-rendu de cette réunion est placé en annexe 3. Aucune action ne sera menée sur les friches présentant des enjeux environnementaux et agronomiques faibles. Il s'agit en général de fonds de jardin ou d'anciennes décharges communales. Ce sont sur les secteurs jaunes que les premières interventions seront initiées. Un défrichage* avec étude complémentaire et prise en compte forte des enjeux environnementaux pourra être réalisée si nécessaire sur les terrains roses. La question est aujourd'hui posée sur le type d'intervention pouvant être mis en place sur les friches à enjeux environnementaux uniquement.

3.6 Diagnostic des usages actuels

Synthèse
Onze types d'usages ont été rencontrés, répartis sur 78 % des friches prospectées.

Le diagnostic des friches sur le terrain et lors des entretiens a permis de mettre en évidence 11 types d'usages sur ces milieux. Soixante-dix-huit pourcent des friches sont concernées par au moins un de ces usages (Carte 19) :

- la présence d'anciennes décharges sur la Butte de Pinse et au nord de Saillé ;
- des terrains notamment utilisés par la chasse en raison de la présence de layons ;
- des nombreuses pâtures pour chevaux ;
- un secteur de contrôle d'incendies, sous le camping du Panorama à l'ouest de Saillé ;
- des cultures de chasse ;
- l'entretien par l'agriculture sous forme de fauche ;
- des terrains appartenant aux gens du voyage et fauchés de manière périodique ;
- des jardins de loisir ;
- des jardins potagers ;
- la présence de moutons notamment à l'est de Maisons Brûlées ;
- un parking enherbé destiné au motocross sur le Plateau Turballais.

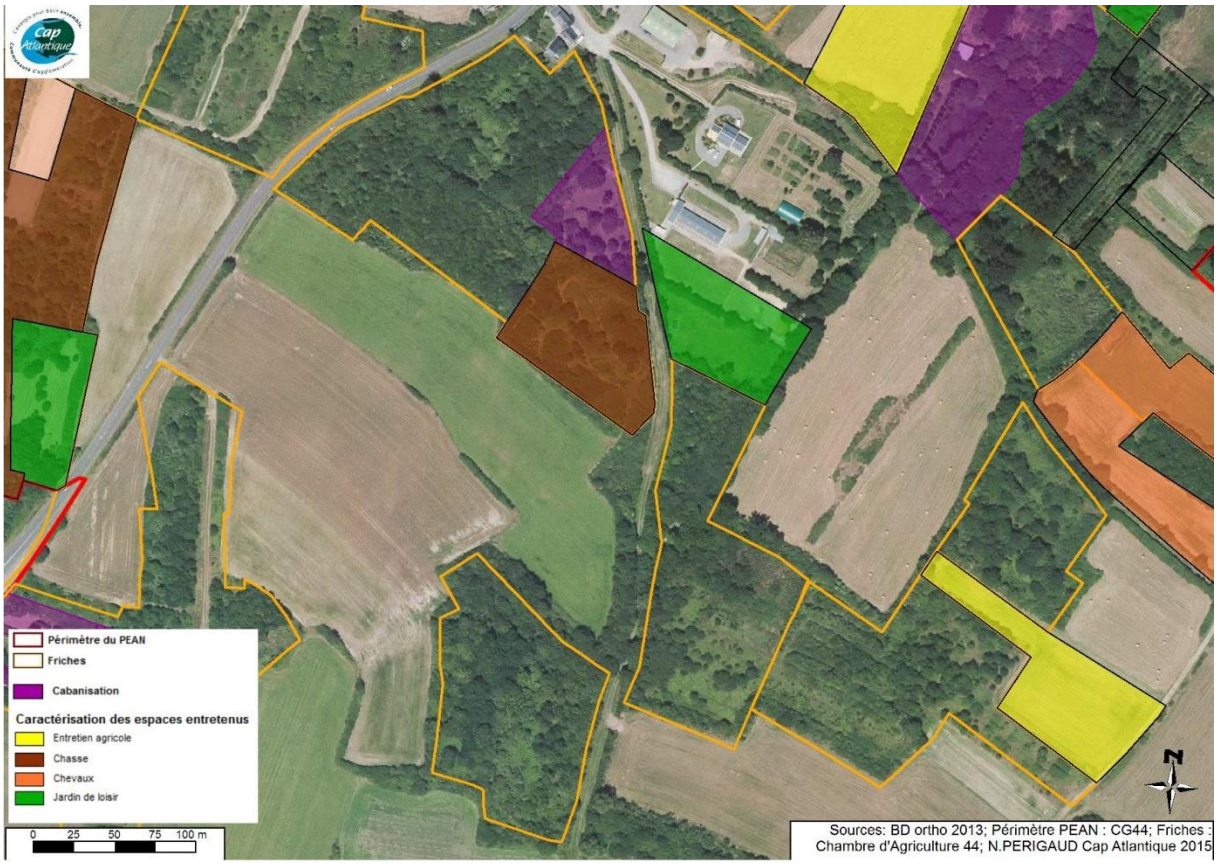

Carte 19 : Usages recensés sur Kerlin (Plateau Turballais) lors de la phase de terrain

3.7 Recensement des propriétaires

Synthèse
Le recensement des propriétaires principaux sur l'ensemble des friches à enjeux du PEAN a abouti à un chiffre de 502. Ce recensement n'intègre pas les indivisions*. La prise en compte de ces dernières double par exemple le nombre de propriétaires à contacter sur les friches à enjeux agronomiques forts et environnementaux faibles, passant de 314 à 638.

Le recensement des propriétaires s'est révélé difficile à réaliser de par la multiplicité de ces derniers. Sur la base des données cadastrales datant de 2013, les propriétaires principaux ont pu être extraits sous SIG pour l'ensemble des friches pour lesquelles une intervention est envisagée. L'identité de l'ensemble des propriétaires a ensuite pu être obtenue en intégrant les indivisions* existantes. Ce travail a permis de déterminer le nombre total de propriétaires à contacter sur les friches à enjeux. Six cent trente-huit propriétaires sont ainsi concernés par les secteurs à vocation agricole (Tableau 4).

Tableau 4 : Recensement des propriétaires principaux et de l'ensemble des propriétaires sur les friches à enjeux au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais.

	Propriétaires principaux	Ensemble des propriétaires
Enjeux agronomiques faibles-enjeux environnementaux forts	106	148
Enjeux agronomiques forts-enjeux environnementaux faibles	314	**638**
Enjeux agronomiques forts-enjeux environnementaux forts	82	228
TOTAL	**502**	**1014**

Le détail de ces propriétaires n'est pas annexé à ce rapport pour des raisons de confidentialité.

3.8 Priorisation des secteurs d'intervention

Synthèse
Cette différenciation s'est faite sur le nombre de parcelles cadastrales, le nombre de propriétaires, sur le niveau d'enfrichement ainsi que sur les usages présents sur les friches concernées.
Trois périodes d'intervention ont été définies : de 1 à 3 ans, de 3 à 5 ans et au-delà de 5 ans, en fonction de la complexité des démarches auprès des propriétaires et de l'intérêt du secteur pour l'agriculture.

Une fois les secteurs à enjeux agronomiques forts et environnementaux faibles identifiés et validés par les différents acteurs du territoire, la sélection des premiers sites d'intervention s'est faite sur plusieurs critères :

- le nombre de parcelles cadastrales ;
- le nombre de propriétaires ;
- le niveau d'enfrichement ;
- le type et le nombre d'usages.

L'objectif est de définir trois groupes d'intervention : les friches sur lesquelles intervenir dans les 3 ans à venir, celles prévues pour 3 à 5 ans et les sites sur lesquels le défrichage* serait prévu à plus long terme. Il convient de rappeler que le respect de ces délais dépend entièrement de l'obtention de l'accord des propriétaires.

Les friches sélectionnées pour la réalisation d'une opération de défrichage* à très court terme sont celles présentant le moins de contraintes, un nombre de parcelles et de propriétaires faible et peu ou pas d'usages.
Les secteurs défrichables dans 3 à 5 ans sont caractérisés par davantage de contraintes mais par une réelle demande provenant du milieu agricole, que ce soit pour la mise en place de nouveaux projets ou la consolidation de sites existants.
Les milieux sur lesquels il a été choisi d'agir en dernier lieu présentent moins d'enjeux et des contraintes importantes. La répartition des friches au sein de ces groupes peut venir à changer selon les opportunités d'acquisition ou de location qui se présenteront et le retour des propriétaires. Le détail par secteur a été réalisé mais reste confidentiel, il n'a ainsi pas été annexé au rapport.

La première phase de travaux aura ainsi pour objectif de défricher 32,1 ha répartis sur 19 îlots distincts (Tableau 5). La seconde aboutira à la libération de 68,4 ha à vocation agricole sur 22 secteurs différents (Tableau 6) et la dernière phase permettra de mettre en culture ou en prairie de fauche 12,3 ha sur 5 îlots (Tableau 7). Ce programme en 3 phases devrait permettre de remettre 112,8 ha de friches en état, soit une

augmentation de 12 % de la surface agricole utile* (SAU) au sein du PEAN. La valorisation de ces terrains ne nécessite en aucun cas leur achat systématique auprès des propriétaires. La signature de baux agricoles est une alternative particulièrement intéressante.
Certains propriétaires sont redondants entre le Coteau et le Plateau. La somme des propriétaires peut ainsi être inférieure au cumul de ces deux secteurs (Tableau 5, Tableau 6).

*Tableau 5 : Secteur d'intervention de **1 à 3 ans** pour le défrichage* au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais.*

	Surface (ha)	Nombre d'îlots de friches	Nombre de parcelles cadastrales	Nombre de propriétaire
Coteau Guérandais	14,3	12	50	74
Plateau Turballais	17,8	7	46	80
TOTAL	**32,1**	**19**	**96**	**144**

*Tableau 6 : Secteur d'intervention de **3 à 5 ans** au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais*

	Surface (ha)	Nombre d'îlots de friches	Nombre de parcelles cadastrales	Nombre de propriétaire
Coteau Guérandais	14,7	15	51	115
Plateau Turballais	53,7	7	293	446
TOTAL	**68,4**	**22**	**344**	**466**

*Tableau 7 : Secteur d'intervention à **plus de 5 ans** au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais*

	Surface (ha)	Nombre d'îlots de friches	Nombre de parcelles cadastrales	Nombre de propriétaire
Coteau Guérandais	2,3	3	15	14
Plateau Turballais	10	2	61	105
TOTAL	**12,3**	**5**	**76**	**119**

Certains ayants droit sont en possession de plusieurs parcelles pour lesquelles les travaux peuvent être échelonnés sur différentes périodes. Le nombre total de propriétaires est ainsi inférieur à la somme des trois périodes. Il serait intéressant d'effectuer l'ensemble des démarches en une seule fois. En amont de la prise de contact avec l'un d'entre eux, il sera donc essentiel de connaître les références de l'ensemble des terrains lui appartenant.

*3.9 Estimation des coûts au défrichage**

Synthèse
La demande de devis a permis d'estimer les coûts au défrichage* pour chaque niveau d'enfrichement. Ces coûts sont multipliés par dix entre une friche herbacé (513 €/ha) et une parcelle en boisement ancien (5063 €/ha).

Sur les quatre prestataires contactés, un seul a fait parvenir un devis malgré des relances fréquentes. Celui-ci est cependant suffisamment détaillé pour pouvoir extrapoler ces résultats à l'ensemble des friches.
Sept techniques de remise en état des terrains ont été proposées par l'entrepreneur, à appliquer en fonction du niveau d'enfrichement. Les tarifs augmentent avec le niveau d'enfrichement et le nombre d'interventions

nécessaire avant reprise par l'agriculture. L'entrepreneur a préféré effectuer un coût global par secteur, plutôt qu'un détail en fonction de nombre d'actions mises en place. Les devis fournis pour chaque type d'enfrichement est ainsi inférieur au coût des actions cumulées (Tableau 8).

Tableau 8 : Devis réalisé par M. LEGAL pour un défrichage sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. Tarifs fournis toutes taxes comprises.*

	Tarif (€/ha)	Fonction	Vieux boisement	Jeune boisement	Arbustif	Lande-roncier	Herbacée
Bucheronnage	5063	Couper les arbres trop vieux pour être broyés avec un broyeur forestier	X				
Arrachage des souches avec évacuation dans filière concernée	2120	Excaver les souches afin de permettre le travail du sol	X	X			
Broyeur forestier	370	Eliminer les végétaux ligneux	X	X	X	X	
Décompacteur	95	Premier travail du sol visant à l'aérer	X	X	X	X	X
Déchaumeuse à disque (cower cropp)	70	Broyer les résidus végétaux se trouvant dans le sol	X	X	X	X	X
Labour	108	Préparer le sol à une mise en culture en enfouissant les résidus de végétaux se trouvant en surface	X	X	X	X	X
Rotavator	120	Améliorer la structure du sol avant le semis	X	X	X	X	X
		TARIF GLOBAL (€/ha)	**5063**	**2883**	**763**	**763**	**513**

Les coûts sont multipliés par dix entre la remise en état d'une parcelle herbacée et celle dotée d'un vieux boisement.
Ces données nous ont permis d'estimer les montants nécessaires à la restauration des friches à enjeux agronomiques. Pour les deux secteurs détaillés dans les devis, nous avons obtenus les résultats suivants : un coût global de 11599 € pour défricher les îlots n°18-19 soit 3,1 ha et 3151,3 € pour les îlots n°67-68 soit 2,9 ha. L'extrapolation pour l'ensemble des friches a été réalisée mais reste confidentielle. Elle n'a donc pas été annexée à ce document.
A ces dépenses viennent s'ajouter celles liées aux mesures de gestion proposées.

3.10 Conseils de gestion

Synthèse
Des préconisations en termes de gestion des friches ont été détaillées. Elles concernent à la fois des aménagements permettant leur remise à l'agriculture (création d'accès, pose de clôtures,…) et des mesures encourageant la préservation de la biodiversité (restauration de murets, de mares,…). Pour les 5 années à venir, les financements nécessaires s'élèveraient à 558 543 €.

Des conseils de gestion et d'aménagement ont été détaillés pour chacune des friches selon leurs destinations potentielles. Les mesures proposées et les tarifs indicatifs associés sont détaillés dans le Tableau 9. Les frais nécessaires à la dépollution des sites n'ont pas pu être estimés du fait de la variété des déchets se trouvant sur les sites.
Dans l'ensemble des cas, il est conseillé de préserver les vieilles haies de plus de 60 ans et celles ne gênant pas la circulation au sein des parcelles. La conservation des éléments fixes du paysage de manière générale (mare, talus, murets, arbres remarquables) serait un atout pour la biodiversité locale. Il est également

important de rappeler que toute haie abattue doit faire l'objet d'une compensation par replantation au sein de l'exploitation (Mission Bocage, 2015). Dans le cadre de l'AFAF, cette obligation peut être limitée.
Le suivie de ces propositions de gestion aboutirait à l'arrachage de 12% des haies existantes sur les friches soit **3,4 km**. Cela permettrait de constituer des îlots agricoles de tailles suffisantes et cohérents avec les espaces déjà exploités. Le coût de cet arrachage est considéré comme inclus dans le tarif de défrichage* de la parcelle.

Tableau 9 : Tarifs indicatifs pour les mesures de gestion et les aménagements proposés (Sources : Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique ; CAP Atlantique)

Mesures proposées	Coût
Restauration de murets	120 €/m
Restauration de mares	2000 €/unité
Plantation de haies	8 €/m
Arrachage d'espèces exotiques envahissantes	0,40 €/m^2
Ramassage de décharges sauvages	NA
Création d'un accès agricole sans buse	300 €/unité
Création d'un accès agricole avec buse	600 €/unité
Création d'un accès agricole sur une route départementale	1000 €/unité
Pose de clôtures à moutons	18 €/m
Arrachage de haies	Inclus dans le défrichage*
Aplanissement de talus	Inclus dans le défrichage*
Démontage de murets	Inclus dans le défrichage*

Sur Kerlin, l'îlot n°7 (2,6 ha) par exemple est concerné par l'aplanissement d'un talus et l'arrachage d'une haie se trouvant en milieu de parcelle et pouvant gêner la circulation lors d'une remise à l'agriculture. Les autres talus et le muret présents sur ce secteur pourraient être conservés. Un accès historique est présent à l'ouest de la friche. Il se peut que ce dernier soit trop étroit pour le passage des engins agricoles modernes. Il sera donc nécessaire de l'aménager en conséquence (1000 € environ) (Carte 20).
En comparaison, l'ensemble des haies, des talus et des murets sont préservés sur la partie de l'îlot n°8 (3,8 ha) se trouvant au sud. Cela s'explique par le niveau d'enjeu environnemental important caractérisant ce secteur. Aucun accès n'existe actuellement, d'où la nécessité d'en créer de nouveaux comme sur l'îlot n°42 (2,3 ha) (600 € par accès). De plus, il est préconisé de restaurer le boisement humide se trouvant sur l'îlot n°43 (14 ha) (environ 2000 €) et de préserver les haies anciennes et les talus se trouvant à proximité (Carte 20). Le classement des haies au PLU pourrait permettre leur conservation sur le long terme.

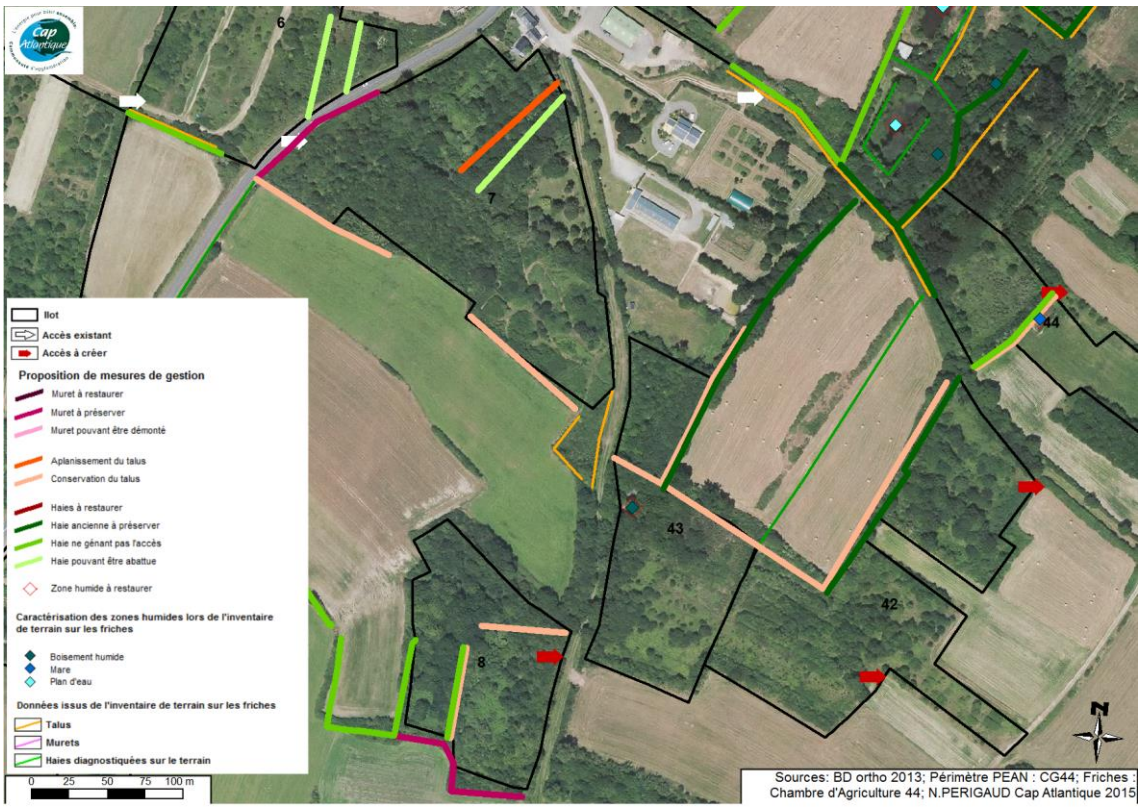

Carte 20 : Mesures de gestion et aménagements proposés sur Kerlin, Plateau Turballais

Le budget nécessaire à l'application des mesures d'aménagement agricole et de gestion environnementale a été estimé à 558 543 €. Le détail pour chacune des périodes de travaux est présenté dans le Tableau 10.

Tableau 10 : Evaluation des coûts nécessaires à la mise en place des mesures de gestion sur le PEAN selon le type de valorisation proposée

Type de valorisation	Coût potentiel au défrichage* (€)	Coût potentiel des mesures de gestion agricoles (€)	Sous total : Défrichage* + aménagements agricoles (€)	Coût potentiel des mesures de gestion environnementales (€)	Coûts TOTAL (€)
Valorisation agronomique : de 1 à 3 ans	41 494	35 620	77 114	15 360	92 474
Valorisation agronomique : de 3 à 5 ans	116 784	11 600	128 384	2 000	130 384
Valorisation agronomique : à plus de 5 ans	27 225	2 700	29 925	300	30 225
Valorisation environnementale	0	0	0	100 940	100 940
Doubles enjeux	33 256	21 660	54 916	149 604	204 520
TOTAL (€)	**218 759**	**71 580**	**290 339**	**268 204**	**558 543**

3.11 Réglementation en vigueur

Synthèse
La présence de sites Natura 2000*, d'un site classé ainsi que de boisements au sein des friches oblige le porteur de projet à réaliser des études complémentaires avant tous travaux de défrichage* : étude d'incidence Natura 2000*, autorisation de défrichement*. D'autres réglementations facilitent une remise en état des terrains au profit de l'agriculture comme la procédure des terres incultes ou le constat d'abandon manifeste.

L'étude de la réglementation a permis de mettre en avant des points à surveiller avant d'initier le défrichage*, notamment liés aux différents zonages de protection existants. La législation peut également faciliter le défrichage* dans certains cas. Une étude a été effectuée sur l'ensemble des friches mais n'est pas transmise avec ce document pour des raisons de confidentialités.

3.11.1 Législation réglementant le défrichage*

*3.11.1.1 Etude d'incidences Natura 2000**

Le Coteau Guérandais se trouvant en très grande partie au sein d'un zonage Natura 2000*, une évaluation d'incidences Natura 2000* devra être réalisée par le porteur de projet lors du défrichage*. Cette étude d'impact peut se faire en deux temps afin de simplifier la démarche.
Le dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000* étant lourd à mettre en place et nécessitant une étude sur une année biologique complète, retardant d'autant la phase de travaux, il est possible de se limiter à un formulaire d'évaluation simplifié (Art R414-23 – I à III du code de l'environnement, annexe 4). Ce document est à transmettre au service administratif instruisant le projet, accompagné de la déclaration du projet. S'il permet de conclure à l'absence d'incidence, aucune étude complémentaire n'est nécessaire. En revanche, si l'ampleur des travaux est trop importante ou si les mesures d'évitement, de réduction ou de de compensation proposées sont insuffisantes, l'évaluation d'incidences doit se poursuivre par la réalisation d'une étude complète (Annexe 4).

Le porteur de projet doit renseigner les éléments suivants afin d'aboutir à une évaluation simplifiée des incidences :

- la description du projet : type de projet, localisation, étendue, durée et période de réalisation des travaux, budget estimé ;
- l'évaluation de la zone d'influence (zone impactée par les travaux) ;
- un état des lieux des usages, des espèces et des milieux naturels présents sur le site ;
- une évaluation des incidences potentielles des travaux sur ces éléments ;
- enfin les mesures proposées pour réduire ces impacts.

Cette analyse est nécessaire pour l'ensemble des friches se trouvant au sein d'un zonage Natura 2000*. Elle peut également être demandée dans le cadre d'un défrichage* situé à proximité de cette zone de protection si le projet est jugé comme impactant significativement les objectifs présentés dans le Document d'Objectifs (DocOb).

Au sein du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais, les sites Natura 2000* se superposent en grande partie au site classé.

3.11.1.2 *Défrichage* en site classé*

Une demande d'autorisation de défrichage* en site classé n'est nécessaire qu'en présence d'arbres sur la parcelle (Code de l'Environnement L.340.1, R130, Loi littoral 146.6). En l'absence de ligneux, le défrichage* s'apparente à un entretien classique d'un terrain. En revanche, si des arbres sont présents et que la parcelle concernée se trouve en Espace Boisé Classé (EBC), une demande d'autorisation préfectorale doit être demandée. Dans le cas contraire, une autorisation ministérielle après passage en commission des sites est indispensable. Dans l'ensemble des cas, le porteur de projet doit prendre en compte l'impact paysager des travaux.
Actuellement, aucune des friches prospectées n'est classée en EBC dans les documents d'urbanisme.

3.11.1.3 *Autorisation de défrichement**

L'autorisation de défrichement* concerne l'ensemble du site d'étude. Elle s'applique sur les secteurs couverts par des boisements de plus de 30 ans. La procédure de demande de défrichement* est présentée ci-dessous en Figure 14.

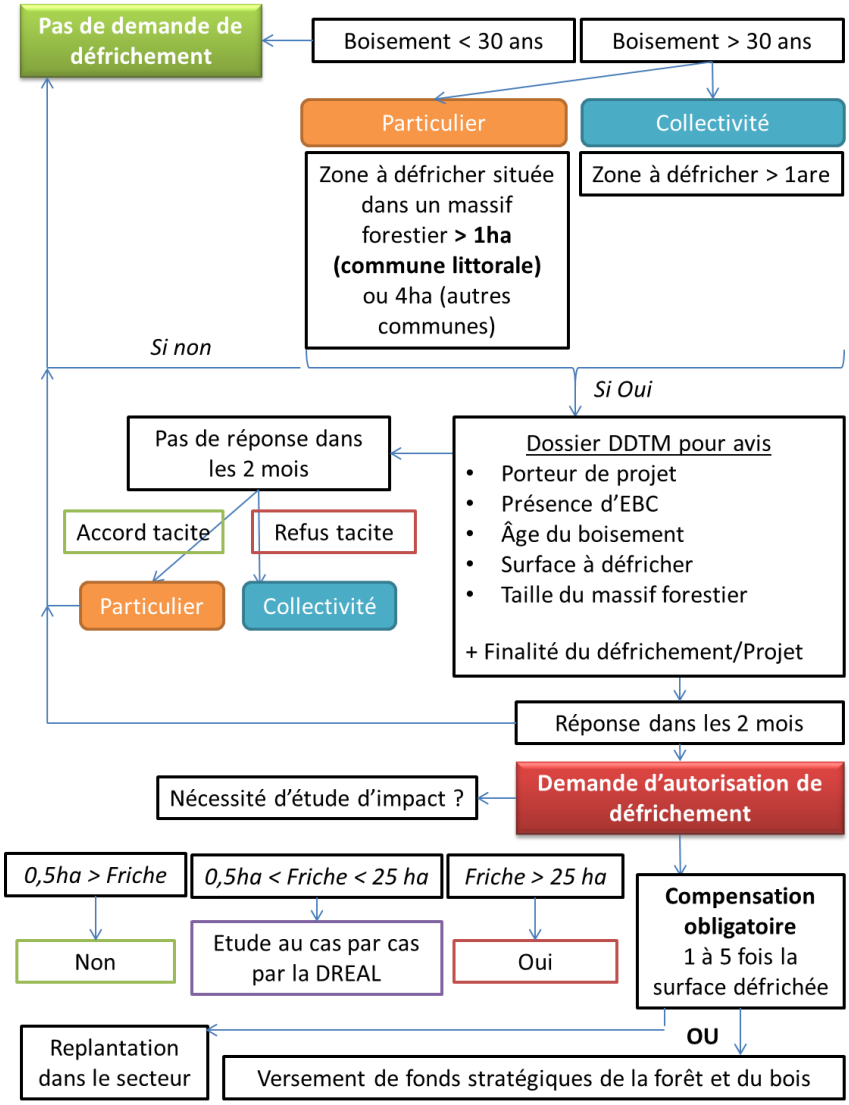

Figure 14 : Procédure à suivre dans le cadre d'une demande de défrichement (DDTM, 2014)*

Cette procédure diffère selon que le porteur de projet soit une collectivité ou un particulier. Dans l'ensemble des cas, c'est la DDTM qui conclut sur la nécessité d'une demande de défrichement*. La DREAL détermine par la suite si une étude d'impact doit compléter cette demande d'autorisation.

En guise de compensation, la replantation de boisements peut être envisagée ainsi que le versement de subventions aux fonds stratégiques de la forêt et du bois afin de renforcer les investissements nécessaires à la dynamisation de la filière forêt-bois.

En dehors des obligations réglementaires visant le porteur de projet, ce dernier peut se baser sur la législation pour encourager les propriétaires à louer ou entretenir leurs terrains. Ces procédures nécessitent toutefois un engagement politique important.

3.11.2 Législation facilitant une remise en exploitation

3.11.2.1 Pouvoir de police du maire

Dans le cas où un terrain non bâti situé au sein ou à moins de 50 m d'une zone d'habitation ne serait pas entretenu, le maire peut demander au propriétaire par arrêté de réaliser les travaux nécessaires à la remise en état.
Si aucune action n'est menée ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, le maire peut faire exécuter les travaux d'office, au frais du propriétaire (Article L2213-25 ; Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996).

3.11.2.2 Etat d'abandon manifeste

Cette procédure concerne les terrains manifestement plus entretenus au sein du périmètre de l'agglomération de la commune. Elle est initiée par le maire à la demande du conseil municipal. Suite au constat de l'abandon manifeste d'une parcelle et à la recherche des propriétaires concernés, un constat par procès-verbal provisoire définissant la nature des travaux à réaliser est affiché en mairie pendant 3 mois. Une notification est également envoyée au(x) propriétaire(s). En l'absence de remise en état dans les 6 mois après notification, un constat de l'abandon manifeste par procès-verbal définitif est publié. La commune est alors en droit, sur décision du conseil municipal, d'exproprier les propriétaires au profit d'un projet d'intérêt collectif (Article L2243-1 à 4 du code général des collectivités territoriales).

3.11.2.3 Procédure des terres incultes

Cette démarche semble être la plus adaptée au contexte de notre étude. Elle reste toutefois longue et complexe à mettre en place. L'AFA des Ecobuts à Bouguenais (44) a initié ce dispositif sur un certain nombre de parcelles de la commune. Il serait intéressant de suivre l'avancement de ce projet afin de connaître les difficultés rencontrées et les points à surveiller.
La procédure des terres incultes permet de dénoncer un état d'inculture ou de sous-exploitation d'une parcelle depuis plus de 3 ans. Elle est initiée par une personne physique ou morale souhaitant la valoriser par l'agriculture (Figure 15).

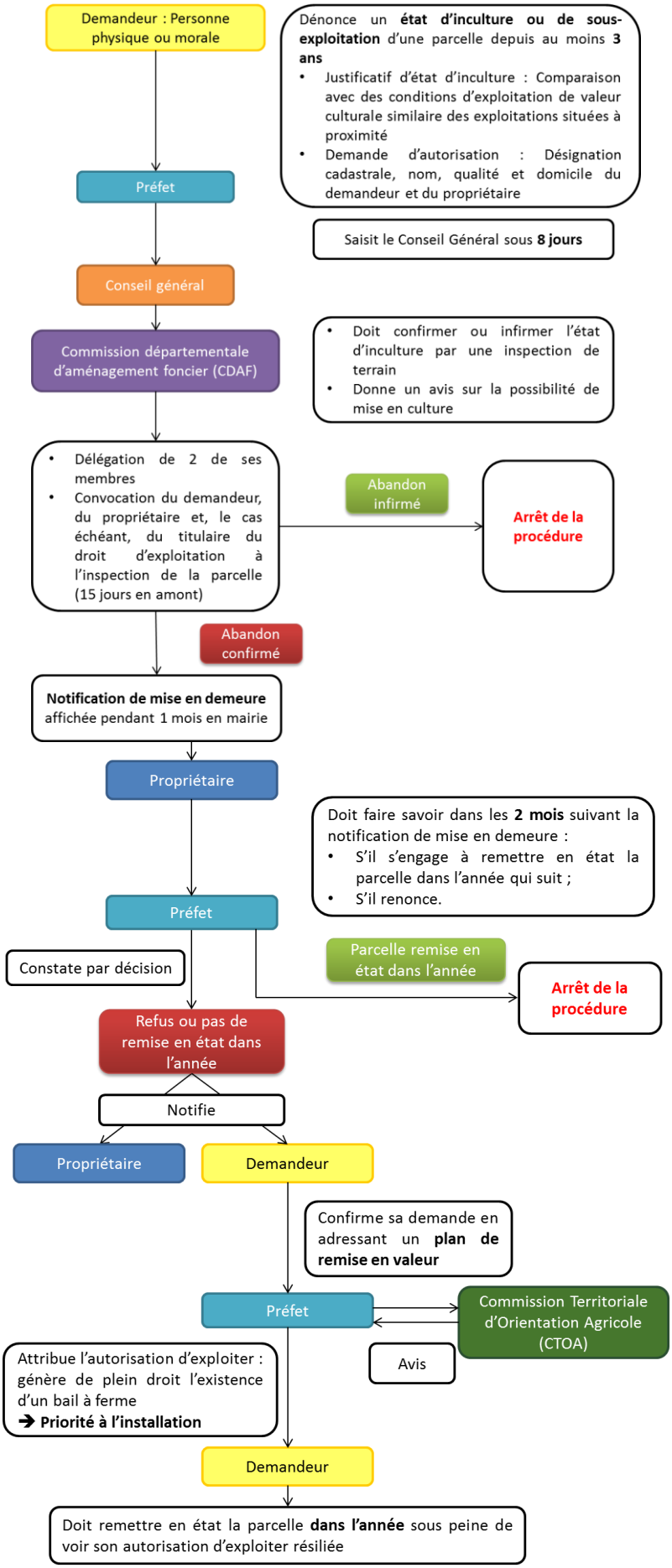

Figure 15 : Procédure des terres incultes (Article R125-1 à 5 du Code Rural)

3.12 Outils financiers

Synthèse
Le dispositif 1.2.2 « Travaux liés à la reconquête d'espaces agricoles » mis en place par le Conseil départemental de Loire Atlantique pourrait permettre de financer à hauteur de 80 % hors taxe les travaux de défrichage* sur le PEAN. Ces subventions concernent des projets allant de 500 € à 20 000 €.

Une fois les secteurs d'intervention identifiés, la recherche de financements est essentielle pour assurer une mise en place rapide des mesures proposées.
Les aides au défrichage* sont peu répandues. Les travaux réalisés par Nantes Métropole par exemple ont été financés par des fonds propres de la collectivité. Ce cas de figure ne correspond pas à la situation de CAP Atlantique.

Le dispositif d'aides du Conseil départemental de Loire Atlantique 1.2.2 « Travaux liés à la reconquête d'espaces agricoles » (Annexe 5) semble être le plus adapté. Ces financements permettent de couvrir jusqu'à 80 % des coûts hors taxes des projets de défrichage* et jusqu'à 30 % des travaux liés à la création de chemins agricoles. Ils concernent des montants allant de 500 à 20 000 €.
Le versement des subventions se fait après réception des factures acquittées accompagnées de photos « avant-après » du chantier. Seules sont éligibles les friches sur lesquelles poussent des arbres de plus de 4 cm au collet. Une étude au cas par cas peut toutefois être demandée pour les stades ronciers très denses. Afin d'assurer un maintien du terrain en l'état après défrichage*, un contrat de type bail rural, verbal, mise à disposition de la SAFER ou prêt à usage doit être ajouté au dossier de demande de financement.
Ce dispositif ne couvre pas les frais avancés pour la création ou la restauration des fossés, des talus et des haies (Département de Loire Atlantique, 2012).

La demande de financement peut être initiée par le futur usager, ou par la collectivité, qui réalisera ou fera réaliser les travaux. CAP Atlantique peut se charger de centraliser les demandes afin de les transmettre au Conseil départemental (Figure 16).

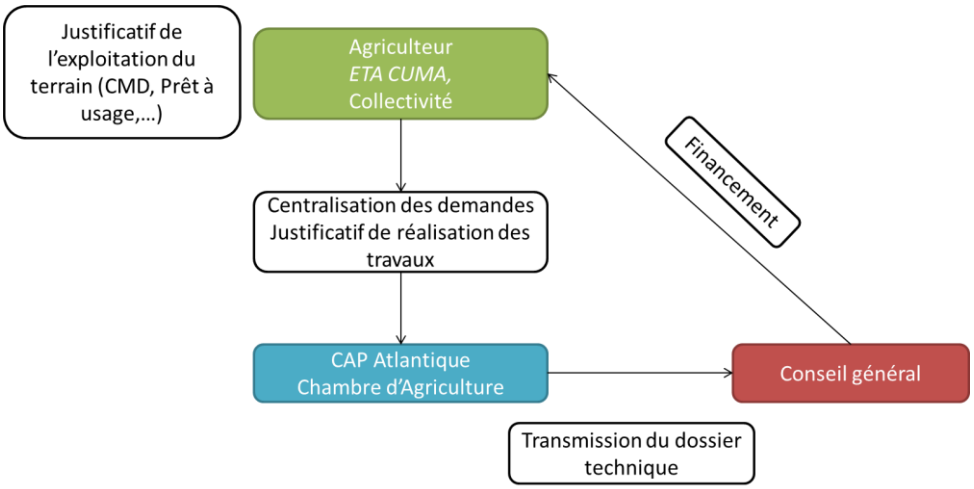

Figure 16 : Interactions entre les différents acteurs lors de l'utilisation du dispositif 1.2.2 « Travaux liés à la reconquête d'espaces agricoles » du Conseil départemental de Loire Atlantique

D'autres financements pourraient être obtenus dans le cadre du FEADER Pays de la Loire. La sous-mesure « 4.4 – Investissements non productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques » intègre une opération de financement en lien avec la remise en état des zones de déprise agricole.

Cette opération « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » vise à subventionner les actions répondant à un enjeu biodiversité (Région Pays de la Loire & Union Européenne, 2014). Les subventions FEADER étant complexes à obtenir de par l'investissement important nécessaire à la réalisation des dossiers, celles provenant du département seront favorisées dans un premier temps.

3.13 Structures de portage du foncier

La constitution d'une structure de portage du foncier est particulièrement intéressante pour la gestion des espaces à vocation agricole. Cela permet en effet de conserver un terrain en état en l'absence de repreneur immédiat, d'étudier l'ensemble des destinations possibles lorsque plusieurs candidats existent, de faciliter la gestion administrative des dossiers et de créer des relations de confiance avec les propriétaires.

3.13.1 Société Coopérative d'Intérêt Coopératif (SCIC)

Lors de la rencontre avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique, la mise en place d'une SCIC est apparue comme avantageuse pour la gestion du foncier et le suivi des travaux de défrichage*. L'entretien avec la SCIC Nord Nantes a permis de mieux appréhender le fonctionnement de ce type de société.

L'objectif principal de cet organisme est de valoriser des terres agricoles en favorisant l'installation de nouveaux agriculteurs. Pour cela, un employé à temps complet contacte les propriétaires terriens indépendamment afin de les encourager à remettre en état leur terrain et à les louer. L'argument principal avancé est celui d'un apport de loyer fixe permettant de couvrir une partie de la taxe foncière.
La SCIC réalise la demande de financement et le suivi des travaux. L'utilisation d'une telle structure permet de récupérer la TVA, ce qui est impossible pour un propriétaire privé. Le payement de la TVA revient au propriétaire ou au futur exploitant selon les cas. L'employé s'assure du bon déroulement des opérations et de la qualité du travail réalisé. Une fois le terrain remis en état et dans le cas où aucun agriculteur n'est immédiatement intéressé, il cultive les terres, permettant ainsi de préserver des espaces agricoles de qualité sur du long terme. La SCIC est alors locataire de ces parcelles. Elle se charge de rétrocéder le bail lorsqu'un exploitant en témoigne le besoin.
La SCIC Nord Nantes est financée par les revenus provenant de ses productions agricoles ainsi que par des subventions provenant de Nantes Métropole.

3.13.2 Association Foncière Agricole (AFA)

La création de ce type d'association a également été abordée lors de divers entretiens avec la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique et Nantes Métropole.
Une AFA est un regroupement de propriétaires de terres agricoles permettant de gérer le fermage de manière commune. L'exploitant règle le loyer de l'ensemble de ses terres à l'association. Le prix du fermage à l'hectare est ainsi identique pour l'ensemble des terrains. L'AFA verse par la suite à chacun des propriétaires le montant correspondant aux surfaces en leur possession. La réussite de la création d'une AFA repose sur la présence d'un propriétaire « moteur » impliqué dans la démarche.
En ce qui concerne le défrichage*, c'est l'AFA qui réalise les demandes de devis et de subventions qu'elle percevra par la suite. Son statut d'association ne lui permet cependant pas de récupérer la TVA sur le coût des travaux. Les aides étant versées hors taxes, la TVA est à la charge du propriétaire. L'AFA peut également initier un dossier « terres incultes » (voir paragraphe 3.11.2.3) à la demande d'un exploitant.

La création d'une SCIC ou d'une AFA requirent l'implication des acteurs du monde agricole pour notamment assurer la cohérence des projets. Les élus doivent être par ailleurs en mesure de communiquer auprès des propriétaires sur la destination agricole de leurs terrains. Enfin, la présence d'une plateforme foncière efficace est indispensable.

4 Discussion

4.1 Retour sur la méthode et les résultats

4.1.1 Identification des enjeux

La prise en compte des connaissances, des besoins et des attentes des **agriculteurs** est l'un des principaux atouts de cette étude. Elle a notamment permis d'ouvrir le dialogue entre les différents acteurs du territoire. Ces rencontres ont malheureusement été parfois assez brèves du fait de l'emploi du temps chargé des exploitants. De nouvelles revendications pourraient ressortir au cours des futures étapes du projet.

La **LPO et Bretagne Vivante** sont les seules associations naturalistes ayant été contactées lors du stage, la dernière étant considérée comme le porte-parole des naturalistes du territoire.

Les **chasseurs** étant des gestionnaires à part entière du territoire, il a été particulièrement intéressant de recueillir leurs témoignages. Si les représentants de ce groupe d'acteurs venaient à quitter leurs fonctions, un changement du bureau de direction pourrait faire différer les informations récoltées.

4.1.2 Validation terrain des enjeux

Le **diagnostic agronomique** des parcelles a permis de hiérarchiser les friches selon leur potentiel, sur la base des connaissances des exploitants et des relevés de terrain. Ces derniers pourraient malgré tout être améliorés. En effet, les sondages pédologiques* n'ont pas été effectués selon une grille uniforme. Une nouvelle campagne de terrain pourrait permettre d'approfondir les éléments déjà récoltés. Toutefois, le problème de l'accessibilité de certaines parcelles très enfrichées se pose toujours.
Les données de texture n'ont pas été étudiées dans ce projet du fait de la difficulté à extrapoler ces résultats. Elles pourront malgré tout être utilisées par le chargé de mission ou l'agriculteur responsable du choix des cultures à implanter après défrichage*. La qualité des terrains reste cependant assez uniforme sur le Plateau et sur le Coteau.

L'évaluation de la valeur environnementale des différentes parcelles a intégré un nombre important de paramètres. C'est une démarche innovante dans le cadre d'un projet de défrichage*. Les retours d'expériences sur d'autres secteurs ont en effet montré une faible intégration de la biodiversité et du paysage dans leur analyse.

La mise en place d'un projet alliant enjeux agronomiques et environnementaux abouti irrémédiablement à la confrontation des points de vue et à la recherche de compromis. Le niveau de prise en compte des paramètres écologiques a fait l'objet de nombreuses discussions, la valorisation des terres par l'agriculture étant l'objectif principal de cette étude. La concertation des référents du projet a permis d'aboutir à la constitution d'un protocole répondant aux attentes de chacun.

4.2 Points à améliorer

Il serait intéressant d'approfondir les **connaissances naturalistes** existantes sur le secteur d'étude, notamment en termes de chiroptères. Ce groupe est en effet très lié à l'existence d'un bocage bien préservé et d'arbres creux. Des données sont d'ailleurs existantes sur le Coteau Guérandais, à l'extérieur du périmètre du PEAN. Bretagne Vivante a en effet réalisé des inventaires attestant de la présence de l'Oreillard gris, du Murin de Daubenton, de la Pipistrelle commune, du Murin de Natterer et de la Pipistrelle de Kuhl (Bretagne Vivante, 2010). Bien que ces données soient situées à l'extérieur du périmètre d'étude, cela traduit l'intérêt de ce secteur pour ce groupe d'espèces et la nécessité de les prendre en compte lors des travaux d'aménagement.

Les données à disposition n'étaient, d'une manière générale, pas à jour.
L'utilisation d'une photo-aérienne datant de 2013 pour effectuer l'inventaire des haies par photo-interprétation est une réelle limite de cette étude. Les données numérisées peuvent avoir depuis cette date évoluées. Une étude sur le terrain serait donc nécessaire. Il est parfois difficile de repérer les haies par simple observation sous SIG. C'est le cas de certaines se trouvant désormais au sein de boisements et ayant pu être diagnostiquées lors du parcours des friches.
Les données cadastrales à notre disposition dataient elles-aussi de cette période. L'extraction des propriétaires peut ne plus correspondre exactement à la réalité. Cette variabilité ne pourra être estimée que lors de la prise de contact avec l'ensemble d'entre eux.
La distinction entre le boisement et la haie a par ailleurs parfois posé problème sur le terrain. Une analyse des haies historiques, en étudiant par exemple les photo-aériennes de 1955 ou 1985, pourrait être intéressante. De plus, l'utilisation de ces photos historiques permettrait d'attester de l'exploitation agricole de ces terrains.

La phase de terrain commençant début avril, l'ensemble des essences n'avait pas débuté leur débourrement*. Leur détermination sur les premières friches prospectées peut être incorrecte.
Enfin, l'âge des haies n'a pas pu être évalué avec exactitude pour cause d'absence de matériel adapté. L'utilisation d'une tarière de Pressler* aurait permis d'apporter un élément supplémentaire dans l'analyse de la valeur écologique de la haie.

Certaines remarques peuvent être faites concernant le protocole utilisé pour **l'évaluation de la valeur environnementale.**
Les conditions météorologiques n'ont tout d'abord pas toujours été adaptées à l'observation de certaines espèces. L'absence de soleil a par exemple limité le nombre de jours favorables à l'observation de la Romulée à petites fleurs et la présence de vents forts a empêché la réalisation de certains points d'écoute de l'avifaune.
La date de floraison des espèces végétales sélectionnées ne correspondait pas toujours à la période de prospection. Il est ainsi possible que des individus n'aient pas été identifiés. L'absence d'observation ne permet pas de conclure de manière définitive sur la présence ou non du taxon.
La détection d'un oiseau remarquable assure sa présence sur la friche à un instant donné mais ne certifie en aucun cas l'existence d'un couple nicheur. Cette donnée permet d'attester l'utilisation de l'habitat.
Le volume sonore de la repasse du chant semble n'avoir pas été suffisamment élevé pour stimuler une réelle réponse des espèces concernées. Cette limite est liée au matériel utilisé, de qualité insuffisante.
Enfin, **le nombre d'espèces et de groupes recherchés constitue une faiblesse dans l'analyse** de l'enjeu environnemental des friches. Cette étude ne visait malgré tout pas à effectuer un inventaire exhaustif de la biodiversité et les éléments récoltés apportent une idée sur les objectifs de préservation à mettre en place.
Des études naturalistes complémentaires sont conseillées sur un cycle annuel complet.

L'absence d'intégration de la trame verte et bleue* dans la démarche est un réel manque au protocole. Les orientations données devront donc être reprises une fois la trame validée à l'échelle de CAP Atlantique afin d'intégrer les préconisations de gestion et de conservation associées. Cela permettra notamment d'affiner le choix des haies devant être préservées afin de pérenniser la circulation des espèces sur le territoire. Ces conclusions seront dans tous les cas intégrées au règlement du PLU des communes.

Les **coûts de défrichage*** n'ont pu être estimés qu'à partir du retour d'un prestataire local. Ces tarifs peuvent différer avec un autre entrepreneur. De plus, ils ont été transmis sur la base de photos des stades d'enfrichement et non suite à la prospection du secteur par l'entreprise. Des fluctuations dans les prix peuvent donc en découler.

4.3 Perspectives

Si une étude plus approfondie est menée sur les friches, il serait intéressant de prendre davantage en compte des paramètres comme **le relief, le cheminement hydraulique, le petit patrimoine et les accès agricoles**.
Un inventaire des fossés et de leur état serait particulièrement utile pour planifier des travaux de restauration. L'analyse de l'hydraulique en amont des travaux de défrichage* est ressortie comme primordiale lors de la rencontre avec l'AFA des Ecobuts.
Un inventaire du petit patrimoine a d'ores et déjà été initié sur la commune de Guérande permettant leur classement au PLU. Une démarche identique pourrait être intéressante sur La Turballe.
Le travail de terrain sur les friches a abouti à la localisation d'un certain nombre d'accès agricoles. Il reste malgré tout essentiel de déterminer la fonctionnalité de ces ouvrages afin de prévoir les aménagements nécessaires et de répondre aux besoins actuels.

Suite à l'analyse des différents enjeux existants sur les friches, il a été possible de préconiser le défrichage* de 112,8 ha pour une remise à l'agriculture à court et moyen termes. L'efficacité et la rapidité de mise en place de ces mesures dépendront de nombreux facteurs. **L'obtention de l'accord des propriétaires**, formalisé sous forme de convention, sera une étape essentielle du processus. La réussite de cette entreprise pourrait aboutir à une réelle accélération du projet. En revanche, si des inquiétudes ou des points de conflits apparaissent, cela pourrait aboutir au ralentissement du projet. L'information et la négociation auprès de chacun d'eux de manière individuelle semble être la meilleure démarche à suivre.

Il est conseillé de réaliser les travaux de défrichage* en période hivernale si une valorisation de la biomasse en bois énergie est envisagée. Les travaux doivent, de manière optimale, être effectués hors des périodes de nidification et de reproduction des espèces d'oiseaux remarquables, de la saison de reproduction des amphibiens et après montée en graine des plantes protégées. Les sols doivent cependant être suffisamment portants pour permettre le passage des engins. **La période la plus favorable se situe entre octobre et décembre**. Ce créneau limite la superficie pouvant être défrichée chaque année.

Enfin, il est fortement déconseillé de commencer à remettre le terrain en état si aucun repreneur n'est connu. L'objectif est de **limiter au maximum un nouveau départ en friche**. Le succès de cette entreprise est donc entièrement dépendant de l'existence sur le long terme d'une agriculture de proximité rentable.

Les **conseils de gestion** peuvent ne pas tous convenir lors de la mise en place de la phase travaux. Les coûts présentés correspondent à l'application de la totalité de ces mesures. Il est ainsi possible de réduire les dépenses au défrichage* en diminuant le nombre d'interventions. Il est conseillé de respecter la chronologie proposée afin d'être capable de remettre la terre en culture immédiatement après les travaux. Le nombre de mesures favorables à la restauration ou au maintien de la biodiversité peut également varier en fonction des objectifs du porteur de projet. L'enveloppe nécessaire à leur réalisation variera donc en conséquence.

Dans l'objectif de **prévenir toute altération des éléments patrimoniaux et paysagers** devant être préservés, il sera essentiel d'établir des clauses particulières dans le cahier des charges fourni aux prestataires réalisant les travaux de défrichage*. Ces derniers devront être suivis de près afin d'assurer un rendu final permettant une remise immédiate à l'agriculture. La rétrocession ou la location des terrains aux agriculteurs doivent, elles aussi, être encadrées par un contrat stipulant les éléments à conserver.

Comme précédemment abordé, la nouvelle **PAC 2015-2020** restreint l'arrachage de haies sur les exploitations agricoles en l'associant à la mise en place d'une compensation par replantation sur le même site. Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de l'extension d'un bâtiment d'exploitation, de la création d'un chemin d'accès ou d'un fossé, des travaux Déclarés d'Utilité Publique (DUP) et des opérations d'aménagement foncier (Mission Bocage, 2015). Les friches situées au sein de l'AFAF pourraient donc ne pas être concernées. Certaines des mesures de gestion proposées impliquent l'enlèvement d'une partie du linéaire de haies. Il sera donc nécessaire d'effectuer un diagnostic des exploitations afin de déterminer quels seront les secteurs où il serait judicieux de restaurer du bocage.

La **destination du bois** issu des coupes sur les friches est à préciser avec les propriétaires en amont des travaux. L'une des AFA de la commune de Bouguenais a mis en place un formulaire permettant de définir la personne en charge de l'enlèvement du bois sur la parcelle dans un laps de temps donné (Annexe 6). Il serait intéressant d'utiliser ce type de document afin de faciliter les démarches et de responsabiliser les ayants droits.

L'utilisation du broyat par une **filière bois énergie** a été envisagée. Elle n'a toutefois pas pu être suffisamment analysée pour permettre de conclure sur la faisabilité de la démarche ou sur les revenus potentiels associés. Certains éléments sont malgré tout ressortis. Pour être valorisé sous forme de plaquettes, l'arbre doit avoir un diamètre supérieur à 7 cm. Le prix de revient est alors de 58€/tonne. L'utilisation d'un broyeur adapté nécessite de disposer les glumes les unes à côté des autres, ce qui ajoute un travail de préparation supplémentaire. Seuls les boisements de chênes les plus anciens et les haies pourraient être valorisés de cette manière. La réalisation de recherches supplémentaires, notamment par la prise de contact avec la SCIC Bois Energie, pourrait être intéressante. La filière n'est, à ce jour pas, encore structurée sur le territoire de CAP Atlantique.

L'analyse de la **réglementation en vigueur** a mis en évidence un nombre important de procédures à respecter, notamment sur le Coteau situé en zone Natura 2000* et en site classé. Si une étude d'incidence Natura 2000* complète est nécessaire, le défrichage pour l'agriculture peut ne plus paraître comme la destination à privilégier.
La **démarche des terres incultes** semble être une solution intéressante dans le cas d'un refus de location par les propriétaires. Il est toutefois conseillé d'initier une démarche de concertation et d'information auprès de ces derniers afin d'éviter toute mécompréhension. Le dossier constitué par l'AFA des Ecobuts pourra être un bon retour d'expérience à prendre en compte.

Le démarrage des travaux est dépendant de **l'apport de financements**. Si les dispositifs existants au sein du département venaient à être modifiés ou à disparaître cela pourrait se solder par l'arrêt des travaux. Il sera ainsi important d'effectuer une veille sur les différentes subventions pour lesquelles CAP Atlantique ou les agriculteurs pourraient être éligibles.
Les **financements** disponibles auprès du département de Loire Atlantique ne couvrent que 80 % des frais engagés pour le défrichage*. Le règlement des 20 % restants doit-il revenir aux propriétaires ou la commune et la collectivité s'engagent-elles à verser les subventions nécessaires ? Choisir de les faire payer aux propriétaires, auxquels revient le paiement de la TVA dans la plus part des cas, pourrait ralentir considérablement l'adhésion de certains d'entre eux à la démarche. Cela permettrait malgré tout de les voir s'investir réellement dans la démarche.

Ces aides ne concernent que les travaux de remise en état des terres incultes à vocation agricole. Il est possible de se demander quels seront les soutiens financiers pour la restauration et la préservation d'habitats patrimoniaux comme les haies, les murets, les mares ou les arbres remarquables. Ces interventions seront-elles éligibles au versement de subventions liées aux MAE ou dans le cadre d'autres dispositifs ?

La présence de **structures de portage du foncier** comme une SCIC ou une AFA facilite les relations avec les propriétaires ainsi que le suivi des chantiers. En revanche, leurs constitutions demandent du temps et des acteurs locaux impliqués. Il sera compliqué pour CAP Atlantique de se substituer à leur rôle. Dans le contexte de cette étude, il serait préférable de réaliser un premier chantier de défrichage* sur un secteur visible depuis la route afin d'avoir une « vitrine » attestant de l'efficacité de la démarche. Cela permettrait d'encourager les propriétaires à remettre en état leur terrain au profit de l'agriculture.

L'existence du PEAN a facilité la mise en place de cette étude sur les friches. Ce type de milieu reste très présent sur l'ensemble du territoire de CAP Atlantique et représente un **réel potentiel de libération de foncier** pour l'agriculture. Le protocole utilisé lors de ce stage pourra être étendu à l'ensemble de ces secteurs, mais devra être amélioré suite aux considérations précédemment énoncées. Par ailleurs, l'inventaire des friches et de leur potentiel est un travail très chronophage. Il se peut que la méthode utilisée dans le cadre de cette étude doive être simplifiée. Les inventaires faune-flore ainsi que l'étude du sol semblent toutefois indispensables. Le défrichage* sur les terrains situés hors du PEAN risque de rencontrer plus d'oppositions du fait de l'existence de spéculations et de rétentions foncières exercées par les propriétaires.

Enfin, la réalisation des travaux proposés dans cette étude repose en grande partie sur la mise à disposition d'argent public. Il aurait ainsi été intéressant de déterminer la **rentabilité** de ces mesures afin de justifier l'argent investi. Les bénéfices apportés à la communauté et aux agriculteurs compensent-ils les frais engagés ? Des données concernant les prix d'achat ou de vente des produits agricoles ont été collectées. En revanche, cela ne permet pas d'estimer le montant de reviens net. Il faudrait en effet prendre en compte les traitements phytosanitaires, le temps de travail supplémentaire et les aménagements à réalisés (plateforme de stockage supplémentaire, serres,…). Cela nécessiterait de réaliser des diagnostics d'exploitation traduisant les techniques culturales pratiquées. Il faudrait également proposer un assolement sur 5 ans afin de déterminer avec exactitude les revenus provenant des différentes cultures sur cette période. Cela impliquerait notamment de connaitre le repreneur potentiel du terrain et le type d'exploitation. L'analyse n'a ainsi pas pu être menée jusqu'au bout malgré l'intérêt porté à la démarche.

Les friches présentes au sein du PEAN attestent de l'abandon des terrains suite à l'arrêt d'une activité agricole. C'est ainsi un milieu renvoyant une image négative du dynamisme des territoires concernés et qui reste mal perçu du point de vue paysager. La zone d'étude se trouvant au cœur d'un pôle touristique important, la remise en état des parcelles pourrait permettre de véhiculer un message positif fort sur l'engagement des communes et le dynamisme du territoire.

4.4 Synthèse

Le Tableau 11 reprend les principaux éléments de discussion présentés précédemment.

Tableau 11 : Synthèse des éléments positifs, des points à améliorer et des futures actions liés à cette étude

	Points positifs de la méthode utilisée	Points à améliorer	Perspectives
Rencontre des acteurs	Amélioration de la visibilité sur les problématiques, les besoins et les enjeux locaux.	Collecte d'informations : données naturalistes, intérêt pour des secteurs en friches,…	Poursuite de la collaboration lors des différentes étapes du projet.
Diagnostic agronomique	Hiérarchisation des friches selon leur potentiel.	Réalisation d'une grille uniforme de sondages pédologiques*, en prenant en compte les problèmes d'accessibilité.	Utilisation des données de texture lors du choix des cultures à implanter. Prise en compte du relief. Inventaire des fossés et de leur état de conservation. Détermination de la fonctionnalité des accès agricoles présents.
Diagnostic environnemental	Intégration de nombreux paramètre, démarche innovante dans le cadre d'un projet de défrichage*.	Réalisation de la phase de terrain pendant la période de floraison de l'ensemble des espèces. Etude d'un nombre plus important de groupes et d'espèces. Choix d'un matériel de diffusion des chants plus performant.	Réalisation d'études naturalistes complémentaires. Intégration de la trame verte et bleue* dans l'analyse. Inventaire du patrimoine vernaculaire.
Inventaire des haies par photo-interprétation	Estimation du linéaire de haies présent sur le territoire du PEAN et de son état de conservation.	Utilisation de photo-aériennes datant de l'année en cours et confirmation du diagnostic par une phase de terrain. Analyse de photo-aériennes anciennes pour déterminer l'âge des haies.	

	Points positifs de la méthode utilisée	Points à améliorer	Perspectives
Recensement des propriétaires	Prise en compte des indivisions*.	Utilisation de données cadastrales datant de 2013.	Prise de contact avec les propriétaires concernés par des secteurs à défricher.
Estimation du coût au défrichage*	Obtention d'un devis par un prestataire local prêt à réaliser les travaux.	Pas de possibilité de comparer les tarifs de différents entrepreneurs.	Demande de devis complémentaires.
Financements	Présence d'un dispositif de subventions provenant du Conseil départemental.		Choix de la personne devant financer les 20 % restant après perception des subventions. Recherches d'autres financements auxquels le porteur de projet pourra prétendre.
Mesures de gestion	Proposition par secteurs de mesures détaillées et chiffrées.	Recherche de données comparatives concernant les tarifs de chacun des travaux proposés.	Réalisation d'un diagnostic d'exploitation en collaboration avec les agriculteurs afin de déterminer les sites potentiels de replantation des haies. Choix des mesures réellement mises en place.
Réalisation des travaux	Définition de trois périodes d'intervention sur les friches à enjeu agronomique fort et environnementaux faibles selon la facilité de la démarche et l'intérêt pour la profession agricole.		Section d'un premier secteur à défricher. Recherche de candidats potentiels à la reprise après remise en état. Obtention de l'accord formalisé du propriétaire. Création d'un cahier des charges assurant le maintien des éléments patrimoniaux. Signature d'un document définissant la destination du bois issu du bûcheronnage. Initialisation des travaux pour la période optimale d'octobre à décembre. Etude d'une potentielle valorisation par la filière bois énergie.

Conclusion

Initialement, 178 ha de friches avaient été recensés par la Chambre d'Agriculture. Les entretiens avec les exploitants, suivis de la phase de terrain, ont permis de diagnostiquer 199,8 ha, un nombre ainsi supérieur à la demande initiale. Trente-cinq hectares se trouvent toutefois hors du périmètre du PEAN. Sur les 148 ha identifiés par les agriculteurs comme présentant un enjeu pour l'agriculture, 112,8 ha sont proposés à la remise en exploitation suite au croisement des enjeux agronomiques et environnementaux. Des actions de compensation, de restauration, voir même de remise en culture sous conditions peuvent être menées sur les 86 ha restant.

Le coût au défrichage* est l'un des principaux freins à la reprise, tout comme le relationnel avec les propriétaires concernés. Sur les 112,8 ha proposés au défrichage*, 638 personnes devront être contactées. Il a été proposé d'intervenir sur 3 périodes distinctes selon le niveau de difficulté de la démarche et l'intérêt des exploitants pour ces secteurs. Le financement de ces actions pourrait être subventionné à 80 % par le Conseil départemental, à hauteur de 20 000 €. La rentabilité de ces mesures reste malgré tout à démontrer afin de pouvoir justifier de la bonne utilisation de l'argent public mobilisé.

Des études complémentaires devront être réalisées en amont du défrichage* (étude d'incidence Natura 2000*, la demande d'autorisation de défrichement*,…) afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement. La préservation des éléments fixes du paysage et du petit patrimoine reste une priorité.

Cette étude s'est insérée dans la mise en place du plan d'action du PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais. Elle a constitué une première étape dans le travail de valorisation des terrains en déprise par une agriculture de proximité. Ce travail a permis d'identifier des secteurs d'intervention sur lesquels une réelle demande provient du monde agricole. De plus, la prise en compte des paramètres environnementaux a abouti à une priorisation de ces secteurs afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs du territoire.

Il serait désormais nécessaire d'obtenir davantage de devis afin d'avoir une vision réaliste des tarifs proposés. La remise en état d'une parcelle témoin, visible par tous, sera l'une des prochaines étapes du projet. Cela permettra de dynamiser la démarche en attestant du réalisme et de l'efficacité des mesures mises en place.

Une politique de défrichage à vocation de pérennisation de l'agriculture permettrait à terme de développer l'économie du territoire et d'accroitre l'attrait touristique du secteur.

Bibliographie

Etudes et publications

AGURAM & Metz Métropole, 2013. *Reconversion agricole périurbaine sur l'agglomération messine : Analyse et perspectives pour les espaces en friche*, p147.

AGURAM & Metz Métropole, 2014. *Vers la reconquête des friches agricoles : Analyse des potentiels sur l'agglomération messine*, p8.

Biopterre, 2010. *Friche agricole : Évaluation du potentiel des friches agricoles – Protocole d'inventaire*, p5.

Blondel J., Ferry C. & Frochot B., 1970. *La méthode des indices ponctuels d'abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par "stations d'écoute"*, Alauda, 38:55-71.

Bretagne Vivante, 2010. *Les chiroptères des sites Natura 2000 marais du Mès et étang du Pont de Fer (ZSC FR 5200626) et marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dune de Pen Bron (ZSC FR 5200627) : Complément d'inventaire et recommandation de gestion conservatoire*, p50.

Chambre d'Agriculture des Vosges, Office National des Forêts & Forêts et Bois de l'Est, 2007. *Étude opérationnelle sur la gestion des friches sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte*, p57.

Chambre régionale d'agriculture du Centre, 2009. *IBIS Intégrer la Biodiversité dans les systèmes d'exploitations agricoles : Diagnostic d'exploitation, Systèmes de production en grandes cultures et en polyculture-élevage*, p48.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Allier, 2013. *Les rôles de la haie sur un territoire*, p4.

Conseil Régional de Bretagne, 2013. *Système d'information géographique Bocage – Guide d'aide à la structuration, la création et la gestion des données géolocalisées dans le cadre d'actions en faveur du remaillage bocager*, p56.

Conseil Général des Bouches-du-Rhône, 2011. *Programme d'action applicable dans le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de Velaux*, p5.

Conseil Général des Pyrénées Orientales, 2010. *PAEN de la Prade de Canohès et du plateau agricole attenant, Programme d'action*, p43.

Conseil Général des Pyrénées Orientales, 2014. *PAEN de Laroque des Alberes, Programme d'action-Aménagements & Orientations de gestion*, p52.

Département Loire Atlantique, 2012. *Soutien départemental en faveur d'une agriculture durable*, p:21-22.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne, 2008. *Les linéaires paysagers de Bretagne : Résultats de l'enquête complémentaire Teruti-Lucas*, p79.

Lorient Agglomération, 2013. *Étude sur les espaces agronaturels : Détermination des vocations potentielles, Proposition d'actions de gestion planifiées*, p215.

LPO, 2015. *Chevêche d'Athéna – Prospection Morbilhan 2015*, p17.

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 2010. *Études & documents : Evaluation économique des services rendus pas les zones humides*, p54.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, 2013. *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides : Comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié*, p63.

Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, 2003. *Plan d'Action Agricole : Un Outil pour le développement agricole dans les secteurs en déprise*, p5.

Région Pays de la Loire & Union Européenne, 2014. *Fonds européens 2014-2020 : Programme de développement rural régional FEADER 2014-2020*, p:139-142.

Sol Paysage, 2012. *ZAC du Moulon – Délimitation, cartographie et caractérisation pédologique des zones humides*, p23.

Gilibert J., 1993. *De la jachère et des autres solutions*, Courrier de l'Environnement de l'INRA, 19:8-18.

Diaporamas :

CAP Atlantique, 2014. *4ème Comité de pilotage PEAN Protection des espaces agricoles et naturels Coteau Guérandais et Plateau Turballais*.

Espace Atlantique & Anatole, 2013. *Agriculture périurbaine : L'expérience de Nantes métropole*.

Sites internet :

CAP Atlantique, 2010. Cartothèque, Le territoire : http://www.cap-atlantique.fr/dossiers/cartoth%C3%A8que, consulté le 17/08/15.

Conservatoire Botanique National de Brest : www.cbnbrest.fr, consulté le 29/07/15

Inventaire National du Patrimoine Naturel : http://inpn.mnhn.fr, consulté le 29/07/15

Légifrance : http://www.legifrance.gouv.fr/, consulté le 09/07/15

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : http://www.developpement-durable.gouv.fr/, consulté le 16/03/15

Mission Bocage : http://missionbocage.fr/arbres-haies-pac-2015-2020/, consulté le 28/07/15

Oiseau.net : http://www.oiseaux.net/, consulté le 29/07/15

Tela-botanica : www.tela-botanica.org, consulté le 29/07/15

Mémoires d'étude :

Favé A., 2008. *Conditions du maintien et de la pérennité des exploitations agricoles au regard de la loi « littoral » et des règles d'urbanisme*, p137.

Moyon R., 2005. *Les friches agricoles sur CAP Atlantique : Etat des lieux et modalités de gestion possibles*, p50.

Petitjean M., 2011. *Diagnostic agraire : Potentiel et revalorisation du patrimoine agricole*, Mémoire de fin d'étude, p131.

Ouvrages :

Acx AS. & Baudry J., 1993. *Ecologie des friches et paysages agricoles*, p46.

Diry JP. & Mignon C., 2000. *La friche dans le massif central – Mythes et réalités*, CEREMAC, Clermont-Ferrand, p276.

Communications personnelles :

Voir liste des contacts ci-dessous.

Liste des contacts

Nom	Prénom	Date de rencontre	Numéro de téléphone	email	Fonction	Organisme
AUNEAU	Dominique	04/05/15	02.40.62.01.18		Agriculteur (ovin viande)	
BARREAU	Dominique	15/06/15	02.40.99.48.66	dominique.barreau@nantesmetropole.fr	Chef de projet agriculture périurbaine	Nantes Métropole
BLAIS	Amélie	17/06/15	02.49.70.03.20	Amelie.BLAIS@loire-atlantique.fr	Gestionnaire équilibre territorial	Conseil départemental de Loire Atlantique
CADRO	Patrice	09/04/15	06.63.11.22.13		Agriculteur (bovin viande)	
CHARTIER	Charles	07/05/15	09.54.03.12.75 06.95.48.31.05	scicnordnantes@scic-nord-nantes.fr	Chargé de mission de développement	SCIC Nord Nantes
CORBINEAU	Jean	08/07/15	02.40.65.19.64		Président	Association Foncière Agricole des Ecobuts
CUMA L'Océan		23/06/15	02.40.62.10.20			CUMA L'Océan
DELLA VALLE	Philippe	Ensemble du stage	02.28.54.13.14 06.19.93.16.98	Philippe.DELLAVALLE@cap-atlantique.fr	Chargé de mission Natura 2000	Cap Atlantique
DUPE	Géraldine	18/06/15	02.28.20.55.06	geraldine.dupe@paysdelaloire.fr	Chargée de mission fonds européens	Direction de l'environnement Conseil régional des Pays de la Loire
DURAND	Marie-Annick	30/03/15	02.40.42.92.58	marie-annick.durand@ville-guerande.fr	Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Agriculture	Mairie de Guérande
DUTOIT	Thierry	18/03/15		thierry.dutoit@univ-avignon.fr	Directeur de Recherche CNRS	Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie Marine et Continentale (IMBE)
FLOCH-NEWMEYER	Elisabeth	30/03/15	02.40.15.61.99	elisabeth.newmeyer@ville-guerande.fr	Directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement	Mairie de Guérande
FLOHIC	Laurent	31/03/15	06.82.21.83.87		Agriculteur (bovin laitier)	
FONTES	Céline	20/03/15	04.42.23.86.27	c.fontes@bouches-du-rhone.chambagri.fr	Chargée d'études Aménagement du territoire	Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhônes

Nom	Prénom	Date de rencontre	Numéro de téléphone	email	Fonction	Organisme
GAUDUCHON	Michel	26/03/15			Agriculteur retraité	
GENTRIC	Catherine	01/04/15	06.23.33.27.20	catherine.gentric@free.fr	Responsable bénévole	LPO
GUICHET	Gilles	31/03/15	06.72.71.71.13		Agriculteur (maraichage)	
GUILLET	Gabriel	08/07/15		contact@airesbouguenais.fr		Association AIRES de Bouguenais
JUBE	Loïc	09/04/15	02.40.23.35.77		Agriculteur (bovin laitier)	
KERESPARS	Bernard	29/04/15	06.83.10.43.09		Président de la société de chasse du Pays Blanc	Société de chasse du Pays Blanc
LACHAUD	Aurélia	Ensemble du stage	02.40.61.93.31	bv.aurelia@wanadoo.fr	Chargée de mission naturaliste	Bretagne Vivante
LEBOT	Elise	30/06/15	02.40.67.23.55	elise.lebot@loire-atlantique.gouv.fr	Chargée d'études FEADER et Forêt	Direction des Territoires et de la Mer Conseil départemental de Loire Atlantique
LEGAL	Gilbert	27/05/15	02.40.24.78.39	gilbert.legaledt@wanadoo.fr	Agriculteur/entrepreneur (céréales) Entrepreneur de travaux agricoles-Défrichage	
LETERTRE	Regis	13/05/15	02.40.24.96.33	leterte.katia@orange.fr	Agriculteur/entrepreneur (céréales) Entrepreneur de travaux agricoles-Défrichage	
LIMEUL	Sylvain	17/03/15	02.53.46.60.12	sylvain.limeul@loire-atlantique.chambagri.fr	Chargé de mission urbanisme	Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique
MABILEAU	Olivier	30/06/15	02.40.21.70.82	mabileau-olivier@orange.fr	Entrepreneur de travaux agricoles-Défrichage	Mabileau-Olivier SARL
MACE	Gérard	31/03/15	06.77.94.18.31	fermeduboisdeboulle@wanadoo.fr	Agriculteur (poules pondeuses/lapins)	
NICOLY	Stephane	27/05/15	02.40.62.19.13		Agriculteur (bovin laitier)	

Nom	Prénom	Date de rencontre	Numéro de téléphone	email	Fonction	Organisme
NOISETTE	Ludovic	02/04/15	06.31.23.69.72		Eco-garde	Police municipale La Turballe
PARRINGTON	Aurélia	08/04/15	06.70.76.52.34	aurelia.parrington@ville-guerande.fr	Responsable environnement	Mairie de Guérande
PITHON	Eric	Ensemble du stage	02.53.46.60.13 06.45.70.07.48	eric.pithon@loire-atlantique.chambagri.fr	Conseiller territoire - Consultant	Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique
POUVREAU	Michel	02/04/15	02.40.23.40.18		Président de la société de chasse de La Turballe	
RYO	Stéphane	30/06/15	02.40.31.14.21	ryo-freuchet@orange.fr	Entrepreneur de travaux agricoles-Défrichage	Ryo-freuchet SARL
SCHALLER	Frédéric	09/03/15	03.89.77.90.38	f.schaller@parc-ballons-vosges.fr	Chargé de mission Paysage et aménagement durable du territoire	PNR des Ballons des Vosges
TOCQUER	Pascal	16/03/15		ptocquer@agglo-lorient.fr	Chargé de missions agriculture et gestion intégrée de l'eau	Lorient Agglomération
TRIMAUD	Jérôme et Michaël	09/04/15	02.40.23.37.49		Agriculteurs (bovin laitier/paludiers)	
VAXELAIRE	Marie	04/03/15	03.87.39.76.54	mvaxelaire@metzmetropole.fr	Chargée de Mission Planification territoriale	Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
VIAUD	Guillaume	04/06/15	02.40.24.95.82		Agriculteur (bovin laitier)	

Glossaire

Cabanisation : Usage aboutissant à la mise en place de cabanes, de caravanes ou mobil-homes sur des terrains n'ayant pas vocation à l'urbanisation.

Débourrement : Epanouissement des bourgeons chez les végétaux.

Défrichage : Action visant à remettre en état un terrain en friche, quel qu'en soit le niveau d'enfrichement.

Défrichement : Action visant à éliminer un stage boisé sur un terrain.

Entretien semi-directif : Méthode d'étude qualitative basée sur la réalisation d'entretiens individuels ou collectifs durant lesquels l'animateur dicte uniquement les différents thèmes devant être abordés sans pour autant pratiquer un questionnement précis.

Etude phyto-sociologique : Etude des associations végétales.

Faune xylophage : Faune se nourrissant de bois.

Flore hygrophile : Plante pour laquelle la présence d'humidité est nécessaire à son développement.

Friche agricole : Espace laissé à l'abandon, temporairement ou définitivement, à la suite de l'arrêt d'une activité agricole.

Futaie : Bois ou forêt provenant de semis ou de plantations et destiné à produire des arbres de grande dimension, au fût élevé et droit.

Haie basse : Haie ne dépassant pas 2m de haut.

Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement : Extension de l'urbanisation de faible ampleur intégrée à l'environnement, sous forme de la réalisation d'un petit nombre de constructions de faible importance, proches les unes des autres, lesquelles constructions constituent un ensemble dont non seulement les caractéristiques, mais aussi l'organisation, s'inscrivent dans les traditions locales.

Indices Ponctuels d'Abondance : Technique de recensement de l'avifaune à rester immobile pendant une durée déterminée pendant plusieurs minutes et à noter tous les contacts avec les oiseaux (sonores et visuels).

Indivision : Situation juridique née de la coexistence de droits de même nature ayant des titulaires différents mais s'exerçant sur un même bien, sans qu'une division matérielle des parts soit réalisée.

Jachère : Terre non cultivée temporairement pour permettre la reconstitution de la fertilité du sol. Elle s'insère dans un cycle de rotation de culture.

Natura 2000 : Ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Remembrement agricole : Regroupement de différentes parcelles en un seul tenant afin d'effectuer une redistribution rationnelle pour l'agriculture et de faciliter l'exploitation des terres.

Sondage pédologique : Technique d'étude du sol consistant à en prélever une carotte dans l'objectif d'en déterminer sa nature.

Surface agricole utile : La surface agricole utile permet d'évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée des terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...), des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), des cultures pérennes (vignes, vergers...) et des jachères.

Taillis : Structure arborée caractérisée par des rejets de souche ou de la régénération naturelle.

Taillis sous futaie : Mélange d'un régime de futaie et le régime de taillis. On y trouve ainsi deux niveaux de végétations bien distincts.

Tarière : Outils permettant de réaliser des carottes de sol.

Tarière de Pressler : Outil permettant d'estimer l'âge d'un arbre par le prélèvement d'une carotte dans son tronc.

Traitement en têtard : Mode de taille des arbres consistant à réaliser un étêtage régulier aboutissant à des repousses sous forme de rejets.

Trame verte et bleue : Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Annexes

Table des annexes

Annexe 1 : Fiches descriptives des espèces végétales protégées 79

Annexe 2 : Fiches descriptives des oiseaux remarquables 86

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion de restitution du diagnostic de terrain du 12 juin 2015 92

Annexe 4 : Procédure de d'évaluation d'incidences Natura 2000 simplifiée 97

Annexe 5 : Le dispositif d'aides du Conseil départemental de Loire Atlantique 1.2.2 « Travaux liés à la reconquête d'espaces agricoles » 98

Annexe 6 : Formulaire définissant les closes d'enlèvement du bois dans les parcelles susceptibles d'être gérées par l'AFA ouest de Bouguenais 100

Annexe 1 : Fiches descriptives des espèces végétales protégées

Nom	***Asphodelus arrondeaui J.Lloyd*** **Asphodèle d'Arrondeau - Baton blanc d'Arrondeau**
Description	• Plante vivace d'environ 1 mètre, glabre, à racine fasciculée-tuberculeuse • Tige pleine, simple • Feuilles largement triquètres en gouttière, flasques, d'un vert clair, même à la pointe, imbriquées sur 2 rangs opposés à la base • Fleurs rosées, rarement blanches, médiocres, en grappe serrée • Bractées fauve foncé • Périanthe long d'environ 16 mm, à carènes vertes • Filets étroitement lancéolés à la base • Fruit médiocre (12-13 mm), globuleux, brun jaunâtre luisant • Capsule à valves gris foncé, minces, à bords réfléchis en dehors, à 6-8 nervures fines
Confusion	Le Baton blanc d'Arrondeau est proche de l'Asphodèle blanc (*Asphodelus albus Miller subsp. albus*). Cette dernière se différencie par ses feuilles imbriquées en spirale sur plusieurs rangs, ses fleurs en grappe un peu lâche et la capsule du fruit moins grosse, ovale, beaucoup plus courte que le pédicelle ascendant, de couleur vert terne plombé avant maturité.
Floraison	Avril - mai
Écologie et Habitat	L'Asphodèle d'Arrondeau préfère les sols pauvres, secs et acides des landes, des bois clairs ou des lisières et talus.
Protection	Ce taxon bénéficie d'une protection nationale (PN) : figure sur l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par arrêté du 15 septembre 1982, puis par arrêté du 31 août 1995, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
Vulnérabilité	Ce taxon est vulnérable en Pays de la Loire (VU). Ce taxon est prioritaire.
Menaces	Les feux de broussailles et le défrichement des landes figurent parmi les principales menaces pesant sur cette espèce
Photos	 Photographe : Lacroix Pascal - CBN Brest Photographe : Lacroix Pascal - CBN Brest
Source	http://www.cbnbrest.fr/florepdl/reconnaissance.aspx http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-7346-description

Nom	***Pentaglottis sempervirens (L.) Tausch ex L.H.Bailey*** **Buglosse toujours verte**
Description	• Plante vivace • Tige de 30 cm à 1 m, hispide, rameuse • Feuilles largement ovales-acuminées, minces, transparentes, à peines rudes, à nervures convergentes, les inférieures rétrécies en long pétiole • Petites fleurs bleues, subsessiles, sont réunies en têtes, dépassées par deux feuilles florales opposées, à l'extrémité de longs pédoncules axilaires
Confusion	
Floraison	Avril - juillet
Écologie et Habitat	Cette plante un peu nitrophile croît dans les lieux frais et ombragés aux abords des murs, dans les haies et les bois clairs, ainsi que sur les talus, lisières et en bordure des chemins, le plus souvent non loin des habitations.
Protection	Ce taxon bénéficie d'une protection régionale (PR) : figure sur l'arrêté ministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.
Vulnérabilité	Ce taxon est quasi-menacé en Pays de la Loire (NT).
Photos	
Source	http://www.cbnbrest.fr/florepdl/reconnaissance.aspx http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-48245-illustrations

Nom	**Peucedanum lancifolium Lange** **Peucédan à feuilles en lanières ou Peucédan à feuille étroite**
Description	• Plante vivace à souche non fibreuse au collet • Tige dressée d'environ 1 mètre, striée, creuse, très rameuse • Feuilles inférieures à segments opposés, découpées en lanières linéaires, entières Fleurs d'un blanc jaunâtre ou un peu rougeâtres réunies en petites ombelles, à l'extrémité de 5 à 12 rayons très inégaux, à involucre muni de 4 à 7 bractées herbacées, linéaires, réflechies • Fruit d'une longueur de 5 mm, ovale, aplati, au bout d'un pédicelle plus long que lui
Confusion	Le peucédan des marais (Peucedanum palustre), espèce proche que l'on rencontre aussi dans les biotopes marécageux, se différencie du peucédan à feuilles en lanières, par des folioles des feuilles inférieures découpées en lanières lancéolées, pour la plupart lobées ou dentées et par ses fleurs blanches réunies en ombelles de 15 à 25 rayons. Le peucédan à feuilles en lanières peut également être confondu avec le peucédan de France (Peucedanum gallicum), qui outre le fait qu'il se trouve en contexte forestier et qu'il n'est pas présent dans la même aire géographique, s'en distingue par un involucre nul ou à bractées caduques et par un fruit égalant le pédicelle.
Floraison	Juillet - août
Écologie et Habitat	Le peucédan à feuilles en lanières est une plante des marécages et des bordures d'étang tourbeux . On le rencontre sur le pourtour de la Grande Brière, dans des prairies humides acidiphiles assez pauvres en éléments nutritifs plus ou moins tourbeuses, généralement pâturées. Il est présent également au sein de cariçaies, en particulier parmi les touradons de laîche en panicules (Carex paniculata).
Protection	Ce taxon bénéficie d'une protection régionale (PR) : figure sur l'arrêté ministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.
Vulnérabilité	Ce taxon est en danger de disparition en Pays de la Loire (EN). Ce taxon est prioritaire
Menaces et mesures de conservation éventuelles	Cette plante subendémique française, uniquement présente en France dans 5 départements (Finistère, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor et Loire-Atlantique) constitue un enjeu important de conservation de la biodiversité végétale à l'échelle armoricaine et nationale. En Pays de la Loire, cette responsabilité se concentre sur le territoire du Parc Naturel Régional de Brière. La conservation du peucédan à feuilles en lanières nécessite le maintien d'une pratique de pâturage préservant le caractère oligotrophe (pauvre en éléments nutritifs) et humide des prairies.
Photos	 Photographe : Guitton Hermann - CBN Brest à Saint Joachim - Loire Atlantique (44) [France] le 1 septembre 2013 par Benoit BOCK
Source	http://www.cbnbrest.fr/florepdl/reconnaissance.aspx http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-48477-illustrations

Nom	***Peucedanum officinale L. subsp. Officinale*** **Peucédan officinal – Fenouil de porc – Queue de porc**
Description	• Plante vivace vert foncé • 50 cm à 1 mètre de hauteur • Souche épaisse et dure, fibreuse au collet • Tige dressée, finement striée, dont les feuilles inférieures, grandes, sont de 3 à 4 fois divisées en folioles longuement et étroitement linéaires atténuées au deux bouts. • Petites fleurs jaunâtres réunies en ombelles terminales, de 15 à 30 rayons, grêles et glabres. Fruit (5 à 10 mm de longueur), de forme elliptique-ovoïde, bien plus court que le pédicelle.
Confusion	Le peucédan à feuilles de carvi (Peucedanum carvifolia) est l'autre peucédan de Loire Atlantique présentant des fleurs jaunâtres. Il se différencie par ses feuilles inférieures, à folioles sessiles, divisées en segments linéaires, incisés, et ses ombelles de 6 à 12 rayons.
Floraison	Juillet-août
Écologie et Habitat	Haies, des talus et des lieux pierreux Caractéristique des sols alcalins ou légèrement salés. On la rencontre en ourlet de forêts sur calcaires (49) ou sur des serpentines, qui sont des roches basiques riches en magnésium (région de Quilly, 44), mais aussi en bordure de marais subhalophiles ou sur les levées des marais salants (Guérande, 44).
Protection	Ce taxon bénéficie d'une protection régionale (PR) : figure sur l'arrêté ministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.
Vulnérabilité	Ce taxon est en danger de disparition en Pays de la Loire (EN). Ce taxon est prioritaire.
Menaces	Le peucédan officinal a connu une régression assez marquée avec la dégradation des haies liée aux travaux connexes aux opérations de remembrement et avec la suppression de certains talus.
Photos	 Le Bail Jean - CBN Brest
Source :	http://www.cbnbrest.fr/florepdl/reconnaissance.aspx http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-7346-description

Nom	***Ornithopus pinnatus (Mill.) Druce*** **Ornithope pennée**
Description	• Plante annuelle, presque glabre de 5 à 15 centimètres • Tiges étalées-diffuses, portant des feuilles nettement pétiolées, à cinq à neuf folioles linéaires-lancéolés • Fleurs jaunes, parfois striées de rouge, réunies par une à trois, sur un pédoncule égalant environ la feuille • Gousses peu comprimées, fortement arquées, glabres et finement ridées
Confusion	L'Ornithope penné s'apparente à L'Ornithope comprimé (*Ornithopus compressus L.*), ce dernier est toutefois plus robuste et possède des feuilles dotées de nombreuses folioles et couvertes de poils blanchâtres, des fleurs munies de bractées foliacées à leur base, ainsi que des gousses nettement comprimées.
Floraison	Juin-juillet
Écologie et Habitat	L'Ornithope penné est une plante des pelouses sèches sablonneuses ou graveleuses, des friches ou des cultures, le plus souvent près de la région littorale, qui apprécie les sols riches, à pH neutre.
Protection	Ce taxon bénéficie d'une protection régionale (PR) : figure sur l'arrêté ministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale. Malgré sa régression généralisée sur le territoire français, les Pays de la Loire est la seule région où cette plante bénéficie d'un statut de protection.
Vulnérabilité	Ce taxon est vulnérable en Pays de la Loire (VU).
Menaces	
Photos	 Le Bail Jean – CBN Brest
Source	http://www.cbnbrest.fr/florepdl/reconnaissance.aspx http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-7346-description

Nom	***Romulea columnae Sebast. & Mauri subsp. columnae*** **Romulée à petites fleurs - Romulée de Columna**
Description	• Plante vivace de 5-12 cm, à bulbe ovoïde ou globuleux, à tige courte portant 4-6 feuilles fines et 1-3 fleurs • Fleurs très petites, dépassant un peu la spathe, courtement pédonculées • Spathe à valves inégales, la supérieure membraneuse • Périanthe lilas clair ou blanchâtre avec veines plus foncées, jaunâtre à la gorge souvent glabre, à divisions lancéolées-aiguës • Étamines de moitié plus courtes que le périanthe, dépassant les stigmates bilobés • Capsule ovoïde, à graines brunes, arrondies-anguleuses, ternes et un peu chagrinées
Confusion	
Floraison	Mars - avril
Écologie et Habitat	La Romulée à petites fleurs se développe sur les pelouses rases des coteaux maritimes secs, sur rocher ou sur sable. On peut également la rencontrer, mais plus rarement, jusqu'à plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres.
Protection	Ce taxon bénéficie d'une protection régionale (PR) : figure sur l'arrêté ministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale.
Vulnérabilité	Ce taxon est quasi-menacé en Pays de la Loire (NT). Ce taxon est prioritaire.
Photos	 Photographe : Le Bail Jean - CBN Brest
Source	http://www.cbnbrest.fr/florepdl/reconnaissance.aspx http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-56292-synthese

Nom	***Damasonium alisma (Mill.)*** **Étoile d'eau**
Description	• Plante annuelle à souche fibreuse • Tiges nues, dressées ou étalées de 5 à 30 cm • Feuilles radicales et pétiolées, ovales ou oblongues, trinervées, arrondies ou un peu cordées à la base • Fleurs assez petites (6 à 10 mm de diamètre) composées de 3 pétales blancs ou rosés, de forme obovale, pointus, dépassant largement les sépales, rassemblées en ombelle terminale ou en 2 à 3 verticilles écartés • Fruit de forme étoilé, associant 6 à 8 carpelles terminés en pointe, longs de 10 à 15 mm
Confusion	L'étoile d'eau est proche du fluteau nageant (*Luronium natans*) qui s'en distingue par des fleurs plus grandes (10 à 20 mm) munie d'une petite tache jaune à la base et par des fruits composés de 6 à 15 carpelles oblongs et nettement plus courts (3 mm), n'adoptant pas la forme d'une étoile. En l'absence de fleurs et de fruits, l'étoile d'eau peut être confondue avec le plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), qui a des feuilles arrondies mais qui diffère toutefois par la présence de 5 à 7 nervures.
Floraison	Juin-septembre
Écologie et Habitat	L'étoile d'eau est une espèce amphibie qui se développe sur les plus bas niveaux des grèves limoneuses et vaseuses des étangs et des mares dont le niveau est variable et assure une période d'exondation estivale. C'est une plante pionnière qui profite de la mise à nu du substrat.
Protection	Ce taxon bénéficie d'une protection nationale (PN) : figure sur l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par arrêté du 15 septembre 1982, puis par arrêté du 31 août 1995, relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.
Vulnérabilité	Ce taxon est quasi-menacé en Pays de la Loire (NT). Ce taxon est prioritaire.
Menaces	La modification des conditions de variabilité des niveaux d'eau dans les zones humides, l'aménagement des points d'eau et des reposoirs pour le bétail et l'artificialisation des chemins sont autant de causes responsables de son déclin.
Photos	 Le Bail Jean – CBN Brest
Source	http://www.cbnbrest.fr/florepdl/protection.aspx http://www.tela-botanica.org/bdtfx-nn-21525-synthese

Annexe 2 : Fiches descriptives des oiseaux remarquables

Nom	***Lullula arborea L.*** **Alouette lulu**
Description	• Plumes de la queue brun foncé, rectrices extérieures avec une grande pointe de couleur crème • Autres plumes de la queue avec une pointe crème qui va en diminuant • Tache sombre sur les oreilles et bande claire sur le sourcil s'étirant jusqu'à la nuque où les petites plumes sont duveteuses et forment une petite houppe dressée • Parties inférieures portent une bande pectorale formée de longues stries sombres qui s'étendent aux flancs • Femelle du même coloris que le mâle
Chant	L'alouette chante pendant le jour mais c'est de préférence par nuits claires qu'elle nous fait entendre ses trilles flûtées qui durent au moins une minute et qu'on peut retranscrire de la façon suivante : 'lullulullu' et 'duliduli'.
Confusion	L'alouette lulu ressemble à l'alouette des champs, mais elle est légèrement plus petite. Sa queue est plus courte et sa teinte tire davantage sur le roux.
Période de chant	Avril
Écologie et Habitat	L'alouette lulu fréquente les boisements clairs, plus particulièrement les conifères surtout s'ils possèdent des secteurs pierreux ou sablonneux entrecoupés de champs. Elle apprécie beaucoup les coupes. On la trouve également dans les secteurs de landes à bruyères qui alternent avec les prés et les zones boisées. Elle évite les végétations touffues, ombreuses et humides. L'alouette lulu niche en Europe Orientale du Danube jusqu'à l'Oural, en Asie Mineure, et dans l'extrême sud de la Scandinavie.
Protection	Listes rouges mondiale, européenne et française, Directive Oiseaux Annexe 1, listes des espèces protégées nationale et internationale.
Vulnérabilité	Stable
Menaces	L'espèce est aujourd'hui menacée par la disparition et la modification des habitats dues notamment à l'agriculture intensive, à l'abandon de l'élevage traditionnel et aux reboisements.
Photos	
Source	www.oiseau.net http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3670/tab/statut

Nom	***Athene noctua*** **Chevêche d'Athéna**
Description	• Parties supérieures gris-brun, tachetées de blanc • Parties inférieures blanchâtres, avec de larges stries gris-brun. • Queue brune, barrée de fines lignes constituées de taches blanches • Tête plate et ronde, de couleur brune, finement striée de gris pâle • Face marquée de zones foncées sous les yeux. Des disques faciaux bordés de blanc • Yeux jaunes avec un sourcil blanc évident • Bec verdâtre • Pattes et doigts couverts de plumes chamois clair • Femelle du même coloris que le mâle
Chant	Le cri de la chevêche d'Athéna est un "werro" retentissant et criard. On peut aussi entendre son chant, un miaulement net et clair. La femelle émet des sons plus haut-perchés et nasillards. Le cri d'alarme est perçant et aigu.
Confusion	La Chevêche d'Athéna pourrait être confondue avec la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*). Cette dernière fréquente des habitats différents (massif forestier) à des altitudes supérieures à celles occupées pas la chevêche. Eventuellement, certains cris émis par la Chouette hulotte (*Strix aluco*) évoquent ceux de la chevêche.
Période de chant	Mars - avril
Écologie et Habitat	La chevêche d'Athéna vit dans des zones plates ou vallonnées de toutes sortes, les zones agricoles, les paysages avec des arbres dispersés, des terrains ouverts traversés de talus, murs de pierres ou pentes rocheuses. On les trouve aussi dans les vergers, les ruines, les villages, le semi-désert ou le désert. Le nid de la chevêche d'Athéna peut être situé sur le sol dans un terrier, ou dans un trou dans un arbre, dans la roche ou dans un immeuble. Le même site est utilisé année après année.
Protection	Listes rouges mondiale, européenne et française, listes des espèces protégées nationale et internationale.
Vulnérabilité	Stable
Menaces	Les populations de chevêches d'Athéna ont décliné dans les années 1960, à cause de l'usage des pesticides. Depuis que ces produits ont été bannis, cette espèce à des populations stables. Les changements dans leur habitat, la perte des vieilles haies d'arbres et les hivers sévères ont également pris part au déclin de l'espèce.
Photos	
Source	www.oiseau.net http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3511/tab/statut

Nom	***Caprimulgus europaeus L.*** **Engoulevent d'Europe**
Description	• Tête large et aplatie • Petit bec noir • Pattes sombres très courtes • Ailes fines et pointues, longue queue. • Teinte générale terne, nuancée de brun, gris et beige jaunâtre
Chant	On l'entend principalement en période de nidification, de nuit. Son chant est un ronronnement typique, continu, sonore, rapide et dur. Il est émis sur plusieurs minutes et il est audible à 1 km. Il le répète durant des heures du crépuscule à l'aube, avec quelques pauses. En parade, il fait aussi claquer ses ailes (attention, le hibou moyen-duc aussi).
Confusion	L'Engoulevent peut être confondu au vol avec le Coucou gris (*Cuculus canorus*) au vol plus direct et au port d'ailes en dessous du corps.
Période de chant	Juin
Écologie et Habitat	L'engoulevent d'Europe fréquente les friches, les bois clairsemés, aussi bien de feuillus que de conifères et les coupes.
Protection	Listes rouges mondiale, européenne et française, Directive Oiseau Annexe 1, listes des espèces protégées nationale et internationale.
Vulnérabilité	
Menaces	L'espèce est menacée à la suite de la modification de son habitat, de changements des techniques sylvicoles, de l'usage des pesticides qui ont diminué la disponibilité des insectes, de reboisements et des collisions avec les automobiles.
Photos	
Source	www.oiseau.net http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3540/tab/statut

Nom	***Sylvia undata*** **Fauvette pitchou**
Description	• Tête de couleur gris-ardoise et dos marron grisâtre, parfois brun sombre • Parties inférieures avec une nuance rouge vineuse qui tire sur le violet • Queue noire avec le liseré des plumes gris et une paire de rectrices extérieures ornée d'une fine bordure blanchâtre • Iris rouge-orange et anneau orbital plus rouge encore forment un trait caractéristique qui est particulièrement visible malgré les mouvements inquiets de l'oiseau • Bec noirâtre avec la base de la mandibule inférieure jaune rosée • Tarses et pieds jaunâtres • Ailes très obscures, presque noires • Plumage de la femelle plus clair : tête marron et des parties supérieures brun sombre.
Chant	Il rappelle quelque peu celui du tarier pâtre en plus bref et moins puissant. Il est doux, agréable, parfois pétillant et il est émis du sommet d'un arbre. Elle émet aussi un cri d'alarme dur et métallique "tchrrr", en se déplaçant à l'intérieur de la végétation. Si elle est excitée, elle peut produire un "té-té-té-té" répétitif et aigu. Lorsqu'elle se sent observée à l'approche du nid, elle émet un son agréable que l'on peut retranscrire de la façon suivante "tcherr-chiui".
Confusion	On ne peut pas la confondre en raison de sa petite taille et de sa très longue queue qu'elle tient toujours relevée et très souvent déployée.
Période de chant	Avril
Écologie et Habitat	La fauvette pitchou se reproduit en Europe Occidentale, dans toute la péninsule ibérique, le sud et l'ouest de la France, l'Italie ainsi que les îles de la Méditérranée. Dans le nord de son aire de répartition, elle se tient presque toujours dans les landes et dans les broussailles, souvent près des côtes abritées. Plus au sud, elle fréquente divers habitats buissonneux parsemés d'arbres, des flancs des collines aux touffes de salicornes des terrains salés. Elle peut être abondante dans les zones côtières. En hiver, on la retrouve également dans les buissons bas épars des zones semi-désertiques d'Afrique du Nord.
Protection	Liste rouge française, Directive Oiseau Annexe 1, listes des espèces protégées nationale et internationale.
Vulnérabilité	En déclin
Menaces	Dégradation des habitats favorables occasionnant une chute lente des effectifs.
Photos	
Source	www.oiseau.net http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4221/tab/statut

Nom	***Lanius collurio L.*** **Pie-grièche écorcheur**
Description	• Tête et cou gris clair, large bandeau noir traversant le front, au-dessus des yeux • Dessous du corps blanc rosé • Dos rouge brunâtre • Femelle brun-roux au-dessus et blanc sale au-dessous, avec des ondes plus sombres sur la poitrine et sur les flancs
Chant	Le chant est un potpourri peu audible issu d'imitations d'autres passereaux partageant le milieu de la pie-grièche écorcheur. Les cris d'alarme sont rauques et très secs, aisément reconnaissables avec l'habitude.
Confusion	
Période de chant	Avril
Écologie et Habitat	Son habitat s'étend sur une grande partie de l'Europe, depuis le nord de la péninsule ibérique jusqu'au centre de la Scandinavie et sur une bonne partie de l'Asie. La pie-grièche écorcheur fréquente les régions ouvertes et sèches à végétation buissonneuse, les landes plantées d'arbustes épineux. Elle niche à l'orée des bois et forêts, dans les parcs, les jardins, les boqueteaux, les clairières, le long des chemins et des routes mais aussi loin dans les champs, pour peu qu'elle y trouve ne fut-ce qu'un unique petit buisson.
Protection	Listes rouges mondiale, européenne et française, Directive Oiseau Annexe 1, listes des espèces protégées nationale et internationale.
Vulnérabilité	Fluctuante
Menaces	Espèce en nette régression dans tout son aire de répartition dans l'UE. Menacée par la modification et la disparition de son habitats par suite à la modernisation de l'agriculture, l'usage des insecticides et les reboisements.
Photos	
Source	www.oiseau.net http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3807/tab/statut

Nom	***Anthus trivialis L.*** **Pipit des arbres**
Description	• Plumage brun tacheté dessus, pâle rayé dessous • Série de taches foncées, très nettes, se succédant sur la poitrine et s'estompant sur les flancs en fines flammèches • Femelle du même coloris que le mâle
Chant	Phrase assez brève composée de trilles brefs alternant des crescendo et décrescendo. L'oiseau émet son chant d'un perchoir situé sur un arbre isolé, en lisière ou en vol. Son chant en vol est plus développé, présentant des trilles caractéristiques en finale.
Confusion	Il ressemble au Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) de même taille, mais son corps est légèrement plus rond et son bec plus épais. Ses pattes sont plus roses et son plumage plus vif. L'ongle postérieur du Pipit farlouse est très long et non pas crochu comme chez le Pipit des arbres.
Période de chant	Avril - mai
Écologie et Habitat	Le pipit des arbres a besoin d'un milieu suffisamment ouvert pour se nourrir, avec des arbres utilisés comme postes de parades. Il affectionne les landes sèches, les prairies Pipit des arbres du bocage, et s'accommode des lisières des bois et des talus herbeux.
Protection	Listes rouges mondiale, européenne et française, listes des espèces protégées nationale et internationale.
Vulnérabilité	En amélioration
Menaces	Régression des surfaces de bocage, de landes et de parcelles enherbées en lisières de forêts. Utilisation des pesticides réduisant la disponibilité alimentaire en zones agricoles. Fermeture du milieu.
Photos	
Source	www.oiseau.net http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3723/tab/statut

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion de restitution du diagnostic de terrain du 12 juin 2015

Relevé de conclusions
Présentation diagnostic et proposition de gestion des friches
sur le PEAN Coteau Guérandais et Plateau Turballais

Guérande - Vendredi 12 Juin - 10h/12h

Rédacteur : Anne LEMAIRE
Chargée de mission PEAN
Direction de l'Environnement et des Economies Primaires
Cap Atlantique

Participants	Présents	Excusés
Mme Adeline L'HONEN CAP Atlantique Vice-Présidente déléguée aux Economies Primaires (Maire de Batz-sur-mer)	X	
Mme Chantal BRIERE CAP Atlantique Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et aux risques (Maire de Saint-Lyphard)	X	
M. Bernard KERESPARS Association de chasse du Pays Blanc	X	
Mme Aurélia LACHAUD Association Bretagne Vivante	X	
Mme Catherine GENTRIC Ligue pour la Protection des Oiseaux	X	
Mme Marie Annick DURAND Commune de Guérande Adjointe au Maire en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de l'Agriculture		X
Mme Elizabeth FLOCH-NEWMEYER Commune de Guérande Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement urbain		X

M. Laurent BOULO Commune de Guérande Conseiller municipal subdélégué en charge de l'Environnement et de l'Agriculture	X	
M. Joseph GAULTIER Commune de Guérande Conseiller municipal Référent « Agriculture »	X	
Mme Aurélia PARRINGTON Commune de Guérande Responsable Développement Durable et Handicap	X	
Mme Catherine PITHOIS Commune de La Turballe Adjointe au Maire - Développement touristique-Pêche-Plaisance-Agriculture	X	
M. Christian ROBIN Commune de La Turballe Adjoint au Maire - Urbanisme-Travaux	X	
Mme Céline ROBERT Commune de La Turballe Directrice de l'Aménagement Urbain	X	
Mme Amélie BLAIS Conseil départemental 44 Gestionnaire équilibre territorial - Délégation St Nazaire	X	
Mme Hélène JALIN Conseil départemental 44 Adjointe du service foncier - responsable de l'unité "gestion et protection de l'espace"	X	
M. Fabien DUVEAU SAFER MAINE-OCEAN Conseiller Foncier		X
M. Laurent FLOHIC Agriculteur sur la Turballe Responsable PEAN pour La Turballe – Chambre d'agriculture 44	X	
M. Eric PITHON Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique Conseiller territoire - Consultant - Direction Territoire Environnement	X	
M. Fabrice DURIEUX Cap Atlantique Directeur de l'Environnement et des Economies Primaires (DEEP)	X	
Mlle Noémie PERIGAUD Cap Atlantique Stagiaire – Etude sur les friches sur le PEAN	X	
M. Yann LE PETIT Cap Atlantique Responsable Agriculture et Milieux naturels à la Direction de l'Environnement et des Economies Primaires (DEEP)	X	
Mme Anne LEMAIRE Cap Atlantique Chargée de mission PEAN (DEEP)	X	

I. Principaux éléments de discussion :

Pour le rappel des objectifs, de la méthodologie, des résultats de l'étude sur les friches réalisée par Noémie PERIGAUD, se référer au diaporama ci-joint présenté en séance.

- **Friche à double enjeux : urbain et agricole**

  Ilots n°11 et 12 à La Turballe, ilots à enjeu agricole fort, environnemental faible situés en dehors du PEAN (au sud de la future déviation routière), zonage Ab du PLU, ilots inclus dans l'aménagement foncier

Développement	**Conclusions**
- La Chambre d'agriculture 44 indique que ces espaces Ab continueront de faire l'objet d'une rétention foncière de la part des propriétaires du fait de la précarisation de la destination agricole au zonage du PLU. De ce fait, la reconquête agricole des friches lui semble irréaliste. Aussi, il est demandé d'inclure tout ou partie des terrains dans le PEAN au moment de l'extension de celui-ci sur les communes de Batz/mer et Piriac/mer. - M. ROBIN, indique qu'il souhaite conserver au moins une partie de ces ilots pour l'urbanisation future de la commune. -M. DURIEUX rappelle que « tout le monde sera perdant » si des réserves foncières de la Turballe demeurent en friches dans l'attente d'une urbanisation à long terme au lieu de conforter l'agriculture locale.	Un **compromis** reste à trouver, une réflexion à mener lors de la révision du PLU de la Turballe et de l'aménagement foncier. Un diagnostic plus fin sera nécessaire pour connaitre les besoins de la commune en surface nécessaire à son urbanisation.

- **Enjeux environnementaux et défrichage pour l'agriculture**

Développement	**Conclusions**
• Mme LACHAUD indique que vu le contexte démographique mondiale, il faut se nourrir avec une agriculture de proximité et il est nécessaire de remettre en culture des espaces. L'agriculture n'est pas incompatible avec les enjeux écologiques, une vigilance est nécessaire. • Pour la biodiversité, en particuliers les pollinisateurs, les limites de la remise en culture sont : la culture mono spécifique, l'artificialisation des prairies. M. PITHON précisent qu'il ne faut pas généraliser toutes les prairies ne sont pas en rotation courte, les prairies temporaires peuvent rester 5 à 7 ans et il reste des prairies permanentes. • M. KERESPARS, indique que l'opération de	• Le défrichage sera priorisé sur les zones à enjeu agricole fort et environnemental faible (112,3 ha) sur lesquelles des agriculteurs candidats à l'exploitation seront identifiés. • Une étude environnementale complémentaire sur les friches sera effectuée : sur le plateau dans le cadre de l'aménagement foncier, sur le coteau par la nécessité de réaliser une étude incidence Natura 2000 avant l'intervention.

défrichage dans sa globalité peut modifier des biotopes. Il précise que certains terrains ont été abandonnés par des agriculteurs, il ne faudrait pas que cela se reproduise après cette opération. • M. BOULO considère qu'il sera possible d'intégrer les données environnementales lors de la remise en exploitation des îlots à enjeux agricoles.	

- **Cabanisation**

Développement	**Conclusions**
• La commune de La Turballe souhaite mener une réflexion pour la création d'un parc résidentiel de loisirs : lieu à définir, déplacement et regroupement, mise en place de baux emphytéotiques. • Une étude a été initiée sur la commune de Guérande, incluant de nombreux points à analyser: règlementation, administratif, assainissement, déchets, taxes, volet social, communication.	• Les réflexions menées par les communes sur la cabanisation seront à traiter en lien avec l'animation foncière du PEAN piloté par Cap Atlantique et l'aménagement foncier piloté par le Conseil départemental.

II. Prochaines étapes et perspectives :

1. Définir, au sein du PEAN, les terrains à défricher en priorité pour les friches à enjeu agricole fort et enjeu environnemental faible,

Pour prioriser les zones à défricher, il sera nécessaire d'analyser les paramètres concernant :

- ✓ <u>la propriété foncière</u> : nombre de parcelles, nombre et types de propriétaires,…
- ✓ <u>les usages actuels de ces friches</u>,
- ✓ <u>le projet à la reprise</u> : agriculteur local, porteur de projet, site d'installation potentiel
- ✓ <u>les dispositifs de financement</u> :
  - Le conseil Départemental propose un dispositif pour les exploitants limité aux surfaces avec des projets agricoles, pour éviter que des propriétaires sans projet agricole en bénéficient.
  - Le défrichage est également faisable par les agriculteurs eux-mêmes mais il faut une garantie de la vocation agricole des terrains sur le long terme (bail, prêt à usage, convention de mise à disposition,…).
- ✓ <u>les contraintes ou dispositifs règlementaires.</u>

La classification se fera également **selon les secteurs :**

A- Le plateau Turballais

Caractéristiques : Le plateau Turballais a une densité de friches importante et est composé entre autres de petites exploitations d'élevage conventionnel qu'il est nécessaire de consolider d'autant plus que certaines sont exploitées par de jeunes agriculteurs. La demande de ré-exploiter les friches existe.
Actions : Sur le plateau, le Conseil départemental tiendra compte du travail réalisé par Cap Atlantique sur les friches pour la réalisation de l'aménagement foncier.
Des réunions de travail seront organisées à l'initiative du Conseil départemental, avec Cap Atlantique, la Chambre d'agriculture et le cabinet de géomètre mandaté. Les demandes de réhabilitation de fossés et d'accès seront prises en compte.
En dehors du périmètre de l'aménagement foncier, CAP Atlantique mènera au plus tôt une opération sur les friches priorisées.

B- Le coteau Guérandais

Caractéristiques : Le Coteau est composé de pôles d'activités agricoles : maraichage, polyculture - élevage et d'un pôle cheval (Polo club). Des activités de loisirs s'y sont fortement développées (163 ha) en concurrence avec l'activité agricole. Les friches moins importantes que sur le plateau y sont dispersées (79 ha).
Au niveau du foncier sur le coteau, les porteurs de projets à l'installation seront limités à des petites surfaces, le foncier se partageant entre les porteurs de projet et la confortation des exploitations existantes. Afin de faire évoluer, créer des sites d'exploitation agricole sur le coteau dans le contexte de la loi littoral, il sera nécessaire d'avoir une maitrise foncière publique du terrain.
Un travail sur les espaces entretenus, espaces de loisirs sera à mettre en parallèle avec le travail effectué sur les friches pour définir les zones à prioriser.
Selon la complexité des paramètres, les friches seront priorisées selon une échelle de temps d'intervention (1 à 3 ans ou 3-5 ans).

L'objectif est de trouver **rapidement, une ou 2 parcelles exemplaires avec un projet pour un « effet boule de neige »**.

2. En parallèle une réflexion sera menée sur les zones de friches à double enjeux et les zones de friches hors PEAN.

3. Une fois les zones définies, une animation foncière aura lieu auprès des propriétaires :

Les modalités de cette animation foncière seront déterminées au sein du groupe de travail sur le foncier : mise en place d'un groupe de travail local, type de communication à mettre en place, outils réglementaires utilisables : procédure des terres incultes,…

Adeline L'HONEN informe l'assemblée de **l'appel à projets friches déposé au Conseil départemental sur deux territoires (Batz/mer et Piriac/mer) à l'étude pour la création d'un PEAN et comportant un temps de travail sur l'intérêt, la faisabilité de la mise en place d'une structure de portage du foncier.**

Adeline L'HONEN
Vice-Présidente déléguée aux Economies Primaires

Annexe 4 : Procédure de d'évaluation d'incidences Natura 2000 simplifiée

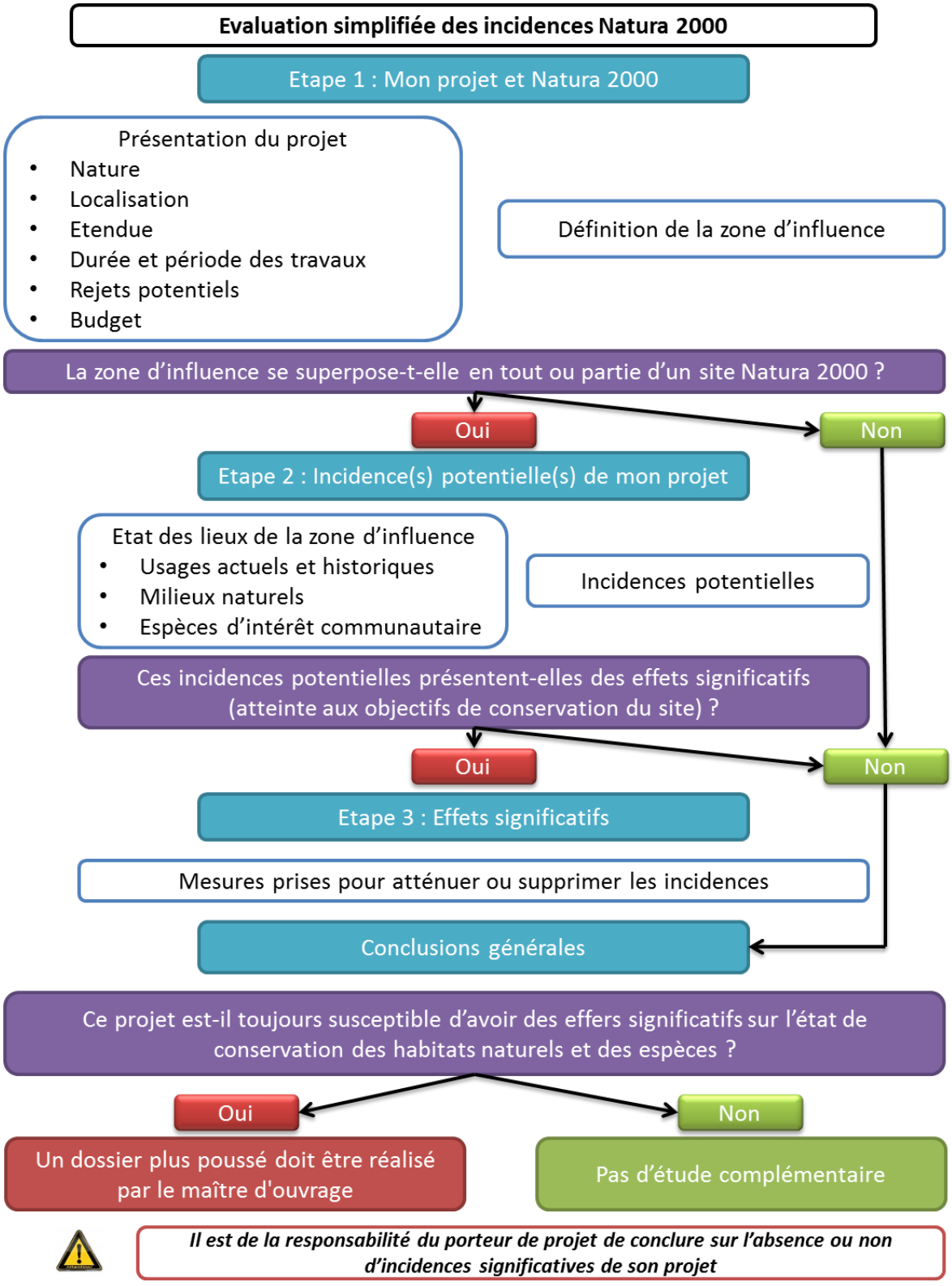

Annexe 5 : Le dispositif d'aides du Conseil départemental de Loire Atlantique 1.2.2 « Travaux liés à la reconquête d'espaces agricoles »

Axe 1 : Foncier agricole et installation
Enjeu : Aménager les espaces de production

Dispositif 1.2.2 **: Travaux liés à la reconquête d'espaces agricoles (priorité donnée aux périmètres PEAN)**

Contexte :
Soumis à une forte pression pour des usages urbanistiques ou de grands aménagements, l'espace rural périurbain est souvent délaissé de l'usage agricole par les propriétaires fonciers. Ces espaces de production agricole conforté par des classements urbanistiques idoines (A = agricole ou N = naturel) conformément au code de l'urbanisme peuvent être inclus complémentairement dans un Périmètre d'Espace Agricole et Naturel.

Pour autant, l'abandon plus ou moins récents des pratiques agricoles rend le retour à l'agriculture parfois difficile par la présence de friches, de dépôts sauvages, de constructions de petits édifices ou de difficultés d'accès aux parcelles (interférence des circulations urbaines/agricoles).

Compte tenu de la nécessité de reconquête de ces espaces agricoles confortés par la mise en place d'un PEAN et pour augmenter la production de denrées agricoles, le retour à un bon potentiel agraire est une nécessité.

Objectif de la mesure :

- Défricher et remettre en état de culture les parcelles en vue d'une utilisation agricole.
- Déconstruire ou démolir de petits édifices non patrimoniaux (cabanon, clôture, portail,…).
- Enlever et gérer les dépôts sauvages de déchets seulement dans les cas ou la propriété des déchets est inconnu– éliminer les déchets suivant la règlementation en vigueur.
- Créer des pistes ou chemins agricoles (ou forestiers).

Ces mesures sont destinées en priorité aux parcelles incluses dans des PEAN.

Moyens :
Ce dispositif est ouvert en permanence, dans la limite des crédits disponibles.

Le bénéficiaire sollicite le Conseil général pour mener à bien les travaux envisagés.

Bénéficiaires :

- Agriculteurs et leurs groupements ;
- Autres publics après étude au cas par cas

Modalités d'intervention financière du Conseil départemental :
Le Conseil départemental prend en charge les projets dans les conditions suivantes :

- 80% dans la limite d'un plafond de 20 000 euros Hors Taxes) des devis précis présentés pour les opérations de défrichage, de déconstruction et de démolition de petits édifices non patrimoniaux, d'enlèvement et de gestion des dépôts sauvages, suivant la réglementation en vigueur.
- 30% des devis présentés pour la création de piste ou chemin agricole, dans la limite d'un plafond de 50 euros le mètre linéaire

  Les subventions calculées inférieures 500 euros H.T. ne sont pas octroyées.

Les subventions seront versées après réception des factures acquittées et de photos réalisées après travaux.

Ces subventions sont conditionnées à la mise en exploitation des parcelles ; Ainsi sont exigés pour l'exécution du versement de la subvention :

- une copie du bail (minimum de 9 ans) ou de convention se référant aux textes du code rural sur les baux ruraux
- une copie du droit d'exploitation.

Dossier de candidature :

Le dossier déposé par le porteur de projet doit comprendre au minimum les éléments suivants :

- Identification du porteur de projet et son statut vis-à-vis de la parcelle et des travaux envisagés ;
- Exposé (carte – photo - commentaires) des travaux envisagés vis-à-vis du développement de l'exploitation agricole et/ou du secteur dans lequel ils sont prévus ;
- Autorisation écrite du propriétaire autorisant la réalisation des travaux projetés
- Budget et Plan de financement ;
- Pièces administratives : RIB – Numéro SIRET – SIREN ; code APE ou NACE;

Indicateurs - Évaluation – Bilan :

Un suivi interannuel des travaux réalisés dans le cadre de ce dispositif est assuré.

Une corrélation est assurée entre ce dispositif et le développement de l'activité agricole en Périmètre d'Espaces Agricoles et Naturels.

Limites du champ d'application de ce dispositif :

Ce dispositif ne peut être activé dans les cas suivants :

- terres en friche ne contenant aucun ligneux supérieurs à 4 cm au collet ;
- creusement de nouveaux fossés ;
- les exploitations doivent produire principalement des denrées alimentaires, voir des éco-matériaux ;

Service gestionnaire du dossier :

Direction Économie Environnement **-**Service économie

Réglementation :

Ce dispositif est compatible avec les réglementations suivantes :

- Mesure 125 C du Plan Développement Rural Hexagonal.

Adopté en DM 1 de mars 2012

L'éligibilité et l'acceptation finale des demandes de subvention sont déterminées en fonction de leur conformité aux objectifs de l'opération. La décision d'attribution est à la discrétion du Conseil départemental.

Annexe 6 : Formulaire définissant les closes d'enlèvement du bois dans les parcelles susceptibles d'être gérées par l'AFA ouest de Bouguenais

Actions Initiatives Rurales
Et Sylvicoles
44340 – Bouguenais

Enlèvement du BOIS dans les parcelles
susceptibles d'être gérées par l'AFA ouest de Bouguenais
en cours de constitution.

Dans la perspective de leur remise en culture par l'AFA ouest de Bouguenais, je soussigné,

Nom, Prénom_____

Rue ou lieudit_____

Code Postal _____Commune_____

Agissant en qualité de[1]* : propriétaire, copropriétaire, successeur, mandataire _____

_____De _____

Pour les parcelles cadastrées à Bouguenais :_____

Après avoir été informé par l'AFA du calendrier prévisionnel des travaux à accomplir, et notamment de la date limite d'enlèvement du bois fixée par l'AFA,

CHOISIS l'une des solutions suivantes (1*):
A – D'enlever moi-même le bois avant la date limite, ou
B – De faire enlever le bois par M_____ avant la date limite, ou
C – D'autoriser l'AFA à faire enlever le bois dans les meilleures conditions avant cette date.

Reconnais avoir été informé qu'après dépassement de la date limite d'enlèvement du bois fixée par l'AFA, l'AFA est tacitement autorisée à faire enlever le bois dans les meilleures conditions.

Fait à _____

Le _____

Signature